



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/VNM/2
15 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Deuxièmes rapports périodiques des États parties

VIET NAM*

* Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement vietnamien, voir le document CEDAW/C/5/Add.25; pour l'examen de ce rapport par le Comité, voir les documents CEDAW/C/SR.71 et 76, et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-et-unième session, Supplément No 45 (A/41/45), par. 191-225.



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 9	3
II. QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	10 - 40	4
A. Géographie et population du Viet Nam	10 - 21	4
B. Structures politiques	22 - 30	6
C. Cadre juridique régissant la protection des droits fondamentaux	31 - 35	9
D. Information et sensibilisation du public à la loi	36 - 40	10
III. APPLICATION DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	41 - 302	11
A. Article premier	41 - 50	11
B. Article 2	51 - 72	13
C. Article 3	73 - 87	17
D. Article 4	88 - 101	21
E. Article 5	102 - 117	25
F. Article 6	118 - 144	29
G. Article 7	145 - 160	35
H. Article 8	161 - 168	39
I. Article 9	169 - 178	41
J. Article 10	179 - 201	42
K. Article 11	202 - 220	49
L. Article 12	221 - 232	58
M. Article 13	233 - 241	62
N. Article 14	242 - 258	66
O. Article 15	259 - 269	71
P. Article 16	270 - 300	73
Réserves au paragraphe 1 de l'article 29	301 - 303	79
IV. CONCLUSION	304 - 309	79
<u>Annexes</u>		
I. Textes juridiques concernant les droits des femmes qui ont été approuvés par le Gouvernement depuis 1985		82
II. Conventions internationales sur les droits de l'homme signées par le Gouvernement		84
III. Informations statistiques		85
IV. Liste des documents de référence		97

I. INTRODUCTION

1. La République socialiste du Viet Nam est le sixième État à signer la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le 27 novembre 1981, le Conseil d'État a ratifié la Convention.
2. En application de l'article 18 de la Convention, le Viet Nam a commencé en août 1984 à élaborer son premier rapport sur l'application de la Convention qu'il a présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes le 13 mars 1986.
3. Depuis lors, en raison d'un certain nombre de raisons subjectives et objectives, le Viet Nam n'a pas été en mesure d'établir un rapport complémentaire dans les délais impartis.
4. Le présent rapport examine la mise en oeuvre de la Convention au Viet Nam depuis la présentation du premier rapport. Au cours de cette période, le Viet Nam a connu des changements profonds et importants à la suite d'un processus de renouvellement global engagé par le sixième Congrès du Parti communiste vietnamien en décembre 1986. Le Parti et l'État considèrent que les êtres humains sont à la fois l'élément moteur et la cible du développement. Le renouvellement général a répondu aux aspirations de la population. Il a bénéficié de la participation active de tous les membres de la société, notamment des femmes, et a donné des résultats importants qui ont permis au pays de sortir de la crise socio-économique de la fin des années 70.
5. Le rapport actualise les données concernant le Viet Nam et sa population, notamment les changements intervenus dans la structure politique et les lois qui garantissent les droits fondamentaux, la diffusion de l'information et le maintien de l'ordre au cours des 10 dernières années. La mise en oeuvre effective de la Convention (ce qui a été fait et ce qui reste à faire) et les solutions envisagées pour remédier à la situation seront examinées à la lumière de chacun des articles de la Convention. Bien que l'État soit responsable du respect des engagements pris aux termes de la Convention, le rapport décrit également les activités et la participation des organisations sociales et populaires et de la population elle-même dans la promotion de la libéralisation des attitudes envers les femmes et de l'égalité entre les sexes.
6. Le rapport comprend les parties suivantes :
 - a) Introduction;
 - b) Questions d'ordre général;
 - c) Mise en oeuvre de la Convention;
 - d) Conclusions;
 - e) Données statistiques.
7. Le Conseil chargé d'élaborer le rapport comprenait 11 membres, qui représentaient certains ministères et services du gouvernement ainsi que des

/...

organismes apparentés. Le Conseil était dirigé par le Vice-Ministre des affaires étrangères qui est également Vice-Président du Comité national pour la promotion des Vietnamiennes.

8. Pour l'établissement du rapport, le Conseil a recueilli et analysé des données statistiques portant sur différentes périodes et a organisé des séances de travail et des séminaires pour recueillir l'opinion des personnes appartenant à divers groupes sociaux tels que les organismes d'État, les organisations sociopolitiques, les femmes de toutes les couches de la société, les scientifiques, les chercheurs et les travailleurs sociaux.

9. Le rapport examine non seulement l'application de la Convention par l'État, les femmes et toute la population du Viet Nam mais il témoigne également de leur volonté d'appliquer la Déclaration de Beijing pour la promotion des femmes dans l'esprit de l'égalité, du développement et de la paix.

II. QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

A. Géographie et population du Viet Nam

10. Le Viet Nam est situé en Asie du Sud-Est. Il a une superficie de plus de 331 000 kilomètres carrés et en 1997, il comptait une population de 76,7 millions d'habitants, dont 50,8 % de femmes. Le taux d'accroissement de la population est de 1,8 %. Environ 20,8 % de la population vivent dans des zones urbaines; 37,7 % de la population ont moins de 15 ans et 5,4 % plus de 65 ans. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 6,1 % et le taux de mortalité lié aux accouchements est de 0,1 pour 1000. La densité de la population est de 232 habitants par kilomètre carré. Près de 27 % des ménages sont dirigés par des femmes.

11. La population active est de 41,4 millions, soit plus de 53 % de la population. Les femmes représentent 50,6 % de la population active.

12. La population active dans les différents secteurs de l'économie nationale comprend près de 37 millions de personnes en 1997, soit 48 % de la population. En 1994, l'espérance moyenne de vie à la naissance était de 66 ans pour les hommes et 68,6 pour les femmes.

13. Le Viet Nam comprend 54 groupes ethniques, avec une majorité de Kinh (Viet) qui représentent 86,8 % de la population. Le pays est divisé en 61 provinces et villes qui sont administrées par le gouvernement central, 600 districts et 10 331 communes. Hanoi est la capitale du Viet Nam.

14. À l'heure actuelle, 80 % de la population du Viet Nam vivent de l'agriculture qui est encore très peu mécanisée et qui dépend fortement des conditions climatiques. En 1997, l'agriculture, la sylviculture et la pêche représentaient 26,2 % du produit intérieur brut, l'industrie et le bâtiment 31,2 % et les services 42,6 %.

15. En décembre 1986, lors de la présentation du premier rapport, le sixième Congrès national du Parti communiste vietnamien a proposé un plan de rénovation globale du pays avec les objectifs fondamentaux suivants : diminuer la part relative de l'économie centralisée et planifiée au profit d'une économie

multisectorielle de marché gérée par l'État dans une optique socialiste; démocratiser la vie sociale sur la base de l'édification d'un État de droit du peuple, par le peuple et pour le peuple; instaurer une politique d'ouverture afin d'accroître les échanges et la coopération avec le monde extérieur dans un esprit de paix, d'indépendance et de développement.

16. En 1991, le Gouvernement vietnamien a adopté une stratégie pour la stabilisation socio-économique et le développement à l'horizon 2000, le développement national étant axé sur la population en vue de stimuler le potentiel des individus et des collectivités et d'harmoniser le développement économique et le progrès social.

17. L'objectif général de la stratégie était de sortir le pays de la crise, d'accélérer le développement national et de doubler le produit intérieur brut par rapport à 1990 avant l'an 2000. C'est une stratégie de développement pour le peuple et par le peuple. L'objectif de la stratégie est d'améliorer la vie, le bonheur et la liberté des êtres humains. Cette stratégie est également à la base de la volonté du Gouvernement de s'acquitter des engagements qu'il a pris en vertu de la Convention.

18. Le processus de rénovation a abouti à des réalisations importantes, ce qui a permis de sortir le pays de la crise socio-économique pour le faire entrer dans une nouvelle ère de développement, celle de l'industrialisation et de la modernisation. Le produit intérieur brut a augmenté en moyenne de 3,9 % au cours de la période 1986-1990. Il s'est accru d'environ 8,2 % entre 1991 et 1995, de 9,34 % en 1996 et de 8,8 % en 1997. Le revenu par habitant est de 326 dollars des États-Unis.

19. Le taux d'inflation qui dépassait 100 % entre 1986 et 1988 a été ramené à 14,4 % en 1994 et à 3,6 % en 1997. Dans le domaine de l'agriculture, des investissements importants et des réformes de la gestion ont permis d'accroître considérablement la production alimentaire et de permettre au Viet Nam qui autrefois était importateur net de riz, de se placer au deuxième rang parmi les pays exportateurs de riz dans le monde. En 1997, le Viet Nam a exporté 3,5 millions de tonnes métriques de riz, dont le cours a augmenté de 13,2 %, et les exportations se sont accrues de 22,7 %.

20. Outre des réussites économiques, la politique de rénovation a également abouti à des réalisations sociales encourageantes qui ont contribué à la stabilité politique et ont stimulé le développement dans d'autres domaines :

a) La création d'emplois est un élément important du programme national. L'État a créé des conditions juridiques et politiques favorables pour encourager les investisseurs vietnamiens et étrangers à investir afin de promouvoir la production économique et donc de créer plus d'emplois. Par ailleurs, l'État a mis en place un fonds national pour la création d'emplois qui a accordé des prêts aux travailleurs indépendants à des conditions de faveur. En conséquence, plus d'un million d'emplois ont été créés chaque année entre 1991 et 1997, ce qui a permis de ramener le taux de chômage parmi la population en âge de travailler de 8,9 % en 1990 à 6,02 % en 1997 (le taux de chômage féminin était de 5,5 %);

/...

b) Élimination de la faim et atténuation de la pauvreté : la croissance économique s'accompagne souvent de disparités grandissantes entre riches et pauvres. Le Gouvernement a lancé un programme national pour l'élimination de la faim et l'atténuation de la pauvreté, mis en place une banque pour les couches défavorisées et incorporé les objectifs d'atténuation de la pauvreté dans d'autres programmes nationaux, ramenant ainsi le pourcentage de familles pauvres de 23,3 % en 1994 à 17,7 % en 1997 et 17,4 % en 1998;

c) De bons résultats ont été enregistrés ces dernières années dans le domaine de l'enseignement qui est l'une des principales préoccupations du Viet Nam. Le pourcentage d'hommes alphabétisés était de 91,4 % et celui des femmes alphabétisées était de 82,31 % en 1992-1993. Dans l'ensemble du pays, 42 des 61 provinces ont atteint les objectifs nationaux d'élimination de l'analphabétisme et d'universalisation de l'enseignement primaire. Le système d'enseignement comprend des écoles dans tout le pays et des écoles primaires dans toutes les communes. Des progrès ont été enregistrés dans l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'enseignement : les femmes représentent 76,1 % du corps enseignant et les filles représentent 50 % des enfants qui fréquentent les jardins d'enfants, 47,73 % des élèves de l'enseignement primaire, 47,02 % des élèves des écoles secondaires du premier cycle et 46,5 % des élèves des écoles secondaires du deuxième cycle;

d) Santé publique. L'État a augmenté le budget de la santé publique de 15-20 % par an, ce qui a permis d'améliorer considérablement la santé publique. Plus de 90 % de la population ont accès aux soins de santé au niveau des communes. Le pourcentage des enfants bénéficiant du programme élargi de vaccination était de 91,9 % entre 1992 et 1996, et il a été porté à 95,4 % en 1997, ce qui a permis de réduire sensiblement le taux de mortalité infantile dû aux maladies contagieuses. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, qui était de 8,1 % en 1990, est tombé à 6,8 % en 1994 et 6,1 % en 1997. Le taux de mortalité maternelle qui était de 0,11 % en 1996 est tombé à 0,10 % en 1997;

e) Population et planification de la famille. Le Gouvernement affirme que la population et la planification de la famille est un programme national prioritaire et que la sensibilisation du public à ce programme a fortement augmenté ces dernières années. Le pourcentage brut des naissances qui était de 3,04 % en 1992 est tombé à 2,58 % en 1993, à 2,49 % en 1994, à 2,28 % en 1996 et à 2,21 % en 1997. Le nombre d'enfants mis au monde par une femme en âge de procréer est passé de 3,8 en moyenne en 1989 à 3,5 en 1993, à 3,1 en 1994, à 2,8 en 1995, à 2,7 en 1996 et à environ 2,3 en 1997.

21. Les femmes ont contribué considérablement à ces réalisations, ce qui témoigne de l'égalité entre les sexes dans le développement socio-économique du pays. Parallèlement, ces réalisations ont également créé des conditions favorables à la promotion de l'égalité entre les sexes au Viet Nam.

B. Structures politiques

22. L'indépendance de la République démocratique du Viet Nam a été proclamée le 2 septembre 1945. Dans les années qui ont suivi, le peuple vietnamien a lutté héroïquement, sous la direction du Parti communiste vietnamien, pour achever la révolution nationale et démocratique du peuple. Le 30 avril 1975, le Sud a été libéré et le pays réunifié. Le 2 juillet 1976, l'Assemblée nationale du Viet Nam

/...

réunifié a décidé de changer le nom du pays qui est devenu la République socialiste du Viet Nam.

23. Dans le cadre du processus de rénovation nationale, l'Assemblée nationale a adopté le 15 avril 1992 la quatrième Constitution (les trois Constitutions précédentes avaient été adoptées en 1946, 1959 et 1980), loi fondamentale de l'État qui définit le système politique, économique et culturel, la structure de la société, le système de défense nationale et de sécurité, les obligations et droits fondamentaux des citoyens, les rapports entre l'État et les citoyens, et la structure et les principes d'organisation et de fonctionnement de l'appareil d'État. La Constitution institutionnalise également les relations entre les dirigeants du Parti, l'exercice par la population de ses droits et la gestion de l'État.

24. Le Parti communiste vietnamien est le fer de lance de la classe ouvrière vietnamienne, le représentant authentique des intérêts de la classe ouvrière, des travailleurs et du pays dans son ensemble, elle est également la force dirigeante du pays et de la société. Toutes les organisations relevant du Parti mènent leurs activités conformément à la Constitution et aux lois.

25. La République socialiste du Viet Nam est un État indépendant, souverain et unifié sur tout son territoire, un État du peuple, par le peuple et pour le peuple, et tous les pouvoirs de l'État appartiennent au peuple.

26. L'appareil d'État de la République socialiste du Viet Nam est un réseau d'organismes opérant aux niveaux central et local, qui fonctionnent conformément aux principes généraux et uniformes stipulés dans la Constitution et les lois et qui exercent les fonctions et les tâches dévolues à l'État socialiste qui gouverne en vertu du droit avec une division rationnelle des pouvoirs entre le législatif, le judiciaire et la justice. L'appareil d'État comprend les principaux organes suivants :

a) L'Assemblée nationale, institution suprême qui représente le peuple et organe souverain de la République socialiste du Viet Nam qui est le seul habilité à adopter la Constitution et les lois. L'Assemblée nationale prend des décisions concernant les questions fondamentales de politique intérieure et extérieure, les questions socio-économiques, la défense et la sécurité du pays, les principaux fondamentaux régissant l'organisation et le fonctionnement de l'appareil d'État, les relations sociales et les activités des citoyens. L'Assemblée nationale exerce le droit suprême de contrôler toutes les activités de l'État;

b) Le Président et le chef de l'État qui représentent la République socialiste du Viet Nam dans les relations intérieures et extérieures;

c) Le gouvernement est l'organe relevant de l'Assemblée nationale qui est chargé du maintien de l'ordre. C'est l'institution administrative la plus élevée de la République socialiste du Viet Nam. Le gouvernement exerce un contrôle unifié sur l'application des mesures dans les domaines politique, économique, culturel, social, de la défense, de la sécurité et des relations extérieures; il assure le fonctionnement efficace de l'appareil d'État du niveau central aux niveaux locaux; il veille au respect de la Constitution et des lois; il promeut le droit souverain du peuple de décider des questions d'édification

/...

nationale et de défense et il veille à assurer la stabilisation et à l'amélioration de la vie matérielle et culturelle de la population;

d) Les conseils et comités populaires :

i) Les conseils populaires sont les organismes dans les provinces et les villes relevant directement du gouvernement central et dans les districts et communes qui représentent la volonté, les aspirations et les droits de la population; ils sont élus par celle-ci et rendent des comptes devant la population locale et les organes de tutelle dont ils relèvent;

ii) Les comités populaires qui sont élus par les conseils populaires à différents niveaux sont responsables du maintien de l'ordre et représentent l'État dans les localités. Ils sont chargés de faire respecter la Constitution, les lois et les politiques des organismes de tutelle, ainsi que les résolutions des conseils populaires;

e) Les tribunaux et associations populaires aux différents niveaux sont chargés de faire respecter la règle du droit en régime socialiste et les droits souverains du peuple, de défendre les biens de l'État et des collectivités; de défendre la vie, les biens, la liberté, l'honneur et la dignité des citoyens.

27. Le Front patriotique du Viet Nam et ses organisations membres sont les bases politiques de l'administration populaire. Le Front promeut la tradition de l'unité du peuple tout entier, renforce l'unité politique et spirituelle du peuple, participe à l'édification et à la consolidation de l'administration populaire et de concert avec l'État, garantit et défend les intérêts légitimes du peuple, encourage celui-ci à exercer ses droits souverains, respecte strictement la Constitution et les lois et contrôle les activités des organismes d'État, des représentants élus par le peuple et des fonctionnaires de l'État.

28. La Confédération générale du travail du Viet Nam est une organisation politico-sociale largement représentative mise en place volontairement par la classe ouvrière, les intellectuels et les salariés dans différents secteurs économiques, services administratifs, organismes d'État et organisations sociales en vue de mobiliser les travailleurs pour édifier un Viet Nam indépendant, démocratique et puissant dans la ligne du socialisme et créer une classe ouvrière puissante qui garantit et défend les intérêts légitimes des salariés. La Confédération est membre du Front patriotique du Viet Nam dirigé par le Parti communiste vietnamien et entretient des relations de coopération avec l'État et d'autres organisations membres sur un pied d'égalité. La Confédération a les caractéristiques organisationnelles de la classe ouvrière et est chargée de garantir et de défendre les intérêts légitimes et légaux des salariés, de participer à la gestion de l'État, de contrôler les activités de celui-ci et d'éduquer et de mobiliser les ouvriers et autres salariés pour qu'ils exercent leurs droits souverains, qu'ils s'acquittent de leurs obligations de citoyens, qu'ils édifient et défendent leur patrie. Les syndicats à tous les niveaux comportent des comités pour le travail des femmes dont les salariées sont membres.

29. L'Union des femmes du Viet Nam, organisation politico-sociale représentant la volonté et les aspirations de toutes les Vietnamiennes garantit et défend, de

/...

concert avec les organismes d'État et les organisations sociales et économiques, les intérêts des femmes, participe à la gestion de l'État et de la société, ainsi qu'au contrôle des activités des organismes d'État et mobilise les femmes pour promouvoir la tradition des femmes héroïques, indomptables, fidèles et dynamiques dans l'édification et la défense de la nation. L'Union comprend quatre niveaux : central, provincial, de district et de commune dans toutes les localités du pays et compte 10,1 millions de membres au total, soit 62,6 % des femmes de plus de 18 ans.

30. Le Comité national pour la promotion des Vietnamiennes est une organisation interinstitutions mise en place par le Premier Ministre dans la décision 72/TTg du 25 février 1993 en vue de contribuer aux activités du Comité national pour la Décennie des Vietnamiennes qui a été également créé par le Gouvernement en 1985 afin d'appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Comité est chargé de donner des conseils et de contrôler la mise en oeuvre des politiques en faveur des femmes, de promouvoir l'application de la Convention et de faire rapport à ce sujet. En juin 1998, les 61 provinces et villes relevant du gouvernement central et 47 ministères, services et organisations populaires au niveau central ont mis en place des comités pour la promotion des femmes relevant du Comité national en application de l'instruction 646/TTg du 7 novembre 1994. À l'heure actuelle, les services et administrations à tous les niveaux continuent d'établir des comités pour la promotion des femmes au niveau local.

C. Cadre juridique régissant la protection des droits fondamentaux

31. La Constitution de 1992 définit au chapitre V (articles 49 à 82) les obligations et droits fondamentaux des citoyens. L'article 50 stipule ce qui suit : «En République socialiste du Viet Nam, les droits du peuple dans les domaines politique, civil, économique, culturel et social sont respectés tels qu'ils sont concrétisés dans les droits des citoyens et consacrés dans la Constitution et les lois.» L'emploi du terme «citoyen» qui signifie l'égalité pour tous exprime clairement le point de vue de l'État vietnamien selon lequel il n'y a aucune discrimination fondée sur le sexe.

32. Depuis 1987, outre la Constitution de 1992, le Viet Nam a promulgué plus de 13 000 documents juridiques, dont plus de 40 lois et codes, plus de 120 arrêtés, près de 850 textes gouvernementaux et plus de 3 000 documents des ministères et services visant à concrétiser et mettre en place un mécanisme efficace pour la mise en oeuvre de la Constitution.

33. Les réalisations juridiques importantes effectuées par le Viet Nam dans le cadre du processus de rénovation nationale au cours des 10 dernières années sont la garantie la plus sûre de la jouissance par tous les citoyens de l'égalité des chances et des conditions dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, en particulier de l'égalité entre les sexes. Jusqu'ici, le Viet Nam a signé la majorité des conventions internationales importantes des Nations Unies sur les droits fondamentaux ou y a accédé (annexe II). Les libertés et droits fondamentaux consacrés dans ces conventions internationales sont reconnus par l'État qui considère que ces instruments font partie intégrante du droit vietnamien. L'application de ces conventions internationales dans le pays est devenue un principe normatif.

/...

34. Les organismes d'État qui sont chargés de faire respecter les lois garantissant les droits des citoyens sont les tribunaux populaires, les associations populaires, les organismes d'enquête et d'inspection, les notaires, l'Ordre des avocats et les organismes chargés du maintien de l'ordre. Dans le cadre du processus de rénovation globale, la réforme de l'organisation et du fonctionnement de ces organismes a toujours été un élément important du processus de réforme de l'appareil d'État, d'édification et de perfectionnement de la République socialiste du Viet Nam. Le principe des procès indépendants et de l'application stricte des lois a toujours été respecté par les tribunaux à tous les niveaux, notamment lorsqu'il s'agit de violations des libertés et droits fondamentaux.

35. Les activités des jurés populaires et des comités de réconciliation des communes, en particulier des organisations membres du Front patriotique du Viet Nam et de l'Union des femmes du Viet Nam, ont contribué efficacement à assurer l'exercice des droits des citoyens dans les faits, en particulier l'égalité entre les sexes et la défense des droits et intérêts légitimes des femmes. Par ailleurs, certains organismes spécialisés sont chargés d'étudier et de suivre les questions concernant la protection des droits de l'homme au Viet Nam en général, comme par exemple le Centre d'études sur les droits de l'homme qui relève de l'Institut politique national Ho Chi Minh.

D. Information et sensibilisation du public à la loi

36. Afin de sensibiliser davantage le public et les autorités à la protection des droits de l'homme en général et des femmes en particulier, le Viet Nam a déployé au cours des dernières années des efforts considérables pour faire connaître, diffuser et expliquer les documents juridiques. La Maison d'édition politique nationale du Viet Nam a publié en vietnamien les Conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme que le Viet Nam a ratifiées. Les universités et instituts de recherche ont fait figurer les droits de l'homme dans leurs programmes d'études et de recherches. Un certain nombre de dispositions juridiques ont été traduites et rendues explicites dans les langues des minorités ethniques. En outre, les médias ont également diffusé des programmes spéciaux qui portent souvent sur la protection des droits fondamentaux en général ou sur l'égalité entre les sexes et les efforts visant à mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes.

37. Le Département de la vulgarisation et de l'éducation juridiques du Ministère de la Justice est chargé des activités de vulgarisation et d'éducation du public. Il coopère régulièrement avec les organismes d'État, les écoles et les organisations sociales pour faire connaître les documents juridiques à la population et pour inscrire les questions de droit dans les programmes scolaires.

38. Les documents juridiques sur les droits de l'homme ont été vulgarisés sous diverses formes au niveau local par diverses filières, notamment l'Association des juristes vietnamiens, la Confédération générale du travail du Viet Nam, l'Université du Viet Nam, l'Union de la jeunesse et les bureaux de consultants juridiques. Des dépliants, des brochures et des affiches ont été produits et des conférences et séminaires sur les droits de l'homme ont été organisés.

39. En application de la décision 03/1998/QĐ-TTg de 1998 du Premier Ministre sur l'élaboration de plans de vulgarisation et d'éducation juridiques pour la période 1998-2002 et sur la création des Conseils de coopération pour la vulgarisation et l'éducation juridiques, 47 des 61 provinces et villes dans l'ensemble du pays ont mis en place de tels conseils et adopté des plans de vulgarisation juridique en juin 1998.

40. Un certain nombre de ministères, services et autres organismes gouvernementaux tels que le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la Justice, le Comité pour la protection des enfants et les soins à leur donner et le Comité national pour la promotion des Vietnamiennes, ont été chargés d'élaborer les rapports nationaux du Viet Nam sur la mise en oeuvre des conventions internationales sur les droits de l'homme. Les organisations populaires ont déjà participé activement à l'élaboration de ces rapports.

III. APPLICATION DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

A. Article premier

Conception

41. Le Gouvernement vietnamien était déjà pleinement et profondément conscient de la signification et de l'importance de l'expression «discrimination à l'égard des femmes» et il est parvenu à un consensus à ce sujet avant même de signer et de ratifier la Convention le 19 mars 1982.

42. Les termes «discrimination à l'égard des femmes» sont interprétés comme signifiant toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet d'affaiblir ou d'invalider la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité entre les hommes et les femmes, par les femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale, des libertés et droits fondamentaux dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres.

43. Dès sa création en 1930, le Parti communiste vietnamien a déjà inscrit l'égalité entre les hommes et les femmes parmi les 10 tâches principales que devait mener la Révolution vietnamienne. Le Président Ho Chi Minh qui a donné l'exemple en respectant l'esprit de la lutte pour la libération des femmes et la protection de leurs droits fondamentaux a dit que lorsqu'on parle des femmes, on parle de la moitié de la société; tant que les femmes ne seront pas libérées, la moitié de l'humanité ne sera pas libre, et tant que les femmes ne seront pas libérées, le socialisme ne sera qu'à moitié construit.

44. L'article 63 de la Constitution de 1992 stipule que «tout acte de discrimination à l'égard des femmes et tout acte portant atteinte à la dignité des femmes sera strictement interdit», et l'article 71 proclame que «les citoyens jouissent de l'inviolabilité de leur personne et de la protection de la loi en ce qui concerne la vie, la santé, l'honneur et la dignité et que toutes les formes de harcèlement et de coercition, de torture et de violation de l'honneur ou de la dignité d'une autre personne sont strictement interdits». Les documents juridiques et politiques de l'État dans tous les domaines sont

/...

pleinement conformes au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, sans aucune discrimination sous quelle forme que ce soit.

45. La lutte du Viet Nam pour l'indépendance nationale et la réunification témoigne de la volonté du peuple vietnamien d'éliminer la domination des envahisseurs étrangers et d'abolir le régime féodal qui maintenait pendant des milliers d'années des pratiques phalocrates et l'inégalité dans tous les secteurs de la vie publique.

46. La volonté d'égalité au Viet Nam a été non seulement exprimée dans une déclaration mais également reflétée explicitement dans la ligne du Parti et les politiques et les lois de l'État; elle est respectée et appliquée dans la vie publique, au sein des familles et elle est comprise par tous les citoyens vietnamiens.

47. Le but principal du processus actuel de rénovation au Viet Nam est d'édifier un État par le peuple, pour le peuple et du peuple, régi par le droit, et d'atteindre des objectifs tels qu'un peuple prospère, un pays puissant et une société juste et civilisée. C'est là une condition préalable importante à l'application du principe de l'égalité entre les sexes dans la vie publique.

48. Le rapport politique du huitième Congrès national du Parti communiste vietnamien déclare qu'une stratégie pour la promotion des Vietnamiennes à l'horizon 2000 doit être élaborée et mise en oeuvre avec pour principaux objectifs la création de conditions favorables à la promotion de toutes les possibilités, le renforcement du rôle et de la condition des femmes, ainsi que leur participation à part entière et sur un pied d'égalité dans les domaines politique, économique, culturel, social et autres.

49. Les principes de démocratie et de non-discrimination à l'égard des femmes ont été proclamés explicitement dans tous les domaines de la vie publique et activement soutenus par les organisations populaires, notamment l'Union des femmes du Viet Nam et la Confédération générale du travail du Viet Nam. Le Viet Nam a déployé des efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination et parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et il a enregistré des progrès à cet égard. Ces progrès sont remarquables étant donné le faible taux de croissance économique du Viet Nam par rapport à celui de nombreux autres pays du monde. Compte tenu de l'indice de développement humain élaboré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans son Rapport sur le développement humain de 1998, le classement du Viet Nam en ce qui concerne le développement sexospécifique est 40 fois plus élevé que son classement sur la base du produit intérieur brut par habitant.

50. Cependant, le Viet Nam est un pays d'Asie du Sud-Est où le confucianisme exerce une grande influence sur la vie sociale, et les vestiges du régime féodal n'ont pas été complètement éliminés. La «civilisation du riz humide» en Asie de l'Est comporte des répercussions importantes sur la production économique et la vie de la population, et les conditions économiques sont encore très difficiles, notamment dans les zones rurales, montagneuses et reculées. Tous ces facteurs constituent des obstacles et des défis majeurs à l'application dans les faits du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

/...

B. Article 2

Article 2 a) Principe de l'égalité entre les hommes et les femmes

51. La Constitution de 1992 stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi (article 52) et que les citoyens et citoyennes ont des droits égaux dans tous les domaines, qu'ils soient politiques, économiques, culturels, sociaux ou familiaux (article 63). C'est là une règle de principe sur laquelle reposent toutes les dispositions juridiques concernant les femmes. Le terme «citoyen» désigne une personne de nationalité vietnamienne, quels que soient son sexe, sa condition sociale, ses croyances religieuses, ses coutumes culturelles, son histoire familiale, sa situation économique ou d'autres caractéristiques. Les mots «égaux devant la loi» désignent la jouissance des droits et l'acquittement des obligations dans tous les domaines politique, civil, économique, social et culturel tels que déterminés par la loi. Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination à l'égard des femmes a été strictement respecté et consacré dans les documents et règlements juridiques.

52. Des mesures ont été prises pour assurer l'application du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes par les organismes d'État, essentiellement par des activités aux niveaux législatif, exécutif et judiciaire et par des règles concernant l'organisation et le fonctionnement des organisations populaires, sociales et professionnelles auxquelles appartiennent tous les individus. Il convient de noter que la loi reconnaît la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, ce qui signifie qu'elles ont le droit de travailler dans les organismes d'État ou de participer à toutes les activités de la vie du pays. C'est là la garantie la plus solide de l'application des principes de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination.

53. D'après la Constitution de 1992 et la loi de 1996 sur la promulgation des lois, les organismes d'État, les organisations sociopolitiques, les organisations populaires et les députés de l'Assemblée nationale ont le droit de présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale. En général, ce sont les organismes d'État, plus particulièrement le Ministère de la Justice qui joue un rôle important dans ce domaine, qui sont chargés de compiler les projets de loi, codes ou décrets. Le principe de l'égalité entre les sexes a été assuré par la sélection des membres des conseils législatifs où les femmes représentent 30 à 45 % des membres. Cette proportion est similaire au Ministère de la Justice avec 40 %. L'Union des femmes du Viet Nam a joué un rôle important en compilant et en révisant la loi de 1986 sur le mariage et la famille et le Code du travail de 1994. En participant à la compilation des documents juridiques, les femmes ont davantage de possibilités de participer directement à la consécration du principe de l'égalité entre les sexes devant la loi.

54. S'agissant des activités au niveau exécutif, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes a toujours été pris en considération et appliqué dans les règlements, politiques et plans dans tous les services et à tous les niveaux. Les organismes de gestion de l'État ont tenu compte de ce principe dans la mise en oeuvre, le contrôle et la gestion des projets et la participation des bénéficiaires à ceux-ci. La création d'un corps de fonctionnaires, responsables et cadres supérieurs féminins, la consultation des femmes, les encouragements donnés aux organisations féminines et comités pour les femmes pour qu'ils

/...

participent à l'administration et à la gestion de l'État constituent des mesures importantes visant à assurer l'application de ce principe dans les faits.

55. Pour ce qui est des activités judiciaires, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est strictement observé. Le nombre croissant du personnel féminin témoigne de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les femmes représentent 38 % du personnel des tribunaux populaires locaux, 30 % des jurés populaires, 15 % des avocats et 23 % des notaires.

Article 2 b) Mesures interdisant la discrimination à l'égard des femmes

56. La Constitution de 1992 stipule à l'article 63 que tous les actes de discrimination à l'égard des femmes ou portant atteinte à leur dignité sont strictement interdits. L'article 74 déclare que tous les actes violant les intérêts des citoyens seront sévèrement punis. Une personne qui a subi une perte ou un préjudice aura droit à une compensation pour tout dommage matériel subi et au rétablissement de sa réputation.

57. Par ailleurs, le Code pénal de 1985 stipule à l'article 125 que toute personne employant la force ou commettant un acte grave qui empêche les femmes de participer aux activités politiques, économiques, scientifiques, culturelles et sociales sera passible d'une amende, d'une peine de rééducation non privative de liberté allant jusqu'à un an ou d'une peine de prison de trois mois à un an.

58. L'article 111 du Code du travail de 1994 stipule qu'il est strictement interdit à tout employeur de commettre des actes qui défavorisent les femmes ou qui portent atteinte à leur honneur et à leur dignité.

59. Les dispositions susmentionnées visent à punir toute personne commettant des actes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il s'agisse de leurs époux, leurs enfants, leurs parents, leurs frères et soeurs, leurs employeurs ou leurs employés. Ces dispositions juridiques permettent également d'assurer le droit des femmes à l'égalité avec les hommes dans la vie familiale et publique.

60. Au cours de la dizaine d'années d'application du processus de rénovation, des progrès importants ont été réalisés dans les efforts déployés pour garantir le droit des femmes à l'égalité avec les hommes. Dans les domaines politique, civil, économique, culturel et social, les Vietnamiennes jouissent de l'égalité avec les hommes aux différents niveaux des divers secteurs et sphères; elles bénéficient également de l'égalité en ce qui concerne les possibilités d'avancement et la participation aux activités socio-économiques.

61. Outre l'application des lois, de nombreuses mesures ont été prises pour prévenir et éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Ce sont notamment des activités d'information et d'éducation menées par les organisations du Parti ainsi que des activités du système d'information culturelle, du réseau d'éducation et de formation et des organisations populaires.

62. De lourdes peines ont été infligées à un certain nombre de personnes qui violaient les lois protégeant les droits des femmes, qui employaient la force contre celles-ci, qui portaient atteinte directement à l'honneur, à la dignité, à la santé ou à la vie des femmes. Le Code pénal prévoit les peines les plus lourdes pour les auteurs de viols. Cependant, de nombreux cas de viols ne sont

pas signalés ou jugés car les victimes ont peur de dénoncer les auteurs. C'est là un obstacle à la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes.

Article 2 c) Protection des droits des femmes

63. Le droit des femmes de participer à égalité avec les hommes à la vie politique, économique, sociale et culturelle est garanti et protégé par la Constitution et la loi. Toute distinction fondée sur le sexe est strictement interdite par la loi et elle est condamnée par la société. Le Code de procédure de 1988 stipule à l'article 4 que les procès civils seront instruits sur la base de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quel que soit leur sexe, et que toute personne commettant un ou des crimes sera punie conformément à la loi. Selon la nature de l'acte, de la violation ou du litige, les tribunaux compétents au Viet Nam sont le tribunal civil, le tribunal du travail, le tribunal pénal, le tribunal économique et la Cour administrative.

64. La protection des droits des femmes est également l'une des responsabilités du gouvernement et de l'administration à tous les niveaux telles qu'elles sont définies à l'article 12 de la loi de 1992 sur l'organisation du gouvernement, qui fait obligation aux organes gouvernementaux d'appliquer des politiques et de prendre des mesures en vue d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines et de prévenir et de réformer tout acte de nature discriminatoire à l'égard des femmes ou portant atteinte à leur dignité.

65. Grâce à 10 années d'application de la politique de rénovation, les citoyens vietnamiens comprennent mieux leurs droits et leurs obligations tels que définis par la Constitution et la loi. Les citoyens ont un respect plus grand pour la loi. Les violations de la loi, en particulier les violations du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, et les cas graves de discrimination à l'égard des femmes ont diminué. Les organismes d'État depuis le niveau central jusqu'au niveau local, les organisations populaires et socio-économiques se sont toujours efforcés de faciliter l'exercice par les femmes de leurs droits à égalité avec les hommes dans tous les domaines.

66. Cependant un certain nombre de problèmes se sont posés dans l'application de la loi, notamment en ce qui concerne les femmes (victimes ou auteurs de crimes). Le cas échéant, des mesures punitives, telles que des poursuites judiciaires ou des amendes administratives, des avertissements ou des condamnations publiques, ont été prises afin de faire respecter le droit des femmes à l'égalité.

67. Les femmes ont le droit de porter plainte ou de dénoncer auprès des autorités compétentes les actes discriminatoires à leur endroit ou la violation de leur droit à l'égalité, conformément à l'article 74 de la Constitution de 1992 et au Décret de 1991 concernant les revendications et dénonciations des citoyens. L'autorité compétente qui a reçu une plainte ou une dénonciation est tenue d'effectuer une enquête, d'examiner l'affaire et d'y trouver une solution conformément à la loi. En cas de désaccord avec les décisions de l'autorité, les citoyens ont le droit de faire appel auprès d'une instance supérieure ou de se pourvoir devant les tribunaux conformément à la loi.

/...

68. L'Union des femmes du Viet Nam et d'autres organisations populaires jouent un rôle extrêmement important dans la protection des droits et intérêts légitimes de leurs membres. Les membres des organisations populaires contrôlent le fonctionnement de l'administration à tous les niveaux, des organisations et des établissements de production afin d'assurer l'application de la loi et des politiques de l'État. L'Union défend également et protège ses membres dans les cas de violations de la loi ou des politiques par ces institutions. Entre 1992 et 1996, l'Union a réglé plus de 70 000 problèmes familiaux et demandes d'annulation de mariage et 50 000 autres cas.

Article 2 d) Interdiction de tout acte discriminatoire

69. Grâce aux lois interdisant la discrimination et aux activités des organismes chargés de contrôler ou de faire respecter l'application des lois, il n'a pas été possible à des individus ou des organisations de commettre publiquement au Viet Nam des actes discriminatoires à l'égard des femmes. Par ailleurs, les organismes d'État et l'administration à tous les niveaux sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour offrir aux femmes les possibilités et les conditions favorables à l'exercice de leurs droits à égalité avec les hommes dans tous les domaines.

70. Il y a cependant des problèmes non réglés concernant le respect du droit des femmes à l'égalité. La nature et l'importance de la discrimination à l'égard des femmes dépendent des connaissances et de la situation spécifique des citoyens. Ainsi, par exemple, l'inégalité entre les hommes et les femmes et la discrimination à l'égard des femmes existent encore parmi les groupes ethniques et les populations vivant dans des zones reculées et isolées qui sont encore confrontées à de nombreuses difficultés économiques, qui connaissent mal la loi, et qui sont guidées par des coutumes locales. Dans la vie familiale, les enfants dépendent de leurs parents et les femmes de leurs époux.

71. La protection du droit des femmes à l'égalité, en particulier des femmes des minorités ethniques, demeure une tâche importante pour les organismes d'État, les administrations locales et les communautés.

Article 2 g) Abrogation des dispositions pénales qui sont discriminatoires à l'égard des femmes

72. Le Code pénal du 27 juin 1985 a fait l'objet de nombreux amendements et suppléments et a eu une influence positive dans la lutte contre la criminalité et la protection des intérêts légitimes des citoyens, notamment le droit à l'égalité des Vietnamiennes dans tous les domaines. Le Code pénal ne comporte aucune disposition discriminatoire à l'égard des femmes. Le Code est le document juridique suprême sur lequel se fondent les tribunaux vietnamiens pour régler les cas de violations du droit des femmes à l'égalité.

C. Article 3

Mesures législatives visant à assurer le plein développement et le progrès des femmes

73. Les termes «mesures législatives» employés dans le présent rapport désignent l'élaboration d'un système législatif qui assure le plein développement et le progrès des femmes, l'application de la loi par l'État, par la société et par les citoyens, et la capacité plus grande des femmes de comprendre les développements juridiques et institutionnels et d'avoir accès aux organismes juridiques qui défendent leurs droits et intérêts légitimes.

Législation

74. Au cours des 10 dernières années d'application du processus de rénovation, l'État a généralement amélioré la base juridique qui garantit le plein développement et le progrès des femmes. La Constitution de 1992 consacre les droits fondamentaux des citoyens dans tous les domaines de la vie publique et stipule que les citoyens et citoyennes ont des droits égaux dans tous les domaines, politique, économique, culturel, social et familial, et l'article 63 déclare que l'État et la société offriront aux femmes des conditions qui leur permettent d'améliorer leurs connaissances dans tous les domaines afin de promouvoir leur rôle dans la société. Conformément à la Constitution de 1992, l'État a promulgué d'autres lois qui contiennent des dispositions détaillées concernant le contenu et les modalités d'exercice des droits des citoyens et qui reconnaissent le droit à l'égalité entre les sexes.

75. Les droits politiques des femmes permettent à celles-ci de participer directement à la politique et à l'élaboration des lois ou de décider des questions concernant leurs droits, intérêts et progrès. Les droits politiques des femmes sont non seulement consacrés dans la Constitution qui proclame le droit de participer à la gestion de l'État et de la société (tel que défini à l'article 53) et le droit d'être élu aux organismes d'État (article 54), mais ils sont également incorporés dans les règlements concernant l'organisation et le fonctionnement de l'appareil d'État du niveau central au niveau local. La loi de 1992 sur l'organisation du gouvernement stipule à l'article 12 (clause 4) les obligations du gouvernement qui doit appliquer les politiques appropriées et prendre les mesures nécessaires pour assurer le droit à l'égalité entre les sexes dans tous les domaines, politique, économique, culturel, social et familial, et pour protéger les mères et les enfants. Cette loi fait également obligation au gouvernement d'inviter les dirigeants du Front patriotique du Viet Nam et de ses organisations membres, notamment l'Union des femmes du Viet Nam, à participer aux sessions du gouvernement portant sur la création des conditions permettant aux organisations populaires (y compris l'Union des femmes) de donner leur point de vue sur les projets de loi, arrêtés, résolutions et décrets qui les concernent et sur les activités des autorités publiques ainsi que sur les modalités d'application des directives, politiques et lois de l'État et de contrôle des activités des organismes désignés par le peuple et les employés publics (telles que définies à l'article 39). Le décret 29/NDCP a été publié le 11 mai 1998 par le gouvernement sur les règlements concernant la démocratie dans les communes et les quartiers. Ces règlements contiennent des dispositions détaillées sur le droit de la population en général, et des femmes en particulier, d'exercer directement la démocratie en participant aux activités

/...

des administrations locales qui décident de questions essentielles pour chaque personne et pour les deux sexes.

76. Les droits des femmes dans les domaines économique, civil et du travail leur permettent de jouer un rôle véritablement indépendant dans la vie publique et familiale et constituent une base solide pour le plein développement et le progrès des femmes compte tenu de la conjoncture économique changeante et des tendances à l'intégration économique mondiale. Au cours de la dizaine d'années de rénovation, les droits des femmes dans les domaines économique, civil et du travail se sont considérablement développés par rapport aux années précédentes. Les droits civils fondamentaux tels que le droit de propriété et le droit d'hériter ont été reconnus dans la Constitution de 1992 (article 58) et détaillés dans le Code civil de 1995 et les textes régissant l'application de celui-ci; le droit d'utiliser la terre a été consacré dans la loi foncière de 1993; le droit de libre échange a été reconnu pour la première fois dans la Constitution de 1992 et détaillé dans la loi de 1997 sur le commerce, la loi sur la promotion des investissements intérieurs de 1994 et la loi de 1996 sur les investissements étrangers au Viet Nam ainsi que les lois concernant les différentes sortes d'entreprises. Le droit au travail des femmes assure leur égalité avec les hommes en ce qui concerne le recrutement, l'emploi, le salaire, l'amélioration des conditions de travail, la protection du travail et la sécurité sociale ainsi que l'application de mesures spéciales et préférentielles visant à protéger les femmes qui travaillent, les mères et les enfants.

77. Le droit d'étudier, de mener des recherches scientifiques et de participer aux activités culturelles et artistiques permet aux femmes d'avoir accès à l'éducation et à la formation, aux sciences et aux techniques et aux cultures traditionnelles et modernes. C'est là une condition essentielle pour le développement et le progrès des femmes durant la période actuelle d'industrialisation et de modernisation du Viet Nam. Le droit d'étudier (tel que défini à l'article 59 de la Constitution de 1992) est consacré en partie dans la loi de 1991 sur l'universalisation de l'enseignement primaire et le projet de loi sur l'enseignement qui est actuellement à l'examen à l'Assemblée nationale. Le droit de mener des recherches scientifiques et techniques et de procéder à des inventions (tel que défini à l'article 60 de la Constitution de 1992) est détaillé dans le projet de loi sur la science et la technique, le Code civil de 1995 (au chapitre portant sur la propriété intellectuelle et le transfert de techniques), la loi de 1990 sur la presse et la loi de 1993 sur les publications.

78. Pour garantir l'exercice par les femmes des droits consacrés dans les lois susmentionnées, le Code pénal de 1985 contient un article qui interdit les atteintes à l'exercice du droit des femmes à l'égalité (Article 125) et qui stipule que toute personne employant la violence ou commettant d'autres actes graves visant à empêcher les femmes de participer aux activités politiques, économiques, scientifiques, culturelles et sociales sera punie conformément au droit pénal.

Plans d'action et programmes gouvernementaux pour le progrès et la promotion des femmes

79. À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995, le Gouvernement vietnamien a présenté sa stratégie de développement pour le

/...

progrès des Vietnamiennes jusqu'en l'an 2000 qui contient les vues du Viet Nam sur la libération des femmes, à savoir :

a) La libération des femmes constitue l'un des objectifs primordiaux de la Révolution vietnamienne et exerce une influence directe et durable sur le développement du pays;

b) L'un des objectifs majeurs du processus de rénovation est d'améliorer dans les faits la vie matérielle et spirituelle de la population et la condition des femmes dans la société;

c) Le progrès des femmes est dans l'intérêt non seulement des femmes et de leur famille mais également de la société tout entière;

d) Le Gouvernement vietnamien a déployé des efforts considérables pour appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et il est résolu à continuer de consacrer une partie du budget de l'État pour atteindre les objectifs concernant le progrès des Vietnamiennes jusqu'en l'an 2000 dans l'esprit de la Conférence de Beijing.

80. Dans la mise en oeuvre de la stratégie, le Premier Ministre a approuvé le 4 octobre 1997 dans la résolution 822/TTg le Plan d'action national pour la promotion des Vietnamiennes jusqu'en l'an 2000 qui contient 11 objectifs conformes aux conditions énoncées au paragraphe 297 du Programme d'action de Beijing. Le Plan d'action cite des directives du Parti et de l'État, réaffirmant la volonté de ceux-ci d'atteindre l'objectif d'égalité, de développement et de paix. Les administrations centrales et locales accélèrent leurs activités en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action.

Mesures concrètes visant à assurer le plein développement et le progrès des femmes

81. Outre les mesures législatives susmentionnées, l'État a également élaboré et appliqué de nombreuses mesures visant à assurer le développement et le progrès des Vietnamiennes.

Création d'organisations en faveur des femmes

82. Outre les organisations légalement créées, dont le Comité national pour la promotion des Vietnamiennes, l'Union des femmes du Viet Nam et le Comité sur le travail des femmes relevant de la Confédération générale du travail du Viet Nam qui fonctionne aux niveaux central et local, plus de 20 organismes ont été mis en place en faveur des femmes, notamment le Conseil pour la promotion des jeunes femmes, deux musées de femmes, une maison d'édition de femmes, cinq journaux féminins, deux écoles qui forment des responsables pour l'Union des femmes du Viet Nam et un réseau de plus de 130 centres de formation professionnelle et de placement pour les femmes. Ces institutions bénéficient d'un appui financier et de divers stimulants de l'État.

Recherche sur les femmes, problématique hommes-femmes et formation

83. Deux organismes d'État, à savoir le Centre de recherche sur la famille et la femme (relevant du Centre national pour les sciences sociales et les arts et lettres) et le Centre de recherche sur les femmes qui travaillent (relevant du Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales) et une dizaine d'autres institutions mènent dans le pays des activités de formation et de recherche sur les femmes et la problématique hommes-femmes. Les activités de recherche et les programmes de formation bénéficient de l'assistance financière du Gouvernement et d'autres organisations. Conformément au Plan d'action national, le Gouvernement a demandé au Centre national pour les sciences sociales et les arts et lettres d'élaborer des projets de recherche sur la problématique hommes-femmes et les femmes. De nombreux projets de recherche ont abouti à des résultats extrêmement utiles et ont contribué sensiblement à l'élaboration de lois sur les fonctionnaires féminins ainsi qu'au mouvement féministe en général et aux activités des autres organisations populaires.

84. Le Gouvernement a autorisé les administrations et services à tous les niveaux et les organisations populaires à créer des fonds visant à aider les femmes talentueuses et à former les femmes. Entre 1995 et 1997, le secteur de l'éducation et de la formation a formé 300 cadres féminins aux fonctions de direction et organise une formation complémentaire sur la gestion. Par ailleurs, plus de 3 000 responsables, hommes et femmes, ont reçu des informations sur la problématique hommes-femmes et plus de 1 500 responsables féminins ont bénéficié d'une formation aux fonctions de direction avant leur élection à l'Assemblée nationale et aux conseils populaires.

Autres mesures

85. Le Comité central du Parti a élaboré des directives pour la mise en place d'équipes de travail visant à accroître le nombre de responsables et membres féminins du Parti.

86. Une attention particulière a été portée aux projets destinés exclusivement aux femmes. Celles-ci sont une préoccupation majeure des programmes nationaux d'élimination de la pauvreté, de création d'emplois, de population et de planification de la famille, d'approvisionnement en eau salubre et d'assainissement, de lutte contre les maladies transmissibles, les maladies mortelles et le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida). Les projets exécutés par l'Union des femmes et d'autres organisations populaires ont bénéficié d'une assistance financière de l'État et des organisations internationales. L'Union des femmes du Viet Nam a reçu plus de 10 millions de dollars d'aide publique au développement et d'aide humanitaire entre 1992 et 1997. Le Comité national pour la promotion des Vietnamiennes a été chargé par le Gouvernement d'exécuter un projet financé par le PNUD à hauteur de 1,5 million de dollars pour renforcer la capacité de mettre en oeuvre le Plan d'action national au cours de la période 1996-1999. Ces projets ont contribué sensiblement à améliorer la vie quotidienne des femmes.

87. Des campagnes d'émulation et de félicitations ont été lancées régulièrement dans tous les domaines et à tous les niveaux. Des femmes et groupes de femmes remarquables ont été félicités par l'État. Entre 1992 et 1997, 75 femmes et groupes de femmes ont été décorés par l'État et 40 533 femmes dans

tout le pays ont reçu le titre de «Mères vietnamiennes héroïques». En 1996, 318 femmes se sont vu décerner le titre d'«Héroïnes du travail» ou d'«Héroïnes des forces armées»; trois le titre d'«Enseignantes du peuple»; 372 celui d'«Enseignantes méritantes»; trois celui de «Médecins du peuple» et 41 celui de «Médecins méritants». Des dizaines de milliers d'ouvrières ont reçu le titre de «Travailleuses méritantes» et l'État, les services et les organisations populaires leur ont présenté des certificats pour leurs réussites remarquables dans la production, les études, la recherche scientifique, la culture, les arts et les sports ainsi que les activités sociales et humanitaires. Des certificats de «Travail créatif» ont été décernés à 467 fonctionnaires féminins et des titres d'«Excellence au travail et au foyer» ont été accordés à 568 000 autres par la Confédération générale du travail. Tout ceci témoigne de la reconnaissance du progrès des femmes et de leurs contributions dans tous les domaines de la vie publique.

D. Article 4

Interprétation de l'article 4 de la Convention par la République socialiste du Viet Nam

88. Comme mentionné aux articles précédents, le système législatif vietnamien a créé une base juridique relativement complète pour la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cependant, il reste dans les faits un traitement inégal des hommes et des femmes dans la réalisation des droits fondamentaux des citoyens, notamment des possibilités moins grandes pour les femmes que pour les hommes.

89. Afin de prendre en compte les différences entre les sexes, en particulier celles qui concernent la maternité, ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'État a pris de nombreuses mesures, notamment des mesures juridiques spéciales pour défendre les intérêts des femmes.

90. Ces mesures spéciales semblent apparemment discriminatoires. Mais leur contenu et leurs répercussions sur les femmes et le développement socio-économique du pays sont nécessaires et ne peuvent être considérés comme discriminatoires aux termes de la Convention. Ces mesures sont considérées comme une discrimination positive et elles contribuent à accélérer l'égalité de fait entre les hommes et les femmes et sont reconnues et soutenues par la société. Ce sont des mesures spéciales temporaires qui seront abandonnées lorsque l'objectif de l'égalité aura été atteint.

Mesures temporaires spéciales prises pour accélérer l'égalité entre les hommes et les femmes et protéger la maternité

91. Les Constitutions de 1980 et 1992 affirment la responsabilité de l'État et de la société dans la création de conditions visant à améliorer la situation des femmes dans tous les domaines, à alléger leur fardeau familial, à leur permettre de participer aux activités de production et de travail, à avoir accès aux soins médicaux, à se reposer et à s'acquitter de leur rôle de mère. L'article 63 stipule qu'une employée a le droit à un traitement préférentiel pendant la grossesse et après l'accouchement. Une fonctionnaire ou une salariée a droit à des congés prénatals et postnatals et au salaire et indemnités prévus par la loi.

/...

92. Dans le domaine du travail, le chapitre X du Code du travail de 1994 contient 10 articles avec des dispositions distinctes pour les employées, qui consacrent les droits des femmes à l'égalité avec les hommes et qui contiennent des mesures visant à assurer l'égalité, notamment des politiques préférentielles en faveur des employeurs de femmes et des salariées, notamment pendant leur grossesse, leur congé de maternité, ou de celles qui s'occupent de leurs enfants en bas âge. Ces politiques sont les suivantes :

a) En matière de recrutement : l'employeur doit accorder la préférence à une femme qui répond à toutes les conditions de recrutement pour un poste vacant ouvert aux hommes et aux femmes dans une entreprise (article 111, clause 2). Le décret No 23/CP du 18 avril 1996 contient des dispositions détaillées sur l'application d'un certain nombre d'articles du Code du travail qui comportent des dispositions spécifiques concernant les femmes qui travaillent et il stipule à l'article 9 (clause 2) que les actes limitant les possibilités de recrutement des femmes sont interdits;

b) Affectation des employées : l'employeur n'a pas le droit d'affecter des employées à des travaux pénibles, dangereux ou en contact avec des substances nocives qui risquent d'avoir des conséquences préjudiciables sur l'accouchement et les soins à donner aux enfants ni à des activités telles que l'extraction souterraine ou l'immersion en eau profonde. Une liste de 49 tâches qu'il est interdit aux employeurs d'affecter des femmes a été publiée par le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales et le Ministère de la santé publique dans la circulaire interministérielle No 3 du 28 janvier 1994. L'article 113 du Code du travail de 1994 stipule que toute entreprise qui affecte des employées aux tâches susmentionnées doit élaborer un plan qui assure une formation professionnelle et une formation complémentaire ainsi que l'amélioration des conditions de travail pour les employées;

c) Garanties de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail et protection sociale : le Code du travail de 1994 stipule aux articles 116 à 118 que les entreprises qui emploient des femmes doivent avoir des vestiaires et des toilettes pour les femmes et qu'elles doivent participer à l'organisation de crèches et de jardins d'enfants ou contribuer en partie aux dépenses encourues par les mères dont les enfants vont à la crèche ou aux jardins d'enfants. Un membre de la direction de l'entreprise doit examiner et résoudre les questions concernant les droits et les intérêts des femmes et des enfants. L'employeur doit consulter la représentante des employées lorsqu'il prend des décisions sur ces questions. Les équipes d'inspection du travail doivent comprendre une proportion appropriée de femmes;

d) Préférences accordées aux entreprises employant un grand nombre de femmes : une entreprise comptant de nombreuses employées (10 à 100 employées travaillant régulièrement et des employées qui représentent plus de 50 % du personnel, ou une entreprise comptant au moins 100 employées qui représentent au moins 30 % du personnel) bénéficie des préférences définies à l'article 5 du décret 23/CP de 1996. Ces préférences sont : des prêts à faible taux d'intérêt, une aide financière pour les programmes visant à muter les femmes des tâches interdites à des postes plus appropriés, le droit d'utiliser une partie du capital d'investissement annuel pour améliorer les conditions de travail des employées et des dégrèvements fiscaux (dont la valeur totale n'est pas inférieure à l'augmentation des dépenses due à l'emploi d'un grand nombre

d'employées). Le décret 23/CP stipule également aux articles 6 et 7 que lorsqu'une entreprise ne fait pas de bénéfices, l'augmentation des dépenses due à l'emploi d'un grand nombre de femmes sera considérée comme une dépense appropriée;

e) Mesures spéciales visant à protéger les employées qui sont enceintes ou qui ont des enfants en bas âge : le Code du travail stipule aux articles 111 et 112 qu'un employeur n'a pas le droit de renvoyer ou de mettre fin unilatéralement au contrat d'une employée qui est enceinte, qui prend un congé de maternité ou qui a un enfant de moins de 12 mois, sauf si cette entreprise cesse ses activités. Par ailleurs, une employée enceinte a le droit de mettre fin unilatéralement à son contrat de travail sans être tenue de verser une compensation si un certificat médical atteste que la poursuite du travail aura des conséquences préjudiciables sur le fœtus. Les articles 114 et 115 stipulent également qu'une employée enceinte de sept mois ou qui a un enfant de moins de 12 mois ne devra pas faire d'heures supplémentaires, travailler de nuit ou dans des endroits éloignés, qu'elle a droit à un congé prénatal de 4 à 6 mois au total, qu'elle peut s'absenter pendant sa grossesse pour des examens ou pour s'occuper d'un enfant malade qui a moins de 7 ans; une employée en congé de maladie aura droit à une indemnité égale à 100 % de son salaire et elle retrouvera son poste lorsqu'elle reprendra son travail.

93. Bien que l'économie nationale se développe lentement, que les ouvriers non qualifiés soient trop nombreux et que le niveau culturel et professionnel des employées soit faible par rapport à celui de leurs collègues masculins, l'État a toujours pris les mesures spéciales susmentionnées afin d'aider les femmes à parvenir à l'égalité de fait avec les hommes d'une façon conforme à leurs caractéristiques biologiques et physiologiques et à leur rôle de mère. Ces mesures ne sont pas considérées comme discriminatoires par le public.

94. En ce qui concerne le mariage et la famille, le principe de l'égalité entre les époux fait pendant au principe selon lequel l'État et la société protègent les mères et leurs enfants et aident les mères à s'acquitter de leur noble tâche telle que définie à l'article 3 de la loi sur le mariage et la famille, promulguée en 1986. L'article 11 stipule que l'époux, outre les droits et obligations qu'il partage avec sa femme dans tous les domaines de la vie familiale, a également l'obligation de créer les conditions permettant à sa femme de s'acquitter de son rôle de mère.

95. Conformément au principe de la protection des mères et de leurs enfants, la loi sur le mariage et la famille stipule à l'article 41 que l'époux ne peut demander le divorce que lorsque l'enfant a atteint l'âge de 1 an. Cette disposition cependant ne s'applique pas si c'est l'épouse qui demande le divorce. Dans le partage des biens d'un couple au moment du divorce, en principe les biens communs seront divisés en deux selon la situation de la famille et de la contribution de chaque partie, mais les intérêts de l'épouse et de l'enfant adolescent (tels que définis à l'article 42) doivent être protégés. Cette disposition s'explique par le fait que la majorité des Vietnamiennes vivent avec la famille de leur époux après le mariage. Pendant la durée du mariage, ces femmes travaillent souvent très dur et contribuent à l'accroissement des biens communs; lors du divorce, les femmes doivent bénéficier de garanties pour leur nouvelle vie, surtout si elles ont des enfants adolescents.

/...

96. Dans le domaine pénal, le principe de la protection des mères et des enfants a été expressément consacré dans le système législatif : le Code pénal stipule à l'article 38 (clause 1 e)) que la grossesse de la contrevenante est considérée comme une circonstance atténuante et à l'article 39 (clause 1 d)), tel qu'amendé et complété conformément à la loi de 1997 sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles du Code pénal, qu'une infraction commise contre des enfants ou des femmes enceintes est considérée comme une circonstance aggravante.

97. Les législateurs ont porté une grande attention à la situation des femmes et incorporé dans le Code pénal des dispositions particulières visant à protéger les mères et les enfants en cas d'infractions pénales. La clause 4 de l'article 101 du Code pénal, tel qu'amendé et complété conformément à la loi de 1989 sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles du Code pénal concernant les meurtres, stipule que si une mère tue, sous l'influence de croyances anciennes ou dans d'autres circonstances spéciales, son nouveau-né ou qu'elle l'abandonne, causant ainsi sa mort, elle sera passible d'une peine non privative de liberté d'un an au maximum ou d'une peine de prison de trois mois à trois ans. C'est la peine la plus légère infligée à un meurtrier. Les réalités des dernières années ont forcé l'Assemblée nationale à promulguer en mai 1997 une loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles du Code pénal qui imposent des peines plus lourdes pour des actes de violence sexuelle commis à l'égard d'enfants et d'adolescents. S'agissant de toxicomanie, l'article 185 i) et m) stipule qu'un délit commis contre une femme enceinte est considéré comme une circonstance aggravante et l'auteur sera passible d'une peine de prison de 7 à 15 ans (échelle 2) au lieu de 2 à 7 ans (échelle 1).

98. Dans d'autres domaines, le Ministère de l'éducation et de la formation enjoint régulièrement aux départements provinciaux et municipaux de l'éducation de prendre des mesures pour accroître l'inscription des filles afin d'équilibrer la proportion de garçons et de filles dans l'enseignement et de réduire le nombre d'abandons scolaires parmi les filles. Un certain nombre de localités accordent aux cadres féminins des indemnités de formation supérieures de 20 à 50 % à celles accordées aux cadres masculins afin d'encourager les femmes à améliorer leurs capacités et leur condition.

99. Un certain nombre de politiques sociales visent les femmes, notamment les femmes âgées, célibataires ou handicapées ou les femmes bénéficiant de traitement préférentiel de l'État. Dans les campagnes de mobilisation sociale, comme celles qui encouragent la population à s'assurer de la salubrité de son eau potable ou qui concernent les secours apportés aux victimes des catastrophes naturelles et les activités caritatives, la priorité est toujours accordée aux femmes et aux enfants.

100. L'application des mesures spéciales susmentionnées a été étudiée par l'administration, la population et les organisations populaires, notamment l'Union des femmes et le Comité pour le travail des femmes.

101. Outre les règlements d'ordre général sur l'égalité entre les sexes, des mesures spéciales ont contribué à atténuer les problèmes des femmes désavantagées et à protéger les mères avant, pendant et après leur grossesse. L'application de ces mesures spéciales dans le cadre de l'évolution rapide de la situation socio-économique du pays a soulevé de nombreuses questions. Il y a eu

/...

un débat continu sur l'âge de la retraite dans les différentes professions, sur les travaux interdits aux femmes et sur le traitement préférentiel accordé aux entreprises employant un grand nombre de femmes. Ces questions seront examinées pour veiller à ce que ces préférences répondent aux aspirations légitimes de la majorité des femmes et qu'elles soient conformes à la situation socio-économique actuelle. Les organismes compétents ont été priés de prendre des mesures pour réduire le nombre d'abandons scolaires parmi les filles, pour alphabétiser les femmes appartenant aux minorités ethniques et montagnardes, pour faciliter l'accès des femmes à la formation professionnelle et améliorer leur niveau professionnel et pour appliquer les politiques sociales aux femmes des zones rurales.

E. Article 5

102. Le Viet Nam est un pays de culture du riz humide en Asie de l'Est qui est imprégné de confucianisme; tous ces facteurs constituent des obstacles importants au progrès des femmes. L'État a reconnu ce problème dès sa création et a pris des mesures positives pour éliminer les préjugés, les coutumes et autres pratiques rétrogrades afin de parvenir à l'égalité entre les sexes.

Préjugés, coutumes et autres pratiques qui ont fait obstacle au progrès des femmes

103. Les attitudes n'ont pas beaucoup changé au cours de l'histoire. Les dictons suivants sont typiques des préjugés sexistes qui existent depuis des générations :

a) «Les hommes s'occupent des affaires extérieures et les femmes des affaires intérieures» : les hommes ont le droit de participer aux activités nationales et ancestrales et l'obligation de participer aux activités sociales tandis que les femmes s'occupent du foyer et des enfants. Les hommes sont considérés comme l'âme du foyer (comme dans le dicton «Un foyer sans homme est comme un désert»), tandis que les femmes sont considérées comme l'âme de la cuisine, comme en témoigne le dicton «Une cuisine sans femme est comme une pièce vide»;

b) «L'époux est le maître, l'épouse la servante» : l'époux est le chef qui décide de toutes les questions familiales importantes, tandis que l'épouse est obligée d'obéir à son mari et de servir les enfants;

c) «Les trois obéissances» : une femme doit obéir à son père lorsqu'elle est célibataire, à son mari lorsqu'elle est mariée et à son fils lorsqu'elle est veuve;

d) «Un seul fils compte plus que 10 filles» : une importance plus grande est accordée aux hommes tandis que les femmes sont quantité négligeable.

104. Coutumes et pratiques : les minorités ethniques qui sont éparpillées dans tout le pays représentent près de 15 % de la population. Chaque minorité ethnique a ses propres coutumes et pratiques immémoriales transmises de génération en génération. De nombreuses coutumes et pratiques sont progressistes comme la monogamie à vie parmi les groupes Tay, Nung, Dao, Khmer, Gia Rai et Ba Na, et la communauté de biens parmi les Ede et les H'mong. Il reste cependant

/...

des coutumes et pratiques rétrogrades qui font obstacle au développement des femmes et des hommes, notamment le mariage avant l'âge légal, les mariages forcés, l'exigence de cadeaux de mariage ou l'interdiction de mariage entre hommes et femmes de nationalités différentes. Le rôle, les responsabilités et les pouvoirs des époux ne sont pas toujours les mêmes. Dans les groupes ethniques à système patriarcal, la femme est assujettie au mari; mais dans les groupes à système matriarcal, le mari doit rester avec la famille de sa femme; il n'a pas de biens propres et n'a pas le droit de prendre des décisions ni d'accepter un héritage ou de léguer des biens.

105. Ces coutumes et pratiques préjudiciables ont abouti à des comportements et attitudes qui considèrent les femmes comme des inférieures, à des soins insuffisants donnés aux femmes et aux enfants et aux mauvais traitements des épouses et des enfants.

Mesures prises en vue d'éliminer les préjugés, coutumes et pratiques rétrogrades

106. Conscient du préjudice porté par les coutumes et pratiques rétrogrades au développement des femmes et à la réalisation de l'égalité entre les sexes, le Gouvernement vietnamien a pris de nombreuses mesures positives pour les éliminer. En vue de développer la culture vietnamienne, la Constitution de 1992 stipule à l'article 30 que l'État et la société maintiendront et développeront les caractéristiques nationales, la modernité et l'humanité et que la propagande de toutes les cultures et pensées réactionnaires et dépravées est interdite; les superstitions et les coutumes nocives doivent être éliminées. Par ailleurs, le Code civil de 1995 réaffirme le respect des traditions et des moeurs positives (article 4), le respect et la protection des droits de la personne (article 5), notamment le droit à la sécurité, à la santé et à l'intégrité physique de la personne (article 32) et le droit à la protection de l'honneur, de la dignité et de la réputation (article 33).

107. Après avoir analysé les coutumes et pratiques qui ont influencé le développement des femmes, le gouvernement a élaboré une étude scientifique et objective de ces coutumes et pratiques afin d'identifier les schémas culturels et comportements positifs ou négatifs et il a décidé des schémas qui seraient modifiés ou promus. Les lois, les projets de loi et les lois amendées font tous une large place au respect et à la promotion des coutumes, pratiques et traditions positives et s'efforcent de modifier et d'éliminer les coutumes, pratiques et traditions rétrogrades qui sont contraires à la loi.

108. Au cours des 10 années de mise en oeuvre du processus de rénovation en vue d'édifier une société équitable et civilisée, le Gouvernement a élaboré d'importants programmes en vue de réprimer et d'éliminer les vues et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Ces programmes ont été accueillis avec enthousiasme par tous les services et toutes les couches de la population, notamment les femmes et l'organisation qui les représente, l'Union des femmes du Viet Nam. Ces programmes étaient axés sur l'information et l'éducation, une campagne importante qui visait à édifier une nouvelle famille culturelle et un mode de vie civilisé et qui a été menée par le service culturel dans l'ensemble du pays. Le Comité central du Parti a publié, en juin 1998, la résolution No 05 sur l'édification d'une culture progressiste imprégnée de l'identité nationale.

109. La formation aux concepts et aux comportements non discriminatoires a été introduite dans les écoles avec des thèmes tels que «l'éducation des citoyens», et par le biais des Brigades de pionniers, des unions de la jeunesse et des associations de jeunes. Les étudiants ont été formés à la problématique hommes-femmes, aux coutumes positives du Viet Nam, aux obligations des enfants envers leurs parents et des citoyens envers la société.

110. Les questions relatives à la problématique hommes-femmes ont été introduites pour la première fois au Viet Nam au début des années 90 et ont été étudiées par les fonctionnaires et les associations féminines. Le Ministère de l'éducation et de la formation introduit actuellement les études relatives à la parité des sexes dans les écoles d'enseignement général, les instituts et les universités.

111. Le Gouvernement encourage les médias à diffuser des informations et à former la population aux questions d'égalité entre les sexes. Les médias sont incités à donner une image exacte et complète du rôle et de la position des femmes dans la vie publique. La violence, le harcèlement sexuel et la commercialisation des images de femmes sont interdits dans les médias. Presque tous les médias au Viet Nam, notamment la radio, la télévision et la presse nationales diffusent des programmes ou éditoriaux distincts sur les femmes qui font l'éloge de la vertu du peuple vietnamien, saluent les femmes exceptionnelles et critiquent les vues, pratiques et fléaux sociaux qui sont préjudiciables aux femmes et aux filles. Certaines publicités insultantes pour les femmes ont été critiquées par l'administration et la société. On voit rarement au Viet Nam des représentations négatives des femmes dans les publicités.

112. Les coutumes rétrogrades telles que les mariages avant l'âge légal ou l'exigence de cadeaux de mariage, la violation des règlements concernant la monogamie et les mauvais traitements infligés aux épouses et aux enfants ont été sévèrement punis par le biais de mesures législatives, administratives ou éducatives pertinentes. En conséquence, ces cas ont diminué bien qu'il y en ait encore quelques-uns dans les régions reculées ou les zones habitées par des minorités ethniques. Les activités des organisations populaires, notamment l'Union des femmes du Viet Nam, l'Association des exploitants agricoles, l'Union de la jeunesse et le Front patriotique du Viet Nam ont créé des conditions favorables et ont permis aux femmes de participer aux activités sociales et d'apporter leur contribution.

113. L'opinion publique a été sensibilisée grâce à l'application simultanée des mesures susmentionnées : la population est plus consciente des disparités entre les sexes; les coutumes et pratiques rétrogrades ont reculé et la société a reconnu dans une certaine mesure le rôle et la position légitimes des femmes.

Éducation familiale

114. Au Viet Nam, la famille joue un rôle important et est le «noyau de la société». Les traditions vietnamiennes accordent une grande importance aux valeurs familiales, au sentiment de solidarité et de responsabilité entre les membres de la famille, au respect des personnes âgées et des femmes et à l'amour des enfants. Le rôle de l'épouse et de la mère a été accepté de façon satisfaisante dans la famille et en public. La loi de 1986 sur le mariage et la

/...

famille stipule que les époux ont des droits et obligations égaux dans tous les domaines de la vie familiale (article 10). Les parents ont l'obligation d'aimer, d'élever et d'éduquer leurs enfants et se partagent les obligations concernant les études et le bon développement physique, intellectuel et moral de leurs enfants (article 19), et la priorité absolue est accordée aux intérêts des enfants (articles 41 et 42).

115. Le Gouvernement a porté une grande attention à l'éducation familiale. Le Comité pour le mode de vie nouveau a publié le 20 juillet 1989 la circulaire No 35 pour accélérer les activités visant à créer des familles culturellement modernes et à encourager des familles où règnent «la richesse, l'égalité, le progrès et le bonheur». À l'occasion de l'Année internationale de la famille en 1994, le Gouvernement a créé un Comité directeur national chargé de mener des activités sur le thème «Famille, responsabilités et ressources dans un monde en évolution». Les questions familiales ont fait l'objet de projets d'études qui visent à redécouvrir et promouvoir les traditions positives dans les familles vietnamiennes modernes. L'Union des femmes du Viet Nam a lancé en 1990 deux campagnes sur les thèmes «Les femmes s'entraident dans l'économie familiale» et «Bien élever nos enfants» en vue de réduire le nombre d'enfants mal nourris et des abandons scolaires. À son huitième congrès en 1997, l'Union a lancé une campagne sur le thème «Les femmes étudient avec application, travaillent créativement, élèvent bien leurs enfants et veillent au bonheur de leur famille». La Confédération générale du travail du Viet Nam a mené une campagne intitulée «Efficacité au travail et au foyer» parmi les fonctionnaires féminins, et le Front patriotique du Viet Nam a lancé une campagne sur le thème «Les grands-parents vivent de façon exemplaire et les grands-enfants vivent dans le respect». Ces campagnes et les activités menées dans les écoles et par les médias ont permis à la population de mieux comprendre le rôle de chaque membre de la famille, l'homme assumant une partie de la charge de travail de l'épouse et de la mère, créant ainsi des liens étroits entre les membres de la famille conformément aux traditions positives des familles vietnamiennes.

116. Les rôles des époux ont été modifiés : loin de contrôler et de décider seul des questions familiales, l'époux parle désormais de ces questions avec l'épouse et s'occupe de la famille et des enfants. Les enfants ont été les principaux bénéficiaires de l'attention que leur portent tous les membres de la famille. La vie socio-économique du pays a été améliorée pendant le processus de rénovation, créant ainsi des conditions favorables pour que les familles s'occupent mieux de leurs enfants.

117. Bien que l'opinion publique ait été progressivement sensibilisée, les opinions erronées concernant le rôle des hommes et des femmes n'ont pas été encore complètement éliminées. Nombreux encore sont ceux qui pensent qu'il est impossible aux femmes de s'acquitter de tâches importantes dans la vie publique. Dans la vie familiale, les femmes, influencées par les traditions, consacrent la majeure partie de leur temps aux travaux ménagers et à s'occuper des personnes âgées et des enfants sans penser à leur propre santé. Ce problème appelle une information continue et élargie de tous les membres de la société sur la problématique hommes-femmes.

F. Article 6

Préface

118. Le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes est un sujet de préoccupation dans le monde entier. Ces problèmes gagnent du terrain et atteignent des niveaux alarmants dans certains pays en développement, notamment en Asie du Sud-Est. Les solutions à ce problème doivent donc s'inscrire dans un cadre régional et international.

119. Pour le Viet Nam, il est clair qu'en raison de la politique de «portes ouvertes» et du développement d'une économie multisectorielle, la croissance économique s'accompagne de fléaux sociaux croissants. Bien que la loi et les politiques du Parti et de l'État interdisent tous actes portant atteinte à la dignité des femmes et discriminatoires à leur égard, le trafic des femmes et la prostitution ont atteint des proportions préoccupantes aux niveaux national et international.

120. Le trafic des femmes au Viet Nam est profondément ancré dans les réseaux de trafic international de femmes et d'enfants. Par ailleurs, un effet pervers de l'économie de marché est que la prostitution et le trafic des femmes sont devenus une activité très lucrative pour certaines personnes. L'analphabétisme, le chômage et la pauvreté poussent de nombreuses femmes et jeunes filles à la prostitution dans les zones urbaines et rurales. D'autres causes sont le manque d'information sur ce problème, les belles paroles des trafiquants, la méconnaissance de la loi par les femmes et les jeunes filles et les sanctions administratives et législatives prises de façon tardive et laxiste par les autorités et organes judiciaires à tous les niveaux. Le Viet Nam considère le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution comme des actes illégaux qui comportent des conséquences sociales graves et durables, qui portent atteinte aux droits fondamentaux et à la dignité des femmes, qui causent des traumatismes physiques et psychologiques à long terme aux victimes, qui facilitent la propagation des maladies sexuellement transmissibles, en particulier du VIH/sida et qui sont préjudiciables au bonheur des familles et aux traditions vietnamiennes. Le Parti et le Gouvernement ont déployé des efforts considérables pour éliminer ces fléaux.

Solutions pour prévenir le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution

121. Le trafic des femmes et la prostitution sont étroitement liés et appellent donc une solution commune. Au cours des dernières années, le Viet Nam a appliqué des solutions intégrées grâce à l'action coordonnée de tous les services, niveaux d'administration et organisations, le Gouvernement jouant un rôle dirigeant.

Mesures législatives

122. La Constitution et les lois du Viet Nam interdisent tous les actes qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et qui portent atteinte à leur dignité. L'article 71 de la Constitution de 1992 stipule que le citoyen jouit de l'inviolabilité de sa personne et de la protection de la loi en ce qui concerne sa vie, sa santé, son honneur et sa dignité et que toutes les formes de

/...

coercition, de châtements corporels et de violations de l'honneur et de la dignité d'un citoyen sont strictement interdites. Bien que le Viet Nam n'ait pas de code distinct concernant le trafic des femmes et la prostitution, divers textes juridiques, dont le Code pénal, abordent ces deux problèmes.

123. Le Code pénal a été approuvé par l'Assemblée nationale en 1985 et il a été amendé et complété en 1989, 1991, 1992 et 1997. L'article 115 du Code stipule que les personnes participant au trafic des femmes et des enfants risquent 2 à 7 ans de prison. Le Code prévoit également des peines de 5 à 20 ans d'emprisonnement pour l'organisation du trafic humain, du trafic des femmes vers un autre pays et en cas de récidive. Le Code décrit un certain nombre de délits liés au trafic des femmes, par exemple l'organisation, sous la contrainte ou non, de départs ou de séjours illégaux dans d'autres pays (article 88), les entrées ou sorties illégales ou les séjours illégaux dans un autre pays (article 89), le viol (article 112), les rapports sexuels sous la contrainte (article 113), les rapports sexuels avec des personnes de moins de 16 ans (article 114) et la prostitution des mineurs, le harcèlement sexuel des enfants et en particulier la prostitution ou le proxénétisme (article 202).

124. À la suite de la promulgation du Code pénal, plusieurs documents importants ont été adoptés, notamment la résolution 05/CP du Gouvernement en date du 29 janvier 1993 sur la prévention et la lutte contre la prostitution, le décret gouvernemental 87/CP de 1995 sur le renforcement du contrôle des activités et services culturels et l'élimination de plusieurs fléaux sociaux graves (dont la prostitution), le décret 53/CP de 1994 du Gouvernement précisant les sanctions infligées aux cadres, aux fonctionnaires et aux autres personnes qui commettent des actes liés à la prostitution, à la toxicomanie, au jeu et à l'ivresse. Le Gouvernement a également publié le décret 88/CP en 1995 qui porte sur les amendes infligées dans les activités et services culturels et la prévention et la lutte contre les fléaux sociaux. De nombreux documents de la Cour suprême du peuple, du Ministère de la culture et de l'information et du Ministère de la sécurité publique vont dans le même sens.

125. Les textes juridiques et règlements témoignent de la volonté inébranlable du Viet Nam de lutter contre le trafic des femmes et la prostitution. Ces documents attestent également la supériorité et le caractère humanitaire de l'État et de la société dans la protection de la dignité, des droits et des intérêts des femmes et des enfants tout en protégeant l'environnement social du pays.

Mécanismes et organisations

126. Le Gouvernement a pris l'initiative de mettre en place un mécanisme approprié pour maîtriser et combattre le trafic des femmes et des enfants et la prostitution.

127. Aux termes de la décision 08/TTg de 1994 du Premier Ministre, un Comité directeur pour la prévention et la lutte contre les fléaux sociaux, dont la prostitution, a été créé au niveau central avec la participation des représentants de divers ministères, services et organisations, notamment de l'Union des femmes du Viet Nam. Dans le même esprit, des comités directeurs pour la prévention et la lutte contre la prostitution ont également été mis en place à tous les niveaux administratifs et dans toutes les localités. Les comités

directeurs bénéficient de l'assistance du Département de la lutte contre les fléaux sociaux qui relève du Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales. Ce département a été créé en vertu du décret gouvernemental 01/CP de 1994. Le Gouvernement a également approuvé en 1993 un programme interservices sur la prévention et l'élimination de la prostitution et il a affecté des fonds à ce programme.

128. Le 17 septembre 1997, le Premier Ministre a publié l'instruction 766/TTg pour demander à sept ministères et services relevant du gouvernement central et aux présidents des comités populaires des provinces et villes de prendre des mesures pour mettre fin au transfert illégal de femmes et d'enfants vers d'autres pays. Plus récemment, le Premier Ministre a signé la décision 138/1998/QD/TTg du 31 juillet 1998 approuvant la mise en place d'un programme national de prévention et d'élimination de la criminalité détaillé qui comprend des objectifs pour la lutte officielle contre le trafic des femmes et des enfants.

129. Par ailleurs, les organisations populaires, en particulier l'Union des femmes du Viet Nam et l'Union de la jeunesse, ont élaboré leurs propres programmes d'action pour prévenir et combattre la prostitution et le trafic des femmes.

Mesures socio-économiques

130. La pauvreté est l'une des principales causes qui poussent les femmes à la prostitution. Le Gouvernement a conclu que l'élimination de la faim et l'atténuation de la pauvreté impulseraient le développement économique, contribueraient à assurer l'égalité sociale et la sécurité et à maîtriser et éliminer le trafic des femmes et la prostitution.

131. En 1990, le Gouvernement a approuvé un programme national d'élimination de la faim et d'atténuation de la pauvreté ainsi qu'un programme national d'emploi en vue d'éliminer la faim et d'atténuer la pauvreté et il a chargé le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales d'assurer la mise en oeuvre de ces programmes. En 1996, le Gouvernement a créé une banque en faveur des personnes démunies qui accordait des prêts aux exploitants agricoles sans ressources afin de leur permettre de développer leur production. De nombreuses femmes ont bénéficié de ces programmes. Par ailleurs, les programmes de formation professionnelle organisés par de nombreux services, organisations et localités ont également aidé les femmes démunies des zones rurales et urbaines à trouver un emploi.

132. Parallèlement à l'État, les organisations populaires ont joué un rôle important dans l'élimination de la faim et l'atténuation de la pauvreté, notamment parmi les femmes exploitants agricoles. Les sections locales de l'Union des femmes du Viet Nam, notamment dans les zones frontalières, aident depuis longtemps les groupes de femmes qui risquent particulièrement de tomber dans la prostitution. Entre 1989 et 1997, près de 2 millions de femmes démunies ont bénéficié des activités de crédit de l'Union des femmes du Viet Nam dans le cadre de la campagne «Les femmes s'entraident dans l'économie familiale». Ces activités ont beaucoup contribué à la lutte contre le trafic des femmes et la prostitution et à aider les victimes à se réinsérer dans leur communauté et leur famille.

Mesures administratives

133. En application de la politique menée par le Parti et l'État pour lutter contre le trafic des femmes et la prostitution ces dernières années, l'administration et la police aux niveaux central et local ont renforcé l'inspection des commerces et établissements de divertissement. Des amendes plus lourdes ont également été infligées pour les violations de la loi et pour les troubles de l'ordre public. Les amendes sont fixées conformément au décret gouvernemental 49 du 15 août 1996 concernant les amendes pour atteintes à la sécurité et à l'ordre social. L'article 23 du décret précise que les actes relatifs à la prostitution, au harcèlement sexuel ou à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont passibles d'amendes pouvant atteindre 50 millions de dông vietnamiens.

134. Les organisations sociales et politiques ont également pris des mesures pour renforcer les organes judiciaires chargés d'examiner, de poursuivre et de juger les trafiquants de femmes et de percer et de déjouer les plans de ces derniers.

Mesures législatives

135. Parallèlement aux mesures socio-économiques, des mesures législatives ont été prises pour lutter contre la prostitution et le trafic des femmes. Tous les cas pouvant faire l'objet de poursuites en justice sont jugés conformément à la loi. Entre 1994 et 1997, 7 400 maisons de prostitution ont été découvertes dans l'ensemble du pays et 6 300 proxénètes ont été arrêtés. Les tribunaux populaires à tous les niveaux ont instruit 2 645 cas de prostitution, jugé 3 700 accusés et condamné 3 000 personnes à la prison. Entre 1991 et 1997, la police a découvert 779 cas de trafic des femmes et arrêté 1 313 criminels. Les tribunaux ont infligé de lourdes peines aux organisations et aux individus qui se livrent au trafic des femmes et qui favorisent la prostitution, et ils ont condamné plus de 80 % des inculpés à l'emprisonnement, dont 8 % à des peines de 10 à 20 ans de prison.

136. Cependant, en raison de la nature même du trafic des femmes, des changements fréquents dans l'organisation de ce trafic et dans l'exploitation de la prostitution, et de l'influence de facteurs extérieurs, les enquêtes, la chasse aux criminels et l'abolition du trafic des femmes et de la prostitution sont confrontées à de grandes difficultés.

Mesures visant à renforcer le contrôle de l'immatriculation des ménages au niveau local et des entrées et sorties aux postes frontières

137. Des mesures importantes existent déjà pour maîtriser et mettre à jour les activités concernant le trafic des femmes et la prostitution. La police des frontières et la police chargée de l'immatriculation des ménages jouent un rôle important dans le contrôle des frontières, de la population et des migrations pour prévenir activement le trafic des femmes. Le Département général du tourisme coordonne ces activités avec celles du Ministère de la sécurité publique et des autorités locales pour contrôler étroitement les entrées et sorties de touristes afin d'empêcher les trafiquants de femmes de les faire passer pour des touristes.

/...

Information, éducation et recherche

138. Les médias ont efficacement contribué à sensibiliser le public au trafic des femmes et à la prostitution et à promouvoir la lutte contre ces fléaux, notamment parmi les femmes. Les médias ont diffusé sans délai des informations sur les politiques du Parti, du Gouvernement et des organisations sociales. Ces dernières années, des émissions locales et nationales de radio et de télévision ont contribué à sensibiliser la population à ces problèmes et à la mobiliser contre ces fléaux. Cependant, certaines couches de la population, notamment les groupes particulièrement vulnérables, n'ont pas accès aux médias en raison de la difficulté de leurs conditions de vie et ils ne bénéficient pas non plus pleinement des informations fournies par suite de leur faible niveau d'instruction. C'est là un obstacle majeur aux efforts de diffusion de l'information sur le plan du contenu comme des moyens d'atteindre les populations qui ont besoin d'être informées.

139. Le Viet Nam n'a pas procédé à un examen officiel du trafic des femmes et de la prostitution car il n'a pas les moyens d'effectuer des enquêtes au niveau national. Toutefois, un certain nombre de ministères, de services et de localités, notamment le Département de la lutte contre les fléaux sociaux qui relève du Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales, le Ministère de la sécurité publique, l'Union des femmes du Viet Nam et l'Union de la jeunesse communiste Ho Chi Minh, se sont efforcés d'effectuer leurs propres enquêtes et de recueillir des statistiques et ont publié un certain nombre de leurs conclusions. Des séminaires ont été organisés pour examiner la situation et trouver des solutions qui permettraient de prévenir et combattre le trafic des femmes et la prostitution; il convient de noter tout particulièrement à cet égard les activités coordonnées de l'Union des femmes du Viet Nam et de l'Organisation internationale pour les migrations qui visent à étendre à 10 provinces les campagnes d'information sur la prévention et la lutte contre le trafic des femmes.

Assistance apportée aux femmes rééduquées pour les aider à se réinsérer dans leur communauté

140. Les autorités de toutes les localités ont mis en place des centres de rééducation et de désintoxication pour apporter des soins médicaux aux victimes des fléaux sociaux et pour les aider à changer leur vie.

141. Les organisations politiques et sociales, notamment l'Union des femmes du Viet Nam, aux niveaux central et local, plus particulièrement dans les provinces et villes frontalières, ont mené des activités concrètes pour aider les victimes à se réinsérer dans leur communauté : elles ont par exemple fourni des soins de santé et des services de consultation, d'éducation et de formation professionnelle, ainsi qu'une aide financière et technique pour que les victimes surmontent leur sentiment d'infériorité et se réinsèrent rapidement dans leur communauté et mènent une vie honorable.

142. Jusqu'ici, l'État a fourni une éducation et des soins médicaux à 22 941 prostituées et assuré une formation professionnelle et un emploi à 11 656 d'entre elles (50 %).

/...

Propositions

143. Des progrès remarquables ont été enregistrés ces dernières années à tous les niveaux de l'administration et de la société dans la lutte contre le trafic des femmes et la prostitution au Viet Nam. De nombreuses mesures positives ont été prises. Cependant, la situation est encore grave dans de nombreux endroits et nécessite le réexamen des lacunes dans la sensibilisation au problème, sa définition et les solutions qu'il faut y apporter. Afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes, il convient d'examiner et de résoudre les problèmes suivants :

a) Parvenir à un accord concernant les concepts, les définitions, l'évaluation de la situation et les solutions concernant le trafic des femmes et la prostitution entre les organes administratifs, les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, la société et les individus;

b) Intensifier la coordination des activités de lutte contre la prostitution et le trafic des femmes entre les ministères de la sécurité publique, de la culture et de l'information, de la justice et des affaires étrangères, ainsi que les administrations locales et les tribunaux locaux;

c) Renforcer le rôle des organisations sociopolitiques dans la diffusion de l'information, la mobilisation du public, la découverte et la prévention des activités interdites, la fourniture de services de consultation et la promotion de la réinsertion des victimes dans leur communauté;

d) Sensibiliser davantage les femmes et les communautés aux droits des femmes et à la loi en général ainsi qu'aux stratagèmes employés par les trafiquants pour tromper les jeunes filles et jeunes femmes;

e) S'attacher à réduire le chômage, la pauvreté et la faim qui accroissent la vulnérabilité de certaines couches de la population aux fléaux sociaux dans certains endroits clés;

f) Renforcer les lois en amendant et en complétant celles qui portent sur les délits de toutes sortes, en rendant les peines plus lourdes pour décourager et punir les trafiquants.

144. Les mesures visant à éliminer le trafic des femmes et la prostitution doivent également traiter des causes profondes de ces fléaux et des problèmes existants dans le processus de mise en oeuvre. Toute la société doit être encouragée à participer davantage à ces activités. La coordination entre les pays de la région et dans le monde doit être intensifiée et le rôle et la participation des organismes des Nations Unies doivent être renforcés afin de mettre un terme au trafic des femmes et à l'exploitation de la prostitution des femmes.

G. Article 7

Point de vue et politique du Viet Nam concernant les femmes dans la vie politique et publique

145. Au Viet Nam, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes et jouent un rôle important dans la vie politique et la société. La Révolution victorieuse d'août qui a abouti à l'instauration de la République démocratique du Viet Nam (aujourd'hui République socialiste du Viet Nam) a conféré aux femmes une position importante dans la société à égalité avec les hommes à tous les égards. Le droit des femmes à l'égalité dans la vie politique et la société a été consacré dans la Constitution de 1946 et celle de 1992 (article 50). S'agissant du rôle des femmes, le Président Ho Chi Minh a dit : «Les femmes représentent la moitié de la société. Tant que les femmes ne seront pas libérées, la moitié de l'humanité ne sera pas libre.»

146. Pleinement conscients de l'importance du rôle des femmes, le Parti et l'État ont encouragé les femmes à participer pleinement à la vie politique du pays. La résolution 04 du Bureau politique du Comité central du Parti datée du 12 juillet 1993, qui porte sur le renouvellement et le renforcement des activités de mobilisation stipule que la libération des femmes est un objectif important du processus de rénovation et qu'il faut créer un corps de cadres féminins, mettre en place des conditions favorables au travail et à l'épanouissement des femmes et accroître le nombre des femmes parmi les cadres dirigeants au Parti, dans l'État et dans la gestion de l'économie, de la culture et de la société, et mettre fin au manque de respect à l'égard des femmes, à la discrimination et à l'étroitesse d'esprit dans l'évaluation et la promotion des responsables féminins. De nombreux documents juridiques de l'État ont concrétisé l'égalité des droits des hommes et des femmes et interdisent formellement toute discrimination à l'égard des femmes dans les activités politiques et publiques. Les activités socio-économiques attirent de plus en plus de femmes et on trouve un nombre croissant de femmes au gouvernement et dans d'autres organisations.

Droit pour les femmes de voter et d'être éligibles

147. La Constitution et les lois du Viet Nam stipulent que les femmes ont les mêmes droits que les hommes de voter et de se présenter aux élections. L'article 2 des lois de 1992 et de 1997 sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale et les lois de 1989 et de 1994 sur l'élection des membres des Conseils populaires stipulent que les citoyens vietnamiens de plus de 18 ans ont le droit de voter, quels que soient leur race, leur sexe, leur condition sociale, leur religion, leur niveau d'éducation, leur profession et leur résidence, et que les citoyens de plus de 21 ans ont le droit de se faire élire à l'Assemblée nationale et aux Conseils populaires conformément à la loi.

148. Lors des élections à l'Assemblée nationale et aux Conseils populaires à tous les niveaux, des conditions favorables ont été créées pour permettre aux femmes de participer au vote et de se présenter aux élections à égalité avec les hommes. La proportion des femmes qui ont voté aux élections de 1997 à l'Assemblée nationale était de 99,9 %. Lors des élections, le Gouvernement et les organisations populaires ont appliqué à tous les niveaux des méthodes souples pour assurer la pleine participation des femmes qui habitent dans les zones reculées et qui appartiennent aux minorités ethniques ou qui sont

/...

handicapées ou analphabètes. Une attention a été dûment portée à la participation des femmes aux élections : les lois électorales ont reconnu que les femmes constituaient l'un des quatre groupes cibles qui devaient être encouragés à voter et à se présenter aux élections. Des activités ont été menées pour appuyer les candidates lors des campagnes électorales; en particulier les sections de l'Union des femmes du Viet Nam à tous les niveaux ont pris en charge la désignation des candidates et ont mené des activités en leur faveur et ont assuré la formation et l'organisation des réunions des électeurs avec les candidates. Les femmes vietnamiennes jouent un rôle plus important dans la vie politique et la société. Le pourcentage des femmes parmi les députés de l'Assemblée nationale est passé de 17 % à la huitième session (1987-1992) à 18,48 % à la neuvième session (1992-1997) et à 26,22 % à la dixième session (1997-2002) (soit 118 femmes sur un total de 450 députés à l'Assemblée nationale). D'après l'Union interparlementaire, le Viet Nam se place à présent au neuvième rang parmi les 135 États membres de cette organisation et au deuxième rang dans la région de l'Asie et du Pacifique pour ce qui est de la proportion des femmes députés à l'Assemblée nationale.

149. Le mandat de député à l'Assemblée nationale est de cinq ans, pour les femmes comme pour les hommes. Les femmes députés ont participé concrètement à la vie politique du pays aux niveaux les plus élevés en contribuant à l'élaboration de textes juridiques, notamment de ceux qui concernent la défense des intérêts et des droits des femmes.

150. Il convient de noter que les qualifications des femmes parlementaires se sont clairement améliorées. À la septième session de l'Assemblée nationale, 11,1 % seulement des femmes députés avaient des diplômes universitaires ou post-universitaires. Ce pourcentage est passé à 48,9 % à la huitième session, à 58,9 % à la neuvième session et à 87,28 % à la dixième session. Les femmes parlementaires sont compétentes et représentent divers domaines d'activité dans les organisations populaires. À la dixième session en cours, les 61 villes et provinces relevant du gouvernement central sont représentées par des femmes à l'Assemblée nationale. La proportion des femmes siégeant dans les Conseils populaires à tous les niveaux a également augmenté : au niveau provincial, elle est passée de 12,1 % pour la session de 1989-1994 à 20,4 % pour la session de 1994-1999; au niveau des districts, elle est passée de 12,2 % pour la session de 1989-1994 à 18,4 % pour la session de 1994-1999. Au niveau local, cette proportion est tombée de 16,5 % pour la session de 1989-1994 à 14,1 % pour la session de 1994-1999.

151. On peut dire que le droit de vote et d'être éligible à égalité pour les hommes et les femmes a été strictement respecté au Viet Nam. Les Vietnamiennes ont donc pu participer à l'élaboration des lois et des stratégies de développement pour le pays. Cependant, la proportion des femmes à l'Assemblée nationale et aux Conseils populaires à tous les niveaux ne reflète pas encore leur potentiel et leurs capacités véritables.

Droit des femmes de participer à l'administration de l'État et à la gestion de la société et de l'économie

152. L'article 53 de la Constitution de 1992 stipule qu'un citoyen a le droit de participer à l'administration de l'État et à la gestion de la société ainsi qu'à l'examen des problèmes du pays ou de la région; il ou elle peut adresser

/...

des pétitions aux organismes d'État et voter aux référendums organisés par l'État. Les documents concernant l'organisation et le personnel des organes administratifs de l'État et des organismes de gestion de la société et de l'économie ne comportent aucune disposition qui limite l'accès ou la promotion des femmes à quelque poste de travail que ce soit.

153. La résolution 04 susmentionnée du Bureau politique du Comité central du Parti affirme également : «Les Vietnamiennes, étant donné leurs grandes compétences, sont une force importante dans le processus de rénovation et le développement socio-économique.» Le Comité central du Parti a également publié l'instruction 37 en 1994 sur le travail des femmes qui déclare que «l'accroissement des cadres féminins dans l'administration de l'État et la gestion de la société et de l'économie est une importante condition préalable pour assurer l'exercice du droit des femmes à l'égalité et pour tirer pleinement parti des talents et capacités intellectuelles des femmes et pour améliorer leur position sociale». Ces politiques ont été institutionnalisées en politique gouvernementales, notamment par la décision 163 publiée en 1988 par le Conseil des ministres (aujourd'hui le gouvernement) sur la responsabilité de tous les niveaux de l'administration pour assurer la participation des sections de l'Union des femmes du Viet Nam à l'administration de l'État. En vertu de cette décision, tous les niveaux de l'administration sont tenus de consulter les sections de l'Union sur un pied d'égalité lors de l'élaboration des plans et politiques de développement socio-économique qui affectent les femmes et les enfants; d'inviter les représentantes de l'Union à participer à la rédaction de ces documents et à siéger en observateurs aux conseils chargés des politiques de protection sociale; de créer des conditions permettant à l'Union de contrôler et d'évaluer la mise en oeuvre des politiques affectant les femmes et les enfants; d'examiner et de concrétiser les propositions de l'Union, et de fournir une assistance financière et matérielle aux activités de l'Union. Par ailleurs, les comités populaires à tous les niveaux sont tenus d'organiser régulièrement tous les trois à six mois des séances de travail avec la participation à égalité des sections de l'Union. Ces règlements ont été appliqués et l'administration et les sections de l'Union examinent actuellement 10 années de mise en oeuvre.

154. Les faits montrent que les femmes ont activement participé et contribué à l'élaboration des lois et politiques. Entre 1992 et 1997, 3,6 millions de femmes ont apporté 1,6 million de points de vue à la loi de 1986 sur le mariage et la famille, au Code civil de 1995 et au Code du travail de 1994. Outre les textes juridiques, l'État a également promulgué de nombreux règlements et politiques détaillés visant à encourager les femmes à utiliser leurs talents et il a élaboré des plans visant à former des femmes dirigeantes et des cadres féminins. L'annexe III.F du présent rapport contient des chiffres détaillés concernant la participation des femmes aux activités d'encadrement et de gestion.

155. La présence des femmes aux postes de direction et de responsabilité dans les organismes d'État à tous les niveaux et dans tous les services témoigne non seulement de l'égalité entre hommes et femmes dans la société vietnamienne d'aujourd'hui mais elle garantit également que les femmes ont des représentantes qui défendent leurs droits et leurs intérêts dans la mise en oeuvre des politiques à tous les niveaux et dans tous les services.

156. De nombreuses femmes occupent des postes importants à tous les niveaux des organes de pouvoir. À l'heure actuelle, le Bureau politique du Comité central du

Parti compte une femme parmi ses membres; les fonctions de vice-président à l'Assemblée nationale sont exercées par des femmes et le Gouvernement compte cinq femmes ministres. Au Comité central du Parti, les femmes représentent 10,58 % des membres. En 1997, le Parti comprenait plus de 370 000 membres féminins (soit 17,3 % des membres), ce qui représente une augmentation par rapport à la période précédente.

157. Les Vietnamiennes en général ont participé à la direction et à la gestion de presque toutes les activités du pays. Cependant, le rôle et la situation des femmes dans les activités d'encadrement et de gestion n'ont pas été à la mesure de leur potentiel et de leurs aspirations. Dans certains endroits le pourcentage des femmes membres des comités du Parti ou des organes administratifs ou élus est faible et tend à diminuer. Le petit nombre de cadres féminins aux échelons inférieurs ralentit la promotion des femmes aux échelons supérieurs. À l'heure actuelle, les responsables féminins occupent des postes subalternes car les comités du Parti et les autorités à tous les niveaux et dans tous les services ne sont pas pleinement conscients du rôle et des capacités des cadres féminins, ce qui explique le manque de politiques et mesures concrètes visant à encourager, former, employer et promouvoir les cadres féminins. Dans certains endroits, le manque de respect et la méfiance vis-à-vis des cadres féminins sont encore répandus. Souvent, il n'y a pas de modèle pour la formation des cadres féminins. Par ailleurs, un certain nombre de celles-ci n'ont ni l'ambition ni la volonté de percer.

158. L'État vietnamien s'est fixé l'objectif stratégique de porter la proportion des femmes dans les organes dirigeants à 20 ou 30 % dans les organes élus par la base et à 15 à 30 % à tous les niveaux des organismes d'administration et de consultation d'ici à l'an 2000. Dans les ministères et services comptant de nombreuses employées, des femmes doivent occuper des postes de responsabilité. Dans les établissements de production relevant de l'État où les femmes représentent au moins 30 % du personnel, le directeur ou vice-directeur doit être une femme.

159. Afin d'atteindre cet objectif, tous les services et tous les niveaux d'administration doivent élaborer des plans visant à mettre en place un corps de cadres féminins, prendre des mesures pour renforcer les cadres féminins et les dirigeantes, notamment la nomination de femmes dans les organismes d'administration et de personnel, l'étoffement des politiques visant à appuyer la formation et l'utilisation rationnelle des cadres et l'amélioration des connaissances des cadres en général et des cadres féminins en particulier.

Droit des femmes de participer aux organisations sociales et politiques

160. L'article 69 de la Constitution de 1992 permet à tous les citoyens, quel que soit leur sexe, de constituer des associations. C'est la raison pour laquelle de nombreuses organisations populaires et environ 200 organisations non gouvernementales ont été créées et mènent des activités au Viet Nam. L'Union des femmes du Viet Nam a été créée en 1930 et compte aujourd'hui 10,1 millions de membres, ce qui représente 62,6 % des femmes de plus de 18 ans. La Confédération générale du travail du Viet Nam compte plus de 40 % de femmes parmi ses membres, et des comités pour le travail des femmes qui mènent des activités à tous les niveaux. Les femmes représentent également 47 % des membres de l'Union de la jeunesse communiste Ho Chi Minh et 31 % des membres de l'Association des

/...

exploitants agricoles du Viet Nam. Par ailleurs, les femmes participent à de nombreuses organisations qui jouent un rôle important dans la vie sociopolitique du pays tel que le Front patriotique du Viet Nam, l'Association des vétérans de guerre du Viet Nam, l'Union pour la paix et les organisations d'amitié. Les femmes exercent également des fonctions importantes dans toutes ces organisations. Elles occupent les postes de président dans 20 % des organisations au niveau central et 31 % des organisations au niveau provincial; pour les postes de vice-président, les pourcentages sont respectivement 44 % et 49,6 %. Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont exercées par des femmes dans 26,6 % des organisations centrales et 45,4 % des organisations provinciales. Les femmes représentent également un fort pourcentage des membres de l'Union des associations de littérature et d'art et de la Croix-Rouge, et ont apporté des contributions importantes au fonctionnement de ces organisations.

H. Article 8

161. L'égalité des droits entre les hommes et les femmes a été pleinement respectée par le Viet Nam dans ses activités internationales. Comme le stipule l'article 63 de la Constitution, les femmes, comme les hommes, ont le droit de participer aux activités intérieures et internationales dans les domaines de la politique, de l'économie, de la science et des relations extérieures. D'autres textes juridiques et politiques gouvernementaux ont institutionnalisé la direction du Parti et de l'État. Ces dernières années, le nombre de femmes qui occupent des postes de responsabilité dans différents services des organismes chargés des relations extérieures a augmenté.

162. Le personnel féminin du Ministère des affaires étrangères, principal organisme chargé des relations extérieures du Viet Nam, est de 28 %, dont 66 % participent directement aux affaires étrangères, notamment aux travaux de recherche, à l'élaboration des politiques ou aux activités de conférence. La majorité de ces femmes ont des diplômes universitaires et post-universitaires et ont été formées au Viet Nam ou dans des pays étrangers. À l'heure actuelle, de nombreuses femmes occupent des postes de responsabilité : l'une est assistante du Ministre des affaires étrangères, 10 d'entre elles sont directrices de leur département, deux sont ambassadeurs, 10 sont conseillers et 13 chefs de section. La présidence de l'Organisation des syndicats du Ministère a été occupée pendant longtemps par une femme. De nombreuses femmes sont expertes en droit international, en économie internationale et en organisations internationales et elles connaissent bien la situation des autres pays.

163. Grâce au Parti et à l'État, les Vietnamiennes ont participé aux relations extérieures du pays dès 1954. En particulier dans les années 60 et 70, les femmes ont joué un rôle important dans les affaires étrangères, notamment à la Conférence de Paris sur le Viet Nam. De nombreuses femmes sont des diplomates chevronnés, par exemple, la Vice-Présidente Nguyen Thi Binh qui a été Ministre des affaires étrangères et qui a dirigé la délégation du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet Nam à la Conférence de Paris; l'Ambassadeur Nguyen Ngoc Dung à l'Organisation des Nations Unies qui a été membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1987-1989) et le porte-parole actuel du Ministère des affaires étrangères.

164. Le Ministère des affaires étrangères a non seulement appliqué les politiques générales de l'État mais il a également promulgué ses propres règlements qui visent à encourager les femmes à améliorer leurs connaissances et à renforcer leur rôle dans les relations extérieures, ce qui leur permet de s'acquitter de leurs tâches et d'occuper des postes importants au Ministère.

165. Le nombre de femmes qui travaillent dans les représentations diplomatiques du Viet Nam à l'étranger est en augmentation et elles occupent des postes plus élevés, y compris celui d'ambassadeur. À l'heure actuelle, 126 femmes, soit 21 % du personnel, travaillent dans les représentations diplomatiques du Viet Nam à l'étranger dans les mêmes conditions que les hommes. En outre, les femmes ont été encouragées à travailler dans les organisations régionales et internationales et y ont obtenu des conditions de travail favorables.

166. En ce qui concerne les activités diplomatiques multilatérales, de nombreuses femmes travaillant dans les organismes gouvernementaux et les organisations d'amitié ont eu l'occasion de représenter leur pays dans les instances internationales. Les femmes ont représenté le Viet Nam aux conférences et séminaires internationaux à titre de vice-présidents, de ministres, de vice-ministres ou de personnalités ayant un rang équivalent, de directeurs et vice-directeurs de département et d'experts. Le taux de participation des femmes va de 20 à 40 % selon les activités. Les responsables féminins dans de nombreux secteurs (notamment le commerce, la planification et les investissements, les finances et la justice) ont participé activement et efficacement à l'élaboration des documents et aux négociations qui ont permis au Viet Nam de devenir membre d'organisations régionales et internationales comme par exemple l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation mondiale du commerce. Les femmes ont également lancé et entrepris un certain nombre de projets de coopération internationale en sciences naturelles, en technologie, en sciences sociales et en arts et lettres, qui ont abouti à des résultats concrets dans le domaine socio-économique et qui ont renforcé le prestige et la position des femmes vietnamiennes dans les relations internationales.

167. L'intégration du Viet Nam dans la région et le monde a suscité une augmentation remarquable des activités diplomatiques menées par les femmes tant sur le plan de la quantité que de la qualité, le rôle principal étant joué par l'Union des femmes du Viet Nam. L'Union est membre de la Confédération des organisations féminines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF), de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et de nombreuses autres organisations régionales et internationales. Outre l'échange d'informations, des visites et autres activités communes, l'Union des femmes du Viet Nam a également organisé un certain nombre d'activités visant à faire part de son expérience, en particulier en ce qui concerne les femmes dans la politique, l'élimination de la faim et l'atténuation de la pauvreté. Les femmes du Viet Nam ont eu l'honneur de voir le Secrétaire général des Nations Unies décerner le 17 octobre 1997 à Hoang Thi Mai, appartenant à la minorité ethnique H'Mong, un prix pour l'élimination de la faim et l'atténuation de la pauvreté.

168. Il faut porter une attention particulière à la formation des cadres féminins pour permettre aux femmes du Viet Nam de participer plus efficacement aux activités internationales. Les responsables féminins doivent bénéficier

d'une formation d'encadrement et professionnelle régulière pour augmenter le nombre des femmes occupant des postes de direction et d'encadrement à la mesure de leurs capacités.

I. Article 9

169. La Constitution du Viet Nam et les dispositions de la loi sur la nationalité garantissent l'égalité des droits pour les hommes et les femmes en ce qui concerne la nationalité, reflétant ainsi l'esprit de la Convention et concrétisant l'égalité des droits pour les hommes et les femmes en ce qui concerne l'acquisition, le changement ou la conservation de la nationalité.

170. Dans le cadre du renouvellement et du développement des échanges internationaux, la loi sur la nationalité promulguée en 1988 est la première loi du Viet Nam qui accorde aux femmes l'égalité des droits avec les hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement ou la conservation de leur nationalité.

171. L'article 4 de la loi de 1988 sur la nationalité prévoit que le mariage, le divorce, l'annulation d'un mariage illégal ou le changement de nationalité de l'époux ou de l'épouse n'affectent pas la nationalité du conjoint. Cette disposition donne aux femmes le droit de décider si elles souhaitent acquérir la nationalité vietnamienne ou une nationalité étrangère ou d'y renoncer conformément à leur désir et veille à ce que les femmes ne deviennent pas apatrides.

172. La loi de 1988 sur la nationalité ne contient aucune clause discriminatoire à l'égard des hommes ou des femmes en ce qui concerne l'acquisition (article 7), l'abandon (article 9) ou le rétablissement de la nationalité vietnamienne (article 14).

173. La mise en oeuvre de la loi sur la nationalité au cours des 10 dernières années a contribué à résoudre les questions concernant la nationalité des citoyens, notamment des femmes. Plus de 14 000 personnes ont été autorisées à renoncer à la nationalité vietnamienne. L'État a également reçu 1 000 demandes d'acquisition de la nationalité vietnamienne auxquelles il a donné suite. Les femmes de nationalité vietnamienne et reconnues comme citoyennes par l'État jouissent de tous les droits des citoyens prévus par la Constitution et les textes juridiques, quelle que soit leur situation matrimoniale. Les femmes peuvent obtenir des cartes d'identité et des passeports lorsqu'elles voyagent à l'étranger sans avoir besoin d'obtenir l'autorisation de leur époux ou gardien.

174. En mai 1998, l'Assemblée nationale a promulgué une nouvelle loi sur la nationalité qui entre en vigueur le 1er janvier 1999 et remplace la loi de 1988. Tout en conservant les anciennes dispositions sur l'égalité pour les hommes et les femmes en ce qui concerne l'acquisition, le changement ou la conservation de leur nationalité (articles 9, 10, 20, 21, 24, 25 et 26), la nouvelle loi est progressiste en ce sens que l'article premier garantit le droit aux citoyens d'avoir une nationalité, quel que soit leur sexe, et l'égalité du droit pour tous les groupes ethniques d'obtenir la nationalité vietnamienne.

/...

Droit pour les femmes de déterminer la nationalité de leurs enfants

175. Aux termes du décret 53/SL du 20 octobre 1945 (en vigueur jusqu'au 15 juillet 1988), seuls les enfants de pères vietnamiens obtenaient automatiquement la nationalité vietnamienne à la naissance. Les enfants de mères vietnamiennes n'obtenaient la nationalité vietnamienne à la naissance que si le père était inconnu ou apatride. La loi de 1988 sur la nationalité a amendé cette disposition en donnant aux femmes le droit, à égalité avec les hommes, de déterminer la nationalité de leurs enfants.

176. En vertu de l'article 6 de la loi de 1988 sur la nationalité, la nationalité d'un enfant né du mariage d'un citoyen vietnamien, homme ou femme, avec un étranger (ou une étrangère) est déterminée par les parents de l'enfant. Les femmes ont également le droit de participer à la décision concernant la nationalité de leurs enfants en cas de changement de nationalité du père ou de la mère (article 12, clause 2) ainsi que le droit de demander la nationalité vietnamienne pour les enfants adoptés ou d'y renoncer (article 14, clauses 2 et 3).

177. La loi de 1998 sur la nationalité conserve le principe, consacré dans la loi de 1988, de l'égalité entre les hommes et les femmes pour les questions susmentionnées (articles 16, 17, 28 et 29). Cependant, en ce qui concerne la détermination de la nationalité vietnamienne d'un enfant à la naissance, l'article 17 de la loi de 1998 stipule qu'un enfant de mère vietnamienne et de père inconnu obtient automatiquement la nationalité vietnamienne. Cette disposition reflète l'application du principe de la détermination de la nationalité d'un enfant en fonction de celle de la mère. Par rapport au décret 53/SL, cette disposition et la disposition susmentionnée sur la détermination de la nationalité d'un enfant né du mariage d'un(e) citoyen(ne) avec un étranger ou une étrangère témoignent de progrès qualitatifs dans l'égalité entre les hommes et les femmes pour les questions de nationalité.

178. En résumé, la législation du Viet Nam ne contient aucune clause discriminatoire à l'égard des femmes en ce qui concerne l'égalité des droits à la nationalité. Les lois du Viet Nam accordent une attention particulière à la protection des droits et intérêts des femmes lorsqu'il y a un changement de nationalité de l'époux étranger. La législation du Viet Nam donne également aux femmes des droits égaux dans la participation à la décision concernant un certain nombre de questions relatives à la nationalité de leurs enfants. La loi de 1998 sur la nationalité donne des garanties plus grandes aux femmes et aux enfants pour qu'ils puissent jouir des droits relatifs à la nationalité et elle crée des conditions plus favorables pour que les femmes puissent exercer leurs droits et devoirs en tant que citoyennes.

J. Article 10

179. En vertu du principe selon lequel l'éducation et la formation sont une priorité absolue pour le pays, le Gouvernement a défini l'objectif de l'éducation qui vise à former et renforcer le caractère, les qualifications et les capacités des citoyens, sans discrimination entre les hommes et les femmes. Les Constitutions de 1946 et 1992 affirment que l'éducation est un droit et une obligation pour le citoyen (article 59). Cela signifie que l'État non seulement reconnaît le droit des citoyens à l'éducation mais qu'il considère également

/...

qu'il incombe aux citoyens, quel que soit leur sexe, d'acquérir les qualifications, les capacités et les connaissances nécessaires pour participer à l'édification et à la défense du pays (article 35). La loi de 1991 sur la protection et l'éducation des enfants et les soins à leur donner, la loi de 1991 sur l'universalisation de l'enseignement primaire, la résolution 04 du 14 janvier 1993 de la quatrième réunion plénière du Comité central du Parti à sa septième session sur la rénovation de l'éducation et de la formation et la résolution 02 du 24 décembre 1996 de la deuxième réunion plénière du Comité central du Parti à sa huitième session sur l'orientation des stratégies d'éducation et de formation pendant la période d'industrialisation et de modernisation continuent de réaffirmer et d'affiner les politiques susmentionnées.

180. À l'heure actuelle, l'État est en train d'élaborer une loi sur l'éducation qui continue de réaffirmer la priorité accordée à l'enseignement, de confirmer la nature socialiste de l'éducation et d'institutionnaliser l'éducation et la formation en vue d'assurer le droit de tous les citoyens, y compris des femmes, à l'éducation.

Éducation et formation pour les hommes comme pour les femmes

181. Les programmes d'éducation et de formation du Viet Nam ont connu différents stades de développement depuis 1986. Avant 1992, en raison des difficultés économiques, le système d'enseignement préscolaire dans de nombreuses régions s'est effondré, l'enseignement primaire s'est détérioré, ce qui s'est traduit par des taux élevés d'abandons scolaires, et la qualité de l'enseignement universitaire et supérieur a également diminué. Depuis 1992, on a assisté, parallèlement à la croissance économique, à un redressement du système d'enseignement et de formation qui s'est développé à de nombreux égards. La structure de l'éducation et de la formation a été modifiée, les modalités d'éducation et de formation ont été diversifiées et la formation non structurée s'est développée. Le réseau des écoles primaires a été étendu au niveau des communes et des écoles de formation professionnelle ont été créées au niveau des districts. L'enseignement universitaire et post-universitaire s'est également développé. De nombreux districts et provinces dans les zones reculées et montagneuses ont ouvert des pensionnats pour les enfants des minorités ethniques et des familles à faible revenu. La qualité de l'enseignement s'est améliorée, en particulier en ce qui concerne les modalités de formation. Ces progrès offrent de nouvelles possibilités qui répondent aux besoins éducatifs de tous les groupes d'âge de la population, notamment des femmes et des filles.

182. Au cours de l'année scolaire 1996-97, l'enseignement préscolaire a été multiplié par 1,3 par rapport à l'année 1990-91, l'enseignement primaire par 1,25, la formation professionnelle par 1,22 et l'enseignement universitaire par 2,7. Plus de 60 000 enfants de différents groupes ethniques ont été scolarisés dans 277 pensionnats. Le taux d'abandons scolaires est tombé de 12-25 % à 5,9-7,4 % pour toutes les années d'études. Le pourcentage des élèves qui terminent leurs études est passé de 15 à 27 %. Les investissements par l'État, la société et les familles dans le domaine de l'éducation ont fortement progressé. La base matérielle du système d'enseignement s'est améliorée et modernisée. La société et les parents accordent à présent une attention plus grande à l'éducation de leurs enfants. Un mouvement pour l'éducation a été créé parmi les employés d'État. Outre l'universalisation des connaissances informatiques et des langues

/...

étrangères dans les écoles, les connaissances en gestion économique, en droit et en finance ont également fortement progressé grâce à des programmes de formation plus souples et plus diversifiés dans le cadre de l'enseignement scolaire et en dehors de celui-ci.

Égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'éducation, la formation et la formation professionnelle

183. L'article 59 de la Constitution de 1992 stipule que les citoyens ont le droit à l'éducation et à la formation professionnelle sous de nombreuses formes et que l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit. Depuis 1991, l'État stipule que l'enseignement primaire de la première à la cinquième année d'études est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 14 ans. Les filles et les garçons ont les mêmes droits à l'éducation. Cette politique a été mise en oeuvre consciencieusement à tous les niveaux au Viet Nam, dans l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, la formation professionnelle, l'enseignement universitaire et post-universitaire, sans aucune discrimination fondée sur le sexe. Cette réalité est confirmée par les chiffres suivants :

Année scolaire	Enseignement préscolaire	Enseignement primaire	Enseignement secondaire du 1er cycle	Enseignement secondaire du 2e cycle	Lycée technique	Université
1986-87	52,70	47,30	51,90	47,70	-	24,90
1990-91	52,70	47,20	49,90	47,20	-	39,10
1994-95	52,70	49,51	49,11	44,75	53,57	43,89
1997-98	50,00	47,73	47,02	46,50	44,68	44,30

184. Le réseau des écoles primaires s'étend à présent aux communes. Dans les zones reculées ou montagneuses, des classes intégrées ont été organisées dans les villages à l'intention des enfants. Il y a de nombreuses classes spéciales pour les enfants défavorisés, démunis ou handicapés. Cependant, le taux des enfants en âge de fréquenter l'école qui sont scolarisés dans les zones rurales, notamment les régions montagneuses ou isolées, est encore faible. Le pourcentage des filles scolarisées est inférieur de 4-6 % à la proportion des femmes par rapport aux hommes dans la population. Dans les pensionnats pour les enfants des minorités ethniques, les filles ne représentent que 31 % des élèves. Les principales causes de cette situation sont les difficultés économiques (les familles ne peuvent se permettre d'envoyer tous leurs enfants à l'école), la croyance erronée selon laquelle les femmes n'ont pas besoin d'instruction poussée et la tendance des parents à favoriser les garçons par rapport aux filles. Cependant, les filles ont généralement de meilleures notes que les garçons dans l'enseignement primaire et secondaire; le pourcentage des filles qui gagnent des prix dans les concours nationaux ouverts aux élèves des cinquième aux neuvième années d'études est supérieur à celui des garçons. Afin d'augmenter le nombre d'enfants scolarisés, le Ministère de l'éducation et de la formation a lancé le 5 septembre de chaque année une journée sur le thème «Tout le monde envoie ses enfants à l'école» et a donné pour instructions aux services locaux d'éducation de prendre des mesures pour équilibrer le taux de scolarisation des filles et des garçons à tous les niveaux d'enseignement.

/...

Pourcentage des filles et des garçons scolarisés en 1995

Niveau d'enseignement	Garçons	Filles
Enseignement primaire	84,9	84,9
Enseignement secondaire du 1er cycle	70,0	60,0
Enseignement secondaire du 2e cycle	27,2	19,3

185. Le nombre des étudiantes a considérablement progressé : elles représentent 64 à 70 % des étudiants des écoles normales. Au cours des 10 dernières années, la proportion des étudiants par rapport à la population a été multipliée par 5 pour atteindre 100 étudiants pour 10 000 personnes.

Pourcentage des étudiantes diplômées en 1997

Formation médicale	Formation technique	Droit	Sciences	Agriculture	Économie
48,4	9,1	48,5	45,8	23,3	35,0

186. Après avoir terminé leurs études primaires et secondaires, les filles et les garçons sont libres de travailler ou de continuer leurs études. Ces dernières années, l'État a décidé de renforcer les services d'orientation professionnelle dans les écoles pour aider les élèves à choisir leur futur métier. Les faits montrent que les filles sont généralement plus conscientes du problème et qu'elles tendent à choisir des métiers considérés comme convenant à leur sexe, comme par exemple l'enseignement, les soins de santé, la pharmacie, les langues étrangères et le droit. Les femmes peuvent s'inscrire dans toute école ou discipline, y compris celles qui sont traditionnellement considérées comme appropriées pour les hommes, comme par exemple le bâtiment, les transports ou la mécanique; cependant, le nombre des femmes inscrites dans ces domaines n'est pas élevé. Les femmes choisissent généralement des métiers qui correspondent à leurs capacités et à leurs talents et s'inscrivent dans des écoles où les examens sont «faciles» sur le conseil de leurs familles et amis.

Égalité dans l'enseignement

187. L'article 36 de la Constitution de 1992 stipule que l'État assure la gestion générale du système national d'enseignement en ce qui concerne les objectifs, le contenu, les plans, le niveau requis des enseignants, les règlements régissant les examens et le système de diplômes et de certificats. Il n'y a donc pas d'écoles distinctes pour les filles et les garçons. Depuis l'enseignement préscolaire jusqu'aux niveaux universitaire et post-universitaire, les étudiants et étudiantes sont en classe ensemble. Cependant, il existe des différences dans la proportion des filles et des garçons en fonction du domaine de formation : dans les écoles formant les enseignants de l'enseignement préscolaire et primaire, le taux d'inscription des étudiantes est très élevé.

/...

188. Dans les écoles, les filles et les garçons vont aux mêmes classes, étudient les mêmes matières, passent les mêmes examens ayant le même contenu, utilisent les mêmes installations et matériels et sont formés par des enseignants ayant les mêmes qualifications. Dans les faits, il n'y a pas d'égalité véritable entre les zones rurales et urbaines en raison des différences de développement économique entre les régions. Les enseignants sont rares dans les zones montagneuses, reculées et isolées. Dans ces régions, les enseignants ne bénéficient pas non plus des conditions appropriées pour améliorer leurs connaissances. Le matériel d'enseignement et d'apprentissage, tel que les manuels scolaires et les fournitures, est souvent insuffisant et les écoles et salles de classe ne sont pas construites en dur. Les familles dans ces zones n'accordent pas une attention suffisante à l'éducation de leurs enfants en raison des difficultés économiques auxquelles elles sont confrontées.

Élimination des conceptions stéréotypées du rôle de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement

189. Le Ministère de l'éducation et de la formation a modifié le programme d'études du niveau préscolaire au niveau universitaire pour répondre aux besoins du développement socio-économique en général et de la population en particulier. Au cours des 10 dernières années, le Ministère a progressivement révisé tous les manuels scolaires en renouvelant le contenu et le programme d'étude de chaque niveau. Les manuels révisés accordent une grande importance à l'instruction civique et à la sensibilisation des élèves à l'égalité et à la justice sociale. Ils ne contiennent pas d'images ni de concepts encourageant la discrimination fondée sur le sexe. Les méthodes d'enseignement à tous les niveaux ont également été modifiées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la formation. La priorité a été accordée à l'enseignement à distance et à la formation en cours d'emploi pour permettre aux femmes d'étudier tout en continuant de travailler et de s'occuper de leurs familles. La formation aux questions de démographie, de sexualité et de problématique hommes-femmes a été incorporée dans les programmes d'études à tous les niveaux d'enseignement à titre d'essai. L'État s'est efforcé d'augmenter le nombre des enseignantes. Le secteur de l'enseignement et de la formation compte actuellement 742 734 enseignants dont 565 251 femmes, soit 76,1 % du corps enseignant (pour plus de détail, voir l'annexe III, sect. E.3).

190. L'augmentation du nombre des enseignants est indiquée dans le tableau suivant.

(En pourcentage)

	Université institut d'enseignement supérieur	Lycée technique	École professionnelle	Enseignement secondaire du 2e cycle	Enseignement secondaire du 1er cycle	École primaire
1986	29,00	42,50	20,90	45,49	68,24	71,71
1987	36,2	44,65	25,70	50,83	68,59	77,41

191. Dans le domaine de l'enseignement et de la formation, les femmes représentent 14,8 % des directeurs de département, 5,5 % des recteurs

/...

d'université et 9,8 % des directeurs des services d'éducation. Les faits attestent la qualité et les capacités du personnel de direction féminin. Cependant, le nombre des femmes occupant des postes de responsabilité est faible par rapport au nombre des femmes travaillant dans le secteur de l'enseignement. Afin de promouvoir le travail des femmes, le Ministère de l'éducation et de la formation a mis en place des conseils pour la promotion des femmes du niveau central à celui des provinces. Le Ministère a également publié le 19 septembre 1994 la directive 15 qui porte sur la promotion des femmes. Le syndicat des enseignants a lancé une campagne sur le thème «Bonne enseignante et bonne épouse à la fois» parmi ses membres féminins.

Égalité dans l'obtention des bourses et autres subventions pour les études

192. Les étudiants et étudiantes bénéficient à égalité des bourses et subventions sociales. Il n'y a pas de différences dans le montant des bourses. Toutefois, les étudiantes douées ont souvent la priorité par rapport aux étudiants. Les étudiants ou étudiantes obtiennent des bourses complètes ou partielles en fonction de leurs résultats. Tous les élèves, quel que soit leur sexe, qui répondent aux conditions requises sont admis dans l'enseignement supérieur et les universités sans devoir passer d'examens.

Élimination de l'analphabétisme et éducation permanente

193. Le Comité national pour l'élimination de l'analphabétisme a été créé en 1989. En 1990, le Viet Nam comptait environ 2,1 millions d'enfants âgés de 6 à 14 ans qui n'étaient pas scolarisés et 1,4 million de personnes analphabètes dans le groupe d'âge de 15 à 35 ans. Tous les ans, environ 250 000 personnes assistent à des cours d'élimination de l'analphabétisme et plus de 100 000 personnes vont à des cours d'entretien (équivalant à la troisième année d'étude). Jusqu'ici, près de 69 % des provinces et villes relevant du gouvernement central, 67,6 % des districts et 82,9 % des communes ont atteint les objectifs nationaux d'élimination de l'analphabétisme et d'universalisation de l'enseignement primaire.

194. L'État et le secteur de l'enseignement et de la formation prennent actuellement de nombreuses mesures pour veiller à ce que toutes les villes et provinces du pays atteignent les objectifs nationaux d'élimination de l'analphabétisme et d'universalisation de l'enseignement primaire d'ici à l'an 2000. La campagne d'élimination de l'analphabétisme a été accueillie avec une grande satisfaction par les organisations sociopolitiques, notamment l'Union des femmes du Viet Nam. Le Ministère de l'éducation et de la formation et l'Union des femmes du Viet Nam ont élaboré un programme conjoint pour éliminer l'analphabétisme parmi les femmes. Bien que les femmes bénéficient des mêmes possibilités que les hommes pour surmonter l'analphabétisme, elles sont confrontées à des difficultés plus grandes, de sorte que les deux tiers des analphabètes actuellement sont des femmes. Les femmes des zones rurales représentent 88,7 % des femmes analphabètes. À l'heure actuelle, le Ministère de l'éducation et de la formation mène à titre d'essai un programme d'élimination de l'analphabétisme visant uniquement les femmes.

195. Le nombre des personnes assistant aux cours d'enseignement complémentaire est passé de 50 000 en 1989 à 227 510 en 1997 : 67 % de ces personnes sont des fonctionnaires et des travailleurs âgés. Au cours des 10 dernières années, le

/...

nombre de personnes assistant aux cours de formation sur le lieu de travail est passé de 30 000 à 240 000 par an.

196. Le système d'éducation permanente dans les 355 centres provinciaux et de district attire plus d'un million d'étudiants. Les femmes bénéficient de conditions favorables pour accéder à égalité avec les hommes à l'éducation, et un certain nombre de localités et de services accordent une aide financière pour permettre aux femmes d'étudier.

Taux d'abandons scolaires parmi les filles

197. Le taux d'abandons scolaires parmi les filles a considérablement diminué au cours des 10 dernières années. Les filles représentent environ 70 % des élèves qui abandonnent leurs études dans les zones rurales. L'État et les localités ont pris de nombreuses mesures pour redresser la situation et ont notamment organisé des classes à horaire souple pour les enfants qui doivent partir tôt de l'école. La socialisation de l'éducation est encouragée par les activités des conseils locaux pour l'éducation et les associations de parents.

198. Malgré les efforts déployés par l'État et la société, le nombre des filles qui reprennent leurs études après les avoir abandonnées est faible. Le principal obstacle est les difficultés économiques et les conditions familiales défavorables qui empêchent les filles et les femmes de reprendre leurs études ou d'avoir accès à une formation professionnelle.

Mêmes possibilités pour les hommes et les femmes de participer aux sports et à l'éducation physique

199. Les sports et l'éducation physique sont une discipline obligatoire pour les filles et les garçons au Viet Nam depuis l'enseignement préscolaire jusqu'au niveau universitaire et ils visent à améliorer leur santé. Les écoles spécialisées dans le sport et l'éducation physique choisissent et forment les étudiants doués, quel que soit leur sexe. Les hommes et les femmes bénéficient des mêmes possibilités et conditions pour participer aux sports et à l'entraînement physique ainsi qu'aux compétitions locales, nationales et internationales. De nombreuses femmes et équipes féminines se sont distinguées dans des compétitions nationales et internationales d'échecs, de catch, de football et d'athlétisme sur piste. Dans les zones urbaines et industrielles plus particulièrement, le mouvement d'éducation physique des personnes âgées a attiré de nombreuses femmes mariées et âgées. Dans les zones rurales et montagneuses, les femmes et les filles ont moins de possibilités de participer aux sports et aux activités d'éducation physique.

Accès des femmes à des informations spécifiques permettant d'assurer la santé et le bien-être des familles

200. Les informations, notamment celles qui portent sur les soins de santé, la protection du bonheur des familles, la population et la planification de la famille, l'allaitement maternel, la prévention du VIH/sida et la toxicomanie, sont diffusés sur instruction de l'État par les médias et par tous les services gouvernementaux dans toutes les localités à l'intention de toute la population, quel que soit son sexe. Les femmes ont accès à ces renseignements par l'intermédiaire des programmes de radio et de télévision, des quotidiens et des

/...

périodiques féminins. L'Union des femmes du Viet Nam, les comités pour le travail des femmes sous les auspices de la Confédération générale du travail du Viet Nam, l'Union de la jeunesse communiste Ho Chi Minh et l'Association des exploitants agricoles diffusent tous des programmes d'information et d'éducation à l'intention de leurs membres.

201. En résumé, le Viet Nam mène une politique appropriée d'éducation et de formation des femmes qui reflète la supériorité du régime socialiste. Cependant, il existe encore un écart entre les hommes et les femmes dans ce domaine. Afin d'assurer dans les faits l'égalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation, des politiques spécifiques de recrutement et de formation sont nécessaires et les méthodes de formation pour les femmes des zones rurales, en particulier des zones montagneuses, doivent continuer d'être améliorées. L'incorporation de sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans le programme d'étude à tous les niveaux de l'enseignement doit être assurée et le travail des femmes dans le secteur de l'enseignement et de la formation doit être encouragé.

K. Article 11

202. La politique d'emploi de l'État garantit l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le droit au travail, aux possibilités d'emplois, au libre choix de la profession et à toutes les prestations sociales. Cette politique a été clairement reflétée dans les documents juridiques et politiques du Parti et du Gouvernement qui ont été examinés et modifiés en fonction de chaque période de développement du pays.

203. Se fondant sur le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, la Constitution de 1992 stipule que le citoyen a à la fois le droit et le devoir de travailler (article 55). L'État promulgue les règlements concernant la sécurité du travail et l'assurance sociale pour les fonctionnaires et les salariés et encourage d'autres formes d'assurance sociale pour les salariés (article 56), «les hommes et les femmes salariés ont droit à l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur. Les femmes qui travaillent bénéficient de congés de maternité. Les femmes qui sont fonctionnaires et salariées bénéficient avant et après l'accouchement de congés de maternité payés pendant lesquels elles perçoivent leur salaire et leurs prestations tels que déterminés par la loi» (article 63). Le Code du travail promulgué en 1994 affirme à l'article 5 que «toute personne a le droit de travailler, de choisir librement sa profession et son emploi, de bénéficier d'une formation professionnelle et d'améliorer ses qualifications professionnelles, sans aucune discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique et sociale ou la croyance religieuse». Plus particulièrement, au chapitre 10, le Code comprend 10 clauses qui concernent exclusivement le travail féminin. Dans ce chapitre, l'État garantit aux femmes le droit de travailler à égalité avec les hommes dans tous les domaines, prend des mesures pour aider les femmes qui travaillent à utiliser pleinement leurs capacités professionnelles et combiner harmonieusement leur travail et leur vie familiale. Plus de 10 textes juridiques ont été promulgués depuis l'adoption du Code du travail et contiennent des instructions précises pour assurer le droit des femmes au travail :

a) **Emploi des femmes** : Le décret gouvernemental 23/CP de 1996 contient des dispositions concrètes et des instructions pour l'application d'un certain nombre d'articles du Code du travail sur le travail des femmes; le décret 72/CP de 1995 contient des dispositions spécifiques et des conseils sur l'application d'un certain nombre d'articles du Code du travail concernant l'emploi, notamment le recrutement des salariés, les prestations pour perte d'emploi due à l'évolution de la technique, la création de fonds de secours et une formation professionnelle complémentaire à l'intention des femmes qui travaillent; et la résolution 120/HDBT du 11 avril 1992 du Conseil des ministres (aujourd'hui gouvernement) sur les directives et solutions pour les années à venir;

b) **Égalité du droit à la rémunération** : L'article 7 du Code du travail de 1994 stipule que «le salaire est payé aux salariés conformément à l'accord conclu avec l'employeur, à la productivité, à la qualité et à l'efficacité du travail mais il ne doit pas être inférieur au salaire minimum fixé par l'État»; l'article 111 du Code stipule que «l'employeur doit appliquer le principe de l'égalité entre les sexes dans le recrutement et l'emploi des salariés et dans le paiement et les augmentations de salaires; et le décret 197/CP du 31 décembre 1994 contient des dispositions détaillées et des conseils pour la mise en oeuvre du Code en ce qui concerne les salaires;

c) **Droit à la formation et au perfectionnement professionnel** : L'article 110 du Code du travail de 1994 stipule que «les organismes d'État sont chargés de créer davantage de modalités de formation favorables aux femmes qui travaillent; la clause 3 de l'article 18 du décret 90/CP de 1995 contient des dispositions détaillées et des conseils sur l'application d'un certain nombre de dispositions du Code sur la formation professionnelle et la circulaire 19/LDTB-XH-TT (paragraphe III) du 12 septembre 1996 du Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales donne des conseils sur la formation professionnelle et le recyclage, la formation supplémentaire à l'intention des employées des entreprises;

d) **Droit à l'assurance sociale** : Le Code du travail prévoit des congés conformément aux politiques de l'État, des congés annuels payés avec les prestations d'assurance sociale prévues par la loi (article 7), des congés annuels payés (articles 74 et 77), des prestations d'invalidité due aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (article 107, 125, 127 et 143), les congés de maladie (article 142), les prestations post-natales pour les femmes qui travaillent (article 144) et les conditions ouvrant droit aux prestations de retraite dans le cadre du système d'assurance social (article 145). Les droits et prestations accordés aux femmes qui travaillent sont prévus dans les règlements sur l'assurance sociale promulgués en même temps que le décret gouvernemental 12/CP de 1995; le Code contient également des dispositions sur l'organisation et la longueur des congés accordés aux parents pour s'occuper de leurs enfants malades (article 8); des dispositions sur l'importance des subventions accordées aux salariés qui sont malades ou qui sont en congé pour s'occuper de leurs enfants malades (article 9); et des dispositions concernant les prestations accordées aux mères (articles 10 à 14). Le Ministre du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales a publié la circulaire 06/LDTB-XH-TT du 4 avril 1995 pour guider l'application de ces règlements;

e) **Droit à la protection de la santé, à la sécurité des conditions de travail et à l'hygiène du travail** : Le Code du travail de 1994 comporte 14

articles définissant les responsabilités des employeurs dans la sécurité et l'hygiène du travail. Les articles 113 et 115 stipulent que l'employeur n'a pas le droit d'affecter des femmes à certaines tâches qui sont précisées; l'article 116 stipule qu'il doit y avoir des toilettes pour les femmes qui travaillent sur le lieu de travail; la circulaire interministérielle 09/TT-LB du 29 septembre 1986 et les amendements apportés à la circulaire interministérielle 03/TT-LB du 28 janvier 1994 du Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales et du Ministère de la santé publique définissent les tâches interdites aux femmes qui travaillent. L'article 11 du décret de 1988 sur l'obligation du travail d'intérêt public et l'article 14 du décret 56/HDBT du 30 mai 1989 du Conseil des ministres (aujourd'hui gouvernement) qui contiennent des dispositions détaillées et des conseils concernant le décret sur l'obligation du travail d'intérêt public stipulent que les femmes enceintes ou qui ont un enfant de moins de 36 mois sont temporairement exemptées de leurs obligations pendant la période de mobilisation annuelle;

f) Droit de faire protéger par la loi les droits et intérêts légitimes des salariés dans les relations professionnelles : Le décret gouvernemental 38/CP du 25 juin 1996 prévoit des sanctions administratives pour les actes violant les lois du travail (articles 7, 9 et 11).

204. Les faits montrent qu'au cours des 10 dernières années de rénovation, le Viet Nam a atteint des résultats remarquables dans ce domaine.

Droit pour les femmes de travailler à égalité avec les hommes

205. En vertu du droit vietnamien, les hommes et les femmes de plus de 15 ans ont le droit de travailler. Les femmes qui travaillent ont le droit de créer des emplois pour elles-mêmes ou de choisir des emplois dans les secteurs de l'État, collectif ou privé. Les faits montrent qu'il n'y a absolument aucune différence dans l'emploi des hommes et des femmes. Le pourcentage de femmes qui travaillent dans la population active est en augmentation :

	Taux d'emploi des femmes	Zones rurales	Zones urbaines
1996	49,80	51,10	49,30
1997	50,00	50,30	48,87

206. Le table ci-dessus montre que le nombre des femmes qui travaillent est égal à celui des hommes. Au cours des quelques dernières années, les femmes ont enregistré des progrès remarquables dans des emplois plus diversifiés et plus actifs. Le passage d'une économie planifiée à une économie multisectorielle a clairement ouvert plus de possibilités d'emploi et de revenu stable. Ces faits sont confirmés par le taux de chômage de 5,5 % parmi les femmes en âge de travailler, qui est plus faible que le taux de chômage général dans les zones urbaines (6,2 % en 1997).

207. Pour l'organisation du travail, les femmes ont également droit à une structure de travail souple. De nombreux organismes et entreprises ont appliqué le système de travail à temps partiel, ce qui permet aux femmes de s'occuper de leur foyer tout en étant efficaces au travail.

/...

Possibilités d'emploi pour les femmes

208. En économie planifiée, le recrutement des salariés, hommes et femmes, dans les organismes et entreprises d'État était limité par les quotas fixés par l'État. L'économie de marché a modifié la politique de recrutement : le personnel recruté signe des contrats de travail avec les entreprises d'État conformément à l'article 47 de la décision 217/HDBT du 14 novembre 1987 du Conseil des ministres (aujourd'hui gouvernement). Cette décision prévoit l'adoption de politiques visant à rénover l'élaboration des plans et la comptabilité dans les entreprises d'État où les droits et prestations des salariés sont mieux protégés. Plus précisément, davantage de prestations sont accordées aux femmes. Cette nouvelle politique a prouvé son efficacité et elle est largement acceptée par la société. En ce qui concerne les critères de recrutement, les femmes qui travaillent bénéficient de l'égalité avec leurs collègues masculins. Conformément à la circulaire 16/LDTBXH-TT de 1996 du Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales qui guide l'application du décret gouvernemental 72/CP de 1995, le travail des femmes est l'une des priorités de la politique de recrutement. Depuis 1986, la croissance économique, les changements macro-économiques et le développement des zones de transformation pour l'exportation ont ouvert de nombreuses possibilités d'emploi aux femmes. En 1997, les femmes qui avaient des emplois réguliers représentaient près de 50,3 % de la population active : elles étaient 50,9 % dans l'agriculture, 49,4 % dans les services et 48,4 % dans l'industrie et le bâtiment. Par ailleurs, afin de protéger les femmes qui travaillent, le Ministre du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales a énuméré dans la circulaire 20 du 3 août 1995 un certain nombre d'emplois qu'il est interdit aux femmes d'exercer à l'étranger, notamment les services à domicile, la danse, le chant, le massage dans les restaurants, les hôtels et les établissements publics de loisirs.

209. Bien que l'État ait pris de nombreuses mesures pour assurer des possibilités d'emploi, l'efficacité et la compétitivité des femmes qui travaillent sur le marché du travail restent faibles. Un certain nombre d'établissements et d'employeurs hésitent à employer des femmes et l'emploi de celles-ci n'est pas stable. Ce problème appelle une amélioration de la politique d'emploi et d'autres mesures nécessaires pour promouvoir le travail des femmes. Afin de remédier à ce problème, le Premier Ministre a approuvé en 1998 un programme national d'emploi pour l'an 2000 (décision 126/1998/TTg) qui vise à assurer des possibilités d'emploi aux salariés en général et aux femmes qui travaillent en particulier qui sont aptes et prêtes à travailler et à assurer le plein emploi et le libre choix de la profession. À l'heure actuelle, le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales qui gère ce programme applique activement celui-ci.

Droit au recyclage, au perfectionnement professionnel et à la promotion

210. Le faible niveau d'instruction et de compétences professionnelles de la main-d'oeuvre est l'un des problèmes les plus urgents à un moment où l'État entreprend d'industrialiser et de moderniser le pays. En entreprenant de former 22 à 25 % de la main-d'oeuvre d'ici à l'an 2000 l'État veillera à ce que les salariés, les hommes comme les femmes, aient droit au recyclage, à l'éducation et au perfectionnement professionnel. Le transfert des techniques, la diversification des produits et l'apparition de nouveaux emplois et professions

/...

ont permis de former davantage de salariés, notamment des femmes. Par ailleurs, l'État veille à ce que les femmes aient droit à une formation professionnelle supplémentaire gratuite sans devoir rembourser les coûts de formation lorsqu'elles changent d'emploi pour des raisons de maternité. Les femmes ayant des capacités professionnelles et d'encadrement bénéficient de conditions favorables pour améliorer leurs connaissances et sont promues à des postes d'encadrement correspondant à leurs compétences, en particulier dans le secteur de l'État. Cependant, en raison des difficultés économiques et du processus continu de restructuration, les besoins croissants de formation des femmes qui travaillent ne sont pas satisfaits. Par ailleurs, le faible niveau d'instruction, les charges familiales et le contentement de soi affectent également l'accès de certaines femmes à la formation. En 1998, 17,8 % seulement de la main-d'oeuvre a bénéficié d'une formation.

Droit à l'égalité de rémunération et de prestations

211. L'article 63 de la Constitution de 1992 stipule que les femmes et les hommes ont droit à l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur. Les entreprises ont le droit de déterminer les modalités de paiement du salaire conformément à la politique de l'État sur le salaire minimum, le barème des salaires et les états de paie. Cette politique stipule également clairement que les femmes ont la priorité pour les demandes d'augmentation de salaire lorsque les hommes et les femmes répondent aux mêmes conditions et ont les mêmes qualifications conformément à l'article 16 du décret gouvernemental 197/CP de 1994 qui contient des dispositions concrètes et des conseils pour l'application d'un certain nombre de dispositions du Code du travail concernant les salaires. Par ailleurs, les textes guidant la mise en oeuvre de cette politique ne contiennent aucune discrimination concernant le montant du salaire, les prestations, les paiements supplémentaires, y compris les primes pour les fonctionnaires de rang élevé, les gratifications et les critères relatifs à l'évaluation du travail. Les représentants des salariés, les conseils pour le travail des femmes et les sections de l'Union des femmes du Viet Nam siègent dans les conseils qui déterminent les augmentations de salaire et les gratifications. Ils ont également le droit de faire connaître leur point de vue et de contrôler le processus d'application. Dans les faits, cette politique a été appliquée consciencieusement et il n'y a aucun cas de discrimination à l'égard des femmes. À l'heure actuelle, le Ministère de la planification et des investissements envisage d'effectuer des recherches sur le travail non payé effectué par les femmes afin de prendre en compte le travail non payé dans la comptabilité de l'État et les statistiques. Cependant, il est nécessaire d'examiner et de résoudre les questions suivantes : le revenu moyen des femmes à l'heure actuelle n'est que de 70 % de celui des hommes, les femmes effectuant souvent des travaux simples qui nécessitent des compétences techniques et professionnelles moins grandes et le revenu des femmes qui travaillent dans les secteurs non officiels et l'agriculture est faible et instable.

Droit à l'assurance sociale et aux congés payés

212. En vertu de l'article 141 du Code du travail de 1994, l'État prend en charge l'assurance sociale des salariés et des fonctionnaires dans cinq cas de figure : la retraite, le décès, la maladie, les accidents de travail et maladies professionnelles et la maternité, avec diverses conditions à remplir selon l'âge, l'ancienneté, et le montant et la période des contributions à l'assurance

/...

sociale. Jusqu'au 1er janvier 1994, l'État prenait intégralement en charge l'assurance et les salariés avaient automatiquement droit aux assurances susmentionnées. Les femmes qui travaillent bénéficiaient également de congés payés en cas de maternité et de soins à donner aux enfants, ainsi que d'une prestation supplémentaire pour les couches et le lait. Ce système a été amélioré au cours de nombreuses années pour répondre aux besoins de la société, notamment des femmes, et témoigne de la supériorité du socialisme.

213. Depuis 1995, conformément à la loi sur l'assurance sociale par l'État qui a été promulguée en même temps que le décret gouvernemental 12/CP de 1995, la politique d'assurance sociale a été amendée en ce qui concerne les objectifs, les modalités d'application et les sources de financement en vue de mettre progressivement fin aux subventions de l'État. A cette fin, le Fonds d'assurance sociale a été créé et comprend des dépôts de plus de 8 milliards de dông vietnamiens en juin 1998 et l'assurance sociale a été étendue aux salariés dans tous les secteurs économiques. Dans le secteur de l'État, les femmes représentent 47 % des 3 millions de fonctionnaires et salariés qui souscrivent à l'assurance sociale obligatoire. Les entreprises n'appartenant pas à l'État comptent plus de 160 000 employés couverts par l'assurance sociale obligatoire. Les femmes qui travaillent ont droit à des congés payés à l'occasion des fêtes nationales, à des congés annuels de 12 à 16 jours selon la branche d'activité, la profession et l'ancienneté (une journée supplémentaire pour cinq années de travail). Un certain nombre d'établissements accordent des congés aux femmes à l'occasion de la Journée internationale des femmes (8 mars) et de l'anniversaire de la fondation de l'Union des femmes du Viet Nam (20 octobre). Les femmes peuvent prendre leur retraite à l'âge de 55 ans ou plus tôt selon leur état de santé et leur profession. Les femmes ont droit aux mêmes prestations de retraite et de décès que les hommes. Elles ont droit à des congés de maternité de 4 à 6 mois selon leurs conditions de travail. Les articles 10, 11 et 12 de la loi sur l'assurance sociale et les documents directeurs pertinents contiennent des dispositions détaillées sur cette question. Les salariés, hommes et femmes, ont droit à des congés de maladie et des congés pour s'occuper de leurs enfants de moins de 7 ans.

214. Les faits montrent que des politiques d'assurance sociale modifiées périodiquement ont progressivement contribué à assurer l'égalité des droits pour les femmes qui travaillent. Par ailleurs, les conditions à remplir par les femmes pour bénéficier des prestations d'assurance sociale sont généralement moins strictes que pour les hommes et des prestations préférentielles sont accordées aux femmes pour leur permettre de s'acquitter de leur rôle de mères. Cependant, en raison des difficultés actuelles de l'économie nationale et de la période de transition économique, il est inévitable que le système d'assurance sociale comporte de nombreuses lacunes : il n'a pas réussi notamment à couvrir les autres salariés (les membres des coopératives, les travailleurs indépendants). Sous la direction du Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales, des études sont actuellement menées en coordination avec les organismes compétents pour compléter et amender la loi sur l'assurance sociale en vue d'étendre l'assurance sociale à tous les salariés, de promulguer un système d'allocations de chômage et de mieux répondre aux besoins des femmes qui travaillent en matière d'assurance sociale.

/...

Droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde des fonctions de reproduction

215. Le droit des femmes qui travaillent à la protection de leur santé a été respecté et appliqué consciencieusement dans les faits. Les femmes qui tombent malades ont droit à un traitement médical, des prestations et des congés de maladie. Par ailleurs, des toilettes sont prévues sur le lieu de travail pour les femmes conformément aux dispositions du Code du travail. Afin de protéger la santé des femmes, la liste des emplois dangereux et pénibles interdits aux femmes a été amendée trois fois. La dernière liste, d'après la circulaire interministérielle 03 TT-LB du 28 janvier 1994 du Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales et du Ministère de la santé comprend deux catégories : la première concerne 49 emplois qui sont complètement interdits aux femmes et la deuxième catégorie porte sur 83 emplois qui sont interdits aux femmes enceintes, à celles qui allaitent et aux adolescentes. Lorsque la mutation immédiate d'une employée n'est pas possible, sa journée de travail sera réduite d'au moins deux heures tandis que son salaire demeure inchangé (article 13 du décret gouvernemental 195/CP du 31 décembre 1994 sur les dispositions concrètes et les conseils pour l'application des dispositions du Code du travail concernant l'horaire de travail et les pauses). Le poids maximum que peuvent transporter les femmes est de 50 kg. Il existe des règlements détaillés pour assurer la sécurité des mères et de leurs enfants, notamment des visites régulières pour les employées enceintes, conformément à l'article 115 du Code du travail de 1994. Les femmes qui travaillent ont le droit à des pauses de 30 minutes chaque jour pendant leurs règles et à une pause de 60 minutes chaque jour lorsqu'elles s'occupent d'un nourrisson de moins de 12 mois tout en continuant à percevoir l'intégralité de leur salaire. L'article 111 du Code du travail prévoit que l'employeur n'a pas le droit de licencier une femme pour cause de mariage, de grossesse, de congé de maternité ou de soins à donner à un enfant de moins de 12 mois ni de mettre fin unilatéralement à son contrat de travail. En vertu de l'article 114 du Code du travail, une employée peut recommencer à travailler avant l'expiration de son congé de maternité post-natal si elle a pris au moins deux mois de congé après l'accouchement, qu'elle a un certificat d'un médecin attestant que son retour au travail ne sera pas préjudiciable à sa santé et qu'elle a prévenu son employeur, et elle continue de toucher les prestations de maternité en plus de son salaire. Les femmes qui travaillent ont droit au maintien de leur emploi pendant leur congé de maternité (y compris les congés non payés supplémentaires pris pour des raisons de santé ou pour s'occuper de leur enfant). Les établissements qui emploient de nombreuses femmes, en particulier ceux qui sont loin des centres urbains, ont des garderies ou des jardins d'enfants ou prennent en charge une partie des frais de garderie pour les employées qui ont des enfants en bas âge.

216. D'autres avantages concernant l'hygiène et la sécurité sont également accordés aux femmes qui travaillent en vertu des règlements généraux, compte tenu des caractéristiques spéciales des femmes. Les organismes techniques ont effectué des études et introduit des mesures positives pour prévenir et soigner les maladies professionnelles qui sont préjudiciables à la santé des femmes telles que les maladies respiratoires dans les filatures de textiles, les problèmes de peau sur les chantiers de construction de routes et l'intoxication chimique. Le coût des bilans et des soins médicaux est pris en charge par l'État et par l'entreprise. Le système de soins de santé dans les organismes d'État et les entreprises et l'application consciencieuse des règlements susmentionnés ont

/...

contribué à protéger la santé des salariés, en particulier des femmes. Cependant, à l'heure actuelle, 35 000 femmes travaillent dans un environnement chimique toxique et 70 000 femmes dans un environnement bruyant et poussiéreux dans l'industrie du textile.

217. Dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, les femmes doivent travailler dans des conditions climatiques imprévisibles, utiliser des outils souvent rudimentaires et manipuler des produits chimiques et des pesticides. Pour améliorer cette situation, l'État a élaboré une politique d'industrialisation des zones rurales en remplaçant les outils rudimentaires par des machines. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural, l'Association des exploitants agricoles du Viet Nam et l'Association pour la promotion de l'agriculture ont pris des mesures pour encourager et guider les exploitants agricoles dans l'utilisation sans danger des produits chimiques et des pesticides, pour prendre des mesures visant à prévenir et combattre les maladies et les ravageurs des cultures et pour protéger la santé des exploitants agricoles.

Développement des services sociaux et d'un réseau de garderies et de jardins d'enfants pour aider les parents

218. En vue de protéger les droits et les intérêts des enfants et de mettre en oeuvre le programme d'action national 1991-2000 en faveur des enfants pour la période 1991-2000, le Gouvernement a déployé des efforts pour aider les parents à s'acquitter de leurs obligations familiales et sociales. Les services disponibles sont les suivants :

a) Gratuité des soins de santé primaires, et des examens et soins médicaux pour les enfants de moins de 6 ans dans les établissements de santé de l'État, conformément à l'article 9 de la loi de 1991 sur la protection, l'éducation des enfants et les soins à leur donner;

b) Un programme élargi de vaccination qui permet de vacciner les enfants contre six maladies mortelles. Ce programme est mis en oeuvre depuis 1981. En 1989, 87 % des enfants concernés ont été vaccinés et en 1996, ce pourcentage était de 95,1 %. En 1997, quatre vaccins supplémentaires (contre l'hépatite B, l'encéphalite, la typhoïde et le choléra) ont été ajoutés au programme. Le pourcentage des enfants vaccinés en 1997 était de 95,4 %;

c) Un programme visant à prévenir et à éliminer la malnutrition parmi les enfants de moins de 5 ans qui a contribué à réduire la malnutrition; le pourcentage des enfants souffrant de malnutrition qui était de 53,1 % en 1992 est tombé à 40,6 % en 1997;

d) Des services pour les enfants handicapés qui visent à les soigner et à les aider à retrouver leurs fonctions afin de se réinsérer dans leur communauté. Ces services donnent des conseils sur la rééducation fonctionnelle, l'assistance financière, le traitement et le matériel pour les familles ayant des enfants handicapés ainsi que des établissements spéciaux qui apportent une assistance en ce qui concerne les soins et l'éducation des enfants handicapés. À l'heure actuelle, il y a plus de 50 centres pour enfants handicapés au Viet Nam;

/...

e) Le Comité pour la protection des enfants et les soins à leur donner aux niveaux central et communal mène des activités en faveur des enfants en coopération avec les associations de l'enfance (telles que les Groupes des petites étoiles) et l'Union des pionniers dans les écoles et les communautés qui consultent les parents sur l'éducation des enfants et les soins à leur donner et qui organisent des activités collectives en faveur des enfants;

f) Un réseau de 2 000 maisons de l'enfance et centres de loisirs pour les enfants existent aux niveaux provincial et de district pour mieux répondre aux besoins des enfants en matière de jeu et de créativité;

g) Il existe 15 journaux et périodiques pour enfants. Toutes les chaînes de radio et de télévision aux niveaux central et provincial diffusent des programmes pour enfants. Tous les ans, près de 1 000 livres pour enfants sont publiés sous les auspices de l'État qui en contrôle le contenu et la forme;

h) Des fonds pour les enfants et les jeunes talents existent aux niveaux central et local; des bourses sont accordées aux enfants défavorisés qui ont de bons résultats scolaires;

i) Les garderies et jardins d'enfants qui, récemment encore, bénéficiaient des subventions de l'État étaient situés dans les quartiers résidentiels et les communes pour répondre aux besoins des enfants en bas âge. Au début des années 90 lorsque les subventions de l'État ont été supprimées, le réseau de garderies et de jardins d'enfants s'est détérioré et il est actuellement en cours de remise en état. Le Ministère de l'éducation et de la formation envisage d'incorporer les garderies et jardins d'enfants au système d'enseignement préscolaire, de renforcer la formation officielle des enseignants du niveau préscolaire et de promouvoir la socialisation de ce système (en encourageant les écoles privées et financées par la population). Au Viet Nam, cependant, du fait que les grands-parents s'occupent traditionnellement des enfants, 30 % seulement des enfants en bas âge sont inscrits dans l'enseignement préscolaire. On trouvera ci-après des chiffres détaillés :

Année scolaire	1985/86	1990/91	1994/95	1996/97	1997/98
Garderie	1 150 000	53 000	444 00	452 000	449 000
Jardin d'enfants	1 640 000	1 490 000	1 700 000	2 092 000	2 246 000

219. Les filles représentent 49,8 % des enfants inscrits dans l'enseignement préscolaire. Dans l'avenir, lorsque les conditions économiques s'amélioreront, on prévoit que davantage d'enfants en bas âge seront inscrits dans l'enseignement préscolaire.

220. En résumé, les lois sur la protection des femmes qui travaillent se sont remarquablement améliorées. Ces lois sont appliquées par les organismes et entreprises d'État. Outre 200 inspecteurs de la sécurité et de l'hygiène du travail, les Conseils pour le travail des femmes jouent un rôle actif en contrôlant et en faisant des suggestions concernant les politiques de protection des femmes. En vue de mieux appliquer les politiques du travail, il est nécessaire de réévaluer les règlements concernant le travail des femmes afin de compléter et d'amender ceux-ci pour les adapter à la nouvelle situation et d'en

/...

élaborer de nouveaux; pour remédier à une situation où près d'un tiers des établissements de production ne répondent pas aux conditions de sécurité et d'hygiène du travail; pour élaborer des règlements sur la sécurité de la main-d'oeuvre dans les secteurs agricole et de l'industrie familiale; et pour renforcer la diffusion des politiques concernant le travail des femmes afin de sensibiliser la main-d'oeuvre et les employeurs au respect des droits et obligations fondamentaux des femmes qui travaillent.

L. Article 12

221. Le Gouvernement préconise une gestion cohérente des activités de santé publique et des investissements dans ce domaine afin de donner à toute la population les moyens d'accéder aux services de santé. La Constitution de 1992 stipule qu'il incombe à l'État, à la société, à la famille et aux citoyens d'assurer la protection des mères et des enfants et d'appliquer efficacement les programmes de population et de planification de la famille (article 40) et que le citoyen a droit à la protection de sa santé (article 61). L'intégralité du chapitre 3 de la loi sur les soins de santé, promulguée en 1989, est consacrée à la mise en oeuvre de la planification de la famille et aux soins de santé maternelle et infantile. Ce chapitre contient également des règlements concernant l'accès des femmes aux bilans médicaux et au traitement des problèmes gynécologiques et à l'avortement (article 44), le droit d'employer des méthodes contraceptives (article 43) et la protection de la santé des femmes qui travaillent (article 45). Les lois subsidiaires et règlements reflètent les vues de l'État sur l'égalité et la non-discrimination entre les hommes et les femmes dans les soins de santé et les services de protection de la santé.

Structure et organisation du réseau de soins de santé pour les femmes

222. Les soins de santé étaient auparavant totalement subventionnés par l'État. Toute la population bénéficiait de soins de santé gratuits. Depuis le début des années 90, les services ont été adaptés dans l'optique de la socialisation en mobilisant tous les secteurs économiques pour assurer les soins de santé. La qualité des bilans et soins médicaux a considérablement augmenté avec l'application des soins de santé payants. La mise en place d'une assurance maladie élargie a répondu aux besoins de santé de toute la population, notamment des femmes.

223. La fourniture des soins de santé aux femmes est une entreprise complexe et importante qui nécessite beaucoup d'efforts, de ressources et la participation de tous les services à tous les niveaux et de toute la communauté. Afin de mener à bien cette tâche, le Ministère de la santé publique a mis en place un réseau allant du niveau central au niveau local, qui comprend le Département de la protection de la mère et de l'enfant et de la planification de la famille, en application du décret gouvernemental 68/CP de 1993 sur les fonctions, tâches, droits et obligations du Ministère de la santé publique ainsi que des centres pour la protection de la mère et de l'enfant et de planification familiale aux niveaux municipal et provincial (décision 1319/BMTE du 12 juillet 1991) et des groupes chargés de la protection de la santé maternelle et infantile et de la planification de la famille au niveau des districts. En vertu de ce règlement, chaque poste sanitaire au niveau des communes devait comprendre un médecin assistant spécialisé en obstétrique et en pédiatrie ou une infirmière accoucheuse. À ce jour, 40 % des postes sanitaires des communes sont dotés de

/...

médecins assistants obstétriciens et pédiatres tandis que 50 % d'entre eux ont des infirmières accoucheuses. Par ailleurs, le Comité d'État pour la population et la planification de la famille, qui est un organisme relevant de l'État, contrôle les activités de population et de planification de la famille à tous les niveaux. Il y a à l'heure actuelle 48 hôpitaux, départements et salles obstétriques aux niveaux central et de district qui fournissent des soins de santé en matière de reproduction. Ce réseau a été progressivement renforcé et modernisé afin de permettre aux femmes et aux enfants d'y accéder facilement.

224. Le programme national de soins de santé vise à protéger la santé des femmes et à les soigner à tous les stades de leur développement. Il s'efforce notamment de prévenir et de combattre le goitre (répandu chez les femmes), d'élargir les programmes de vaccination (y compris des femmes enceintes et des femmes en âge de procréer), de prendre des mesures pour prévenir les maladies et les épidémies et de développer le secteur pharmaceutique pour répondre aux besoins du pays en médicaments. Les activités de santé maternelle et infantile et de planification de la famille visent à accroître les services de santé, réduire les taux de mortalité parmi les mères et les enfants, prévenir la propagation des maladies obstétricales et renforcer la fourniture de services de planification de la famille. Le développement du réseau local de soins de santé, l'accroissement du nombre des agents médicaux communautaires et la modernisation des établissements et du matériel médicaux ont contribué à améliorer la qualité de l'assainissement, de la prévention des maladies et des épidémies et de la fourniture en temps utile de soins de santé aux femmes et aux enfants. De façon générale, les femmes enceintes et celles qui viennent d'accoucher bénéficient de la gratuité des services médicaux sauf si elles choisissent d'être examinées et soignées en dehors des établissements publics ou agréés.

225. Le secteur des soins de santé emploie un grand nombre de femmes, qui représentent 68 % des employés (200 000 au total). Les femmes représentent 70 % du personnel travaillant directement avec les patients, 58 % des scientifiques et 50 % des personnes travaillant dans le secteur de la formation. Il y a des milliers de guérisseurs (des hommes pour la plupart) qui emploient des remèdes traditionnels et leur expérience pour soigner leurs patients ainsi que des sages-femmes qui aident les femmes des zones rurales à accoucher. De concert avec le secteur des soins de santé géré par l'État, les médecins traditionnels et les sages-femmes ont activement contribué à répondre aux besoins des femmes notamment en matière de soins de santé en offrant des services peu coûteux et d'accès facile et souple.

Planification de la famille et services de contraception

226. En vue de réduire le taux de croissance démographique pour améliorer les conditions de vie, le Gouvernement s'efforce d'améliorer la qualité des activités de planification de la famille et de population en appliquant plusieurs solutions simultanément, en organisant et en élaborant des politiques appropriées, en diffusant des informations et en fournissant des services de planification de la famille aux membres des communautés. Les activités de planification de la famille et de protection de la santé maternelle et infantile sont considérées comme un facteur important dans la durabilité du programme national de population et de planification de la famille. Des facteurs décisifs sont la fourniture d'informations et l'encouragement de la population à utiliser les méthodes contraceptives et les services de planification de la famille, une

/...

grande importance étant accordée à la santé et à la sécurité des utilisateurs. Les activités de population et de planification de la famille ont bénéficié de la participation des organisations populaires, notamment de l'Union des femmes du Viet Nam, et de la majorité de la population au cours des dernières années. Les politiques de planification de la famille et de population ont contribué à réduire la discrimination à l'égard des femmes en encourageant les hommes à utiliser des moyens contraceptifs et à assumer avec les femmes la responsabilité de la contraception. D'après une enquête, 95 % des personnes en âge de procréer ont des informations concernant les moyens contraceptifs : ce sont souvent le stérilet, la pilule contraceptive, le préservatif et la stérilisation. Les femmes et les hommes sont informés et encouragés à utiliser des moyens contraceptifs volontairement. Ils ont également accès à des services de consultation et d'assistance fournis par le personnel médical et des spécialistes dans les établissements de santé publique, les bureaux, les entreprises et les réunions organisées conjointement par l'administration locale et les secteurs de soins de santé et de population et de planification de la famille.

227. La législation vietnamienne autorise l'avortement à condition qu'il soit effectué dans les établissements agréés par le Ministère de la santé publique. Les femmes peuvent se faire avorter dans tout centre de santé offrant ces services. L'avortement est confidentiel. Des informations concernant l'avortement sont données aux femmes pour qu'elles puissent prendre une décision en toute connaissance de cause et pour qu'elles sachent mieux prendre soin d'elles-mêmes. Les préservatifs et les pilules contraceptives sont distribués gratuitement aux femmes des zones rurales, isolées ou reculées ou peuvent être achetés dans toute pharmacie ou tout centre de santé. La stérilisation féminine et la vasectomie sont effectuées dans des centres de santé bien équipés avec le consentement des intéressés. De façon générale, des informations sur les moyens contraceptifs sont données aux couples pour leur permettre de choisir les méthodes qui leur conviennent psychologiquement et physiquement. La stérilisation et la vasectomie sont souvent demandées par des couples qui ont de nombreux enfants ou ceux qui ne peuvent utiliser d'autres moyens. Le coût de l'avortement et de la stérilisation est inclus dans le fonds d'assurance maladie (les fonds d'assurance maladie sont financés par les contributions des employés et des employeurs qui versent chacun l'équivalent de 1 % du salaire de l'employé). Par ailleurs, les fonctionnaires qui se font avorter ou stériliser sont autorisés à prendre 5 à 7 jours de congé sans perte de salaire. Les tests qui permettent de détecter le début d'une grossesse sont disponibles dans toutes les collectivités, ce qui permet aux femmes d'interrompre une grossesse non désirée. Les tests de grossesse sont souvent utilisés en raison de leur commodité, de leur faible coût et de l'absence d'effets secondaires.

228. Un important problème à l'heure actuelle au Viet Nam est le taux élevé d'avortements. D'après les statistiques, 1,2 million d'avortements ont été effectués en 1996 et 1,1 million en 1997, les jeunes femmes non mariées étant les plus nombreuses à se faire avorter. En raison du matériel et des conditions sanitaires rudimentaires, un certain nombre de femmes qui se sont fait avorter ont souffert d'hémorragies, d'infections et d'autres complications. La proportion des hommes qui utilisent des moyens contraceptifs est encore faible. Pour remédier à cette situation, il faut améliorer la qualité et la sécurité des moyens de planification de la famille et déployer davantage d'efforts pour

promouvoir les activités de formation et d'éducation afin de sensibiliser les femmes aux questions de planification de la famille.

Nutrition et régime alimentaire

229. La malnutrition est fréquente parmi les femmes en raison des habitudes alimentaires traditionnelles et des sacrifices consentis par les femmes qui réservent les aliments aux autres membres de la famille. Le pourcentage des femmes enceintes anémiques est tombé de 50-60 % il y a quelques années à 35 % en 1996. Les nouveau-nés souffrant d'insuffisance pondérale représentent environ 10 % des naissances. En 1997, les enfants de moins de 5 ans représentaient 40,6 % des enfants souffrant de malnutrition. Environ 98,3 % des nourrissons sont allaités au sein. Le secteur des soins de santé donne des informations et des conseils aux familles et aux femmes enceintes pour qu'elles prennent soin d'elles-mêmes et pour qu'elles prennent des mesures visant à prévenir l'anémie. Plusieurs localités distribuent des cachets de fer et d'acide folique aux femmes en âge de procréer. Plus particulièrement, les sections locales de l'Union des femmes du Viet Nam ont beaucoup contribué à promouvoir le jardinage et l'élevage d'animaux domestiques pour fournir davantage de nourriture aux personnes âgées, aux enfants et aux femmes enceintes. Les femmes enceintes et celles qui viennent d'accoucher suivent souvent un régime alimentaire insuffisamment nourrissant dans de nombreuses localités en raison des coutumes traditionnelles. Ces coutumes ont été éliminées grâce aux efforts d'information sur la nutrition et les soins de santé qui ont été déployés par les médias ainsi qu'aux contacts de plus en plus fréquents entre les habitants de différentes régions. À l'heure actuelle, une mauvaise alimentation n'est apparente que dans les régions reculées et isolés où habitent des minorités ethniques.

Circoncision et clitoridectomie

230. La circoncision et la clitoridectomie ne sont pas des coutumes vietnamiennes. Il n'y a pas de documentation à ce sujet. Des opérations mineures de circoncision sont effectuées par les services de santé sur des hommes qui souffrent de déformation congénitale affectant leurs activités sexuelles. Toutefois, de tels cas sont rares.

Prévention des maladies sexuellement transmissibles (y compris du VIH/sida)

231. Afin de protéger la santé des femmes, celle des générations futures et le bonheur des familles, le Gouvernement a récemment mené un programme visant à prévenir la propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST), améliorer la santé en matière de reproduction et organiser un programme national sur le VIH/sida. Le Comité national pour la prévention du sida a été créé en 1990 par une décision du Président du Conseil des ministres (aujourd'hui Premier Ministre). De nombreuses femmes souffrent de problèmes gynécologiques dans les zones rurales. Environ 3,9 millions de femmes se sont fait examiner et 1,5 million d'entre elles se font soigner pour des problèmes gynécologiques. Environ 38 % des patientes sont guéries. En 1997, 8 060 cas d'infections par le VIH ont été détectés et en mars 1998, ce chiffre est passé à 8 417, dont 1 246 cas de femmes infectées, soit 14,8 % du total, les prostituées représentant 5 % et les victimes des MST 2,4 %. Comme dans les autres pays de la région, le VIH/sida s'est propagé au Viet Nam et les groupes à risques sont les prostituées et les toxicomanes. Le Gouvernement a déployé des efforts pour donner à la population

/...

des informations et des instructions sur cette maladie, sur les mesures de prévention et sur la façon de soigner les patients souffrant du VIH/sida, pour accroître les investissements dans ce domaine, pour renforcer la structure des organismes compétents, pour encourager la participation de la population et pour demander une assistance internationale plus grande.

232. En conclusion, les femmes au Viet Nam bénéficient de l'égalité d'accès aux services de santé. Le Gouvernement a pris les mesures appropriées pour fournir des soins de santé aux femmes et aux enfants et encouragé toute la société à participer dans ce domaine et il a également mené des activités efficaces d'information. Cependant, les fonds sont limités et l'infrastructure technique est insuffisante. Quatre-vingt pour cent seulement des femmes ont accès aux services de santé en raison de la rapidité de la croissance démographique du pays. Les mauvaises conditions sanitaires et la pratique de coutumes archaïques posent de grands problèmes pour la collectivité. Afin de protéger et d'assurer la santé des femmes et des enfants, le Gouvernement doit continuer ses efforts dans les domaines suivants :

a) Accroître les investissements pour diffuser des informations concernant les soins de santé destinés aux femmes et aux enfants, en particulier pour mettre en oeuvre le programme national de population et de planification de la famille dans les zones reculées, rurales et les hauts plateaux;

b) Renforcer le système existant de soins de santé, améliorer la qualité des soins médicaux pour répondre aux besoins de base et construire un réseau d'hôpitaux pour les mères et les enfants;

c) Élaborer et mettre en oeuvre un programme visant à améliorer la santé en matière de reproduction conformément à l'esprit de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement en 1994 et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing en 1995;

d) Renforcer la socialisation des soins de santé et de la protection des femmes et des enfants.

M. Article 13

233. Après avoir mené pendant plus d'une décennie le processus national de rénovation, le Gouvernement a lié les objectifs de croissance économique du pays à l'objectif d'égalité sociale en portant une attention plus grande aux droits culturels et socio-économiques des citoyens. L'article 32 de la Constitution de 1992 stipule que l'État consentira des investissements pour promouvoir la culture, la littérature et les arts, qu'il facilitera l'exercice par la population des activités littéraires et artistiques, qu'il soutiendra les talents créatifs dans la littérature et les arts et qu'il encouragera la diversité dans la littérature et les arts. L'article 41 précise que l'État assure la gestion générale du développement de la culture physique et des sports et qu'il apportera encouragement et assistance aux diverses formes de culture et d'activité physique pratiquées librement par la population. Il n'y a aucune restriction ni discrimination à l'égard des femmes dans les politiques gouvernementales. Par ailleurs, le Gouvernement a créé des conditions favorables pour permettre aux femmes de bénéficier des programmes socio-économiques et culturels.

/...

Garantie pour les femmes du droit aux prestations familiales

234. Dans le passé, les subventions familiales faisaient partie du salaire des employés de l'État. Les paiements versés à ceux-ci comprenaient plusieurs sortes de subventions, notamment pour le logement, les soins aux enfants, la protection sociale, les secours d'urgence et la fourniture de produits de base essentiels. Les règlements sur les salaires ont été modifiés ultérieurement par la promulgation du décret 235/HDBT du 18 septembre 1985 par le Conseil des ministres (aujourd'hui gouvernement) sur la réforme des politiques salariales pour les employés de l'État et des forces armées. En vertu de ce décret, les salaires des employés de l'État sont unifiés. Le nouveau barème salarial se fonde sur la division du travail, élimine les subventions et met en place un régime unifié de salaires dans tout le pays afin d'améliorer progressivement les conditions de vie des employés de l'État, des salariés et de ceux qui servent dans les forces armées. Le nouveau barème salarial prévoit que les employés de l'État, hommes ou femmes, mariés ou célibataires, ont droit au même salaire lorsqu'ils travaillent dans les mêmes conditions. Le Gouvernement a ensuite publié le décret 25/CP en 1993 et le décret 05/CP en 1994 qui remplacent le décret 235/HDBT. Avec l'adoption du Code du travail en 1995, le barème salarial demeure en principe inchangé. Cependant, le Code du travail est applicable à de nombreux domaines et concerne les salariés de différents secteurs économiques. Ces derniers, quel que soit leur sexe, ont les mêmes droits lorsqu'ils participent aux relations de travail. En 1997, le Gouvernement a promulgué le décret 06/CP pour améliorer le barème des salaires.

235. Par ailleurs, les organismes et entreprises d'État ont adopté des règlements concernant l'aide d'urgence qui est apportée aux salariés et à leurs familles de façon régulière ou en cas de catastrophes naturelles, d'accidents ou de problèmes majeurs. Ces règlements accordent généralement la priorité aux femmes. Les administrations locales, les entreprises et les syndicats décernent souvent des prix aux employés qui se sont distingués par leurs activités de population et de planification de la famille en adoptant un mode de vie bénéfique pour la santé de la famille et en s'occupant de leurs enfants.

Garantie pour les femmes du droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier

236. Compte tenu des règlements sur les droits de propriété, d'héritage, de participation aux activités de production et commerciales, la législation vietnamienne garantit le droit, à égalité pour les hommes et les femmes, aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et à d'autres formes de crédit financier. Il n'y a aucune discrimination à l'égard des femmes dans ces domaines. Le règlement sur les banques, les coopératives de crédit et les établissements de financement promulgué le 24 mai 1990 stipule que les personnes demandant un crédit financier, un prêt ou une hypothèque sont requis de présenter des documents précisant la finalité du prêt, de prouver leur capacité financière ou celle de leur garant et de posséder des biens hypothéqués légalement. La loi sur la Banque d'État et la loi sur les institutions de crédit promulguée en 1997 précise que les personnes qui demandent une hypothèque ou des crédits garantis par une tierce partie doivent présenter à la banque des documents prouvant la faisabilité de leur plan commercial ainsi que la capacité financière de l'emprunteur ou du garant.

/...

237. Lorsque les conditions susmentionnées sont satisfaites, les femmes, qu'elles soient mariées ou non, et les hommes ont le droit de demander des prêts à une banque ou d'hypothéquer leurs biens sans devoir demander l'approbation d'autres parties. Dans les villes et les zones industrielles, les femmes empruntent souvent pour développer leur production, leur commerce ou leur entreprise de service. Elles ne font l'objet d'aucune discrimination fondée sur le sexe de la part des banques ou des organismes de crédit. Dans les zones rurales, les programmes de crédit (crédit rural, programme national de création d'emplois et programme national d'atténuation de la faim et de la pauvreté) qui visent à développer la production et à améliorer les conditions de vie des exploitants agricoles acceptent souvent des ménages comme clients. L'article 117 du Code civil de 1995 considère comme chef du ménage la personne qui représente les intérêts de la famille dans les transactions civiles. Le chef du ménage autorise les autres membres adultes de la famille à agir en tant que représentants de la famille dans une transaction civile. En conséquence, il n'y a aucun obstacle à l'accès des femmes aux services de crédit. Les ménages défavorisés dirigés par des femmes ont souvent la priorité pour l'obtention de prêts plus tôt ou de montants plus importants par rapport aux autres bénéficiaires. On trouvera ci-après des chiffres présentés dans un rapport de la Banque pour l'agriculture et le développement rural sur la mise en oeuvre du programme national d'atténuation de la faim et de la pauvreté dans les provinces de Nghe An, Ha Tinh et Quang Binh.

Prêts octroyés par secteur économique et par sexe

(Membres/millions de dông vietnamiens)

Secteur économique	Moins de 0,5 millions		0,5-1 million		1-1,5 million		1,5-2 millions		2-2,5 millions	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Service	3/1,2	3/1	2/18,2	2/19,2	37/39,9	60/65,8	16/42,7	24/21,9	69/139
Agriculture	1 378/ 856,2	387/ 202,1	7 429/ 6 319	3 080/ 2 689	9 662/ 13 118	3 688/ 5 113	6 248/ 10 604	2 179/ 3 658	2 167/ 5 264	607/ 1 415
Divers			137/136	13/12	153/189	64/77,5	68/108	123/179	80/187	41/103,5

238. Afin d'aider les femmes à accroître la production et à améliorer leur revenu, les organisations populaires, notamment les associations locales de femmes, ont élaboré des plans efficaces de crédit et d'épargne. Entre 1993 et 1998, plus d'un million de femmes ont obtenu des prêts d'un montant total de 9,8 milliards de dông. Par ailleurs, les femmes se sont aidées mutuellement en se partageant des semences, des races d'animaux et des outils de production.

Droit de participer aux activités récréatives, aux sports et aux activités culturelles

239. La supériorité du régime socialiste au Viet Nam est reflétée en partie par la fourniture d'une protection sociale et d'activités culturelles, récréatives et sportives à toute la population. Les femmes sont encouragées à participer aux activités récréatives, aux diverses représentations artistiques, aux activités culturelles et sportives, ainsi qu'aux compétitions sportives à tous les niveaux. Les femmes ont gagné de nombreux prix dans les domaines culturel,

/...

artistique et sportif. On trouvera ci-après un aperçu de leurs performances en 1996 :

- a) 21 artistes du peuple;
- b) 58 artistes méritantes;
- c) 57 médailles d'or aux compétitions nationales et internationales;
- d) 54 médailles de bronze, d'argent et d'or aux compétitions sportives internationales;
- e) 374 médailles de bronze, d'argent et d'or aux événements sportifs nationaux.

240. Il convient de noter que le nombre de femmes médaillées est beaucoup plus élevé que celui des hommes, en particulier dans les échecs, l'athlétisme sur piste et le catch. Des tournois de football féminin sont fréquemment organisés au Viet Nam. Le premier explorateur vietnamien à atteindre le pôle sud était une femme. Les manifestations culturelles et sportives organisées par les entreprises, les écoles, les organismes et les quartiers attirent régulièrement un grand nombre de femmes. Le Gouvernement s'est attaché à diriger et guider ces activités pour en assurer le caractère salubre et utile. Le 18 septembre 1989, le Ministère de la culture et de l'information a publié la directive No 46/VH/QD portant sur le contenu et l'organisation des concours de beauté pour veiller à ce que leur portée éducative soit conforme au caractère culturel national tout en prévenant leur commercialisation. Il y a encore des différences entre les époux et les épouses et entre les femmes des zones urbaines et des zones rurales et en particulier les femmes habitant des zones reculées et isolées en ce qui concerne les activités récréatives. On trouvera ci-après les résultats d'une enquête menée par le Comité national pour la population et la planification de la famille :

(En pourcentage)

Modalités de participation	Jamais		Parfois		Tous les jours	
	Épouses	Époux	Épouses	Époux	Épouses	Époux
Écouter la radio	25,2	15,5	36,6	32,0	38,1	52,0
Regarder la télévision	19,8	3,9	37,9	35,6	42,1	50,3
Lire les journaux	53,0	39,0	36,5	41,9	9,6	18,9

241. En conclusion, le Viet Nam a encore des difficultés à garantir aux femmes les avantages économiques, sociaux et culturels malgré les récents progrès sociaux et économiques du pays. Le fossé entre riches et pauvres et entre habitants des villes et des zones rurales s'est creusé tandis que l'introduction d'une économie de marché a affecté les prestations familiales et les activités culturelles. En raison de la charge du travail ménager et de leur niveau d'instruction plus faible, les femmes ont plus de difficultés que les hommes à obtenir des prêts bancaires. Même lorsqu'elles les obtiennent, elles ne les utilisent pas avec une grande efficacité. Les femmes ont également moins

/...

l'occasion que les hommes de participer aux activités récréatives, culturelles et sportives.

N. Article 14

242. L'État vietnamien mène depuis sa création une politique de justice sociale. Sa position sur cette question s'est traduite sans exception dans tous les textes juridiques et les plans socio-économiques pour chaque étape du développement national, ce qui permet aux femmes des zones rurales d'exercer leurs droits et intérêts légitimes.

Rôle des femmes des zones rurales et problèmes particuliers qui se posent à ces femmes

243. Les femmes des zones rurales représentent 78,66 % des femmes au Viet Nam et 53 % de la main-d'oeuvre agricole. Les femmes chefs de ménage représentent 27,9 % du total des ménages ruraux.

244. Les femmes des zones rurales ont apporté de grandes contributions à leurs familles et à la société. Outre leur rôle de mère et d'épouse, elles s'occupent des enfants, des membres plus âgés de la famille et des personnes malades et sont chargées de nourrir la famille. Elles contribuent aussi directement à assurer le revenu et la subsistance de leurs familles. Elles participent à presque tous les secteurs productifs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et des services, la majorité d'entre elles s'occupant de la production alimentaire et de l'élevage. Les femmes des zones rurales font généralement des travaux pénibles à la main. Par ailleurs, elles constituent une force décisive dans la mise en oeuvre des projets de développement rural portant sur l'irrigation, la construction de routes, l'approvisionnement en eau et l'assainissement et le programme national de population et de planification de la famille. Les activités socioculturelles et communautaires bénéficient également de la participation des femmes à différents niveaux.

245. Malgré leur grande contribution à la société, les femmes des zones rurales sont confrontées à des difficultés et des problèmes tels que :

- a) De longues journées de travail pour assurer la survie économique de la famille;
- b) Le sous-emploi saisonnier et une faible efficacité de travail;
- c) Un faible niveau d'instruction et l'absence de formation professionnelle;
- d) Le manque d'information et des possibilités limitées de participation aux activités culturelles et sportives;
- e) Le fardeau des coutumes archaïques et des préjugés de la famille et de la communauté;
- f) De mauvaises infrastructures et conditions sanitaires;

/...

g) Des taux de natalité élevés et une répartition inégale de la charge de travail.

246. Les problèmes susmentionnés ont sensiblement affecté la population rurale, les hommes comme les femmes. Cependant, les femmes des zones rurales sont beaucoup plus désavantagées que les hommes et que les femmes des zones urbaines. Cette situation a attiré l'attention de l'administration à tous les niveaux et a été redressée grâce à des programmes de développement rural et d'agriculture.

Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de développement à tous les niveaux

247. Comme le stipule l'article 53 de la Constitution de 1992, tous les citoyens, y compris les femmes des zones rurales, ont le droit de participer à la gestion de la société et de l'État et d'examiner et de mettre en oeuvre les plans de développement socio-économique dans leurs localités. De façon générale, la participation des femmes des zones rurales à l'élaboration des plans s'effectue par l'intermédiaire des associations féminines à tous les niveaux. L'association féminine locale représente les femmes rurales dans leurs communautés. Les règlements sur les responsabilités de l'administration locale à différents niveaux qui veillent à la gestion de l'État par l'Union des femmes du Viet Nam ont été définis conformément à la décision 163/HDBT prise le 19 octobre 1988 par le Conseil des ministres (aujourd'hui gouvernement). Dans les faits, le mécanisme représentatif s'est révélé approprié pour le niveau d'instruction et les caractéristiques spécifiques des femmes rurales qui contribuent activement à la vie rurale. Un rapport examinant six années de mise en oeuvre de la décision gouvernementale 163 en 1995 indique que l'Union des femmes a coopéré étroitement avec l'administration locale et activement contribué à la mise en oeuvre réussie des objectifs dans les domaines économique, culturel, social, de la population et de la planification de la famille.

248. Les programmes et projets, en particulier d'élimination de la faim et d'atténuation de la pauvreté, d'approvisionnement en eau et d'assainissement et de population et de planification de la famille, ont progressivement bénéficié de la participation directe de plus en plus grande des femmes à tous les niveaux. Le décret gouvernemental 29/1998/ND-CP du 11 mai 1998 sur la promulgation de règlements concernant l'exercice par la population du droit à la démocratie aux niveaux des districts et des communes confirme le respect par le Gouvernement des droits des citoyens, notamment dans les zones rurales. En vertu de cette décision, la population est autorisée à discuter et décider de six questions, à examiner et proposer des recommandations au Conseil populaire et au Comité populaire huit questions et à inspecter et contrôler l'application de 10 questions. Afin d'appliquer ce décret, le Premier Ministre a publié le 15 mai 1998 l'instruction 22/1998/CT-TTg concernant l'application des règlements sur la démocratie au niveau des communes.

Soins de santé, droit à l'éducation et à la formation

249. Les femmes et les hommes des zones rurales bénéficient à égalité des politiques d'éducation et de santé du Gouvernement. Cependant, la mise en oeuvre de ces politiques se heurte à de grandes difficultés dans les zones rurales en raison de la mauvaise infrastructure et du manque de ressources humaines.

/...

250. Dans le domaine de la santé publique, le Gouvernement vise à renforcer le réseau de soins de santé au niveau local en prenant entièrement à sa charge la fourniture du matériel et du personnel médicaux, en subventionnant les frais de transport des médicaments, en instaurant des fonds pour la médecine préventive et en distribuant gratuitement à la population des zones reculées des médicaments d'une valeur moyenne de 10 000 dông par habitant par an. Les localités prennent également en charge l'assurance maladie des invalides de guerre, des membres nécessiteux des familles des martyrs de guerre et des familles désavantagées. Les soins de santé primaires ont été étendus dans les zones résidentielles. Du personnel médical a été affecté dans les villages. Ces efforts ont abouti à une amélioration sensible de la santé des femmes des zones rurales. Des informations sur les politiques et mesures visant à mettre en oeuvre la planification de la famille ont été distribuées aux villages à l'issue de la promulgation de la circulaire 497 UB/GDTT de 1992 du Comité national pour la population et la planification de la famille, qui contient des instructions sur l'application de la stratégie d'information, d'éducation et de formation en faveur de la population et de la planification de la famille. De façon générale, les femmes des zones rurales ont pu accéder à des soins de santé appropriés, y compris des services de planification de la famille (voir article 13).

Éducation

251. Grâce à la politique gouvernementale qui vise à renforcer le système scolaire dans les zones rurales, les femmes des zones rurales ont bénéficié de meilleures conditions d'éducation par rapport à la décennie précédente. Les femmes peuvent non seulement suivre des études primaires et secondaires mais elles peuvent également assister à des cours de formation professionnelle dans les centres de formation ainsi que des cours de formation à court terme. Les cours de formation dans les zones rurales portent sur des techniques sophistiquées d'élevage et d'agriculture, la lutte intégrée contre les ravageurs des cultures, le conditionnement des produits agricoles, de nouvelles compétences commerciales et la gestion de petites entreprises et des services.

Protection sociale

252. Le Gouvernement applique une politique préférentielle aux personnes qui ont rendu de grands services à l'État. De nombreuses femmes des zones rurales bénéficient de cette politique. À l'heure actuelle, 80 % des bénéficiaires sont des femmes des zones rurales, notamment des mères, des épouses et des enfants des invalides de guerre et des soldats morts au combat ainsi que des femmes qui ont combattu dans les forces armées. Le traitement préférentiel comprend le versement mensuel d'une indemnité monétaire ou d'une aide alimentaire, l'exemption ou la réduction des frais scolaires, l'octroi de bourses, la fourniture d'une assurance-maladie et des dégrèvements fiscaux dans les domaines de l'agriculture, du commerce et des services. Par ailleurs, la campagne sur le thème «Rembourser la dette de gratitude» a permis de recueillir des fonds pour la construction de 70 000 foyers d'accueil et la rénovation de 60 000 autres pour les bénéficiaires de cette politique. La campagne susmentionnée a permis de recueillir 252 milliards de dông au total. L'État a conféré le titre de «Mère héroïque» à 36 000 femmes des zones rurales. Toute mère héroïque en vie bénéficie des soins et du soutien des organismes et des entreprises.

/...

253. Une question encore non résolue pour les travailleurs communautaires des zones rurales, les hommes comme les femmes, est qu'ils n'ont pas accès à des polices d'assurance sociale. Les organismes compétents doivent faire sans tarder des recommandations au Gouvernement pour élaborer des politiques appropriées dans un avenir proche.

Organisation de groupes d'entraide et création de possibilités d'accès au crédit pour les femmes des zones rurales

254. La dixième résolution du Parti, publiée le 5 avril 1982, sur la réforme de la gestion agricole et économique a abouti à des changements fondamentaux dans la gestion agricole des zones rurales, tels que la libération de la main-d'oeuvre, les décisions prises en toute indépendance par les exploitants agricoles en matière de production, les ménages en tant qu'unités économiques autonomes et le rôle d'appui des coopératives agricoles dans l'industrie familiale. Avec la mise en oeuvre de la loi de 1996 sur les coopératives, les zones rurales du Viet Nam sont témoins de changements structurels, notamment l'établissement de nouvelles coopératives modèles, l'instauration d'un programme de crédit rural pour aider les exploitants agricoles à éliminer la faim, atténuer la pauvreté et développer la production des produits de base. Les femmes des zones rurales ont eu davantage de possibilités de développer la production, ce qui leur a permis d'améliorer leur condition sociale et de parvenir à l'égalité avec les hommes. Outre la participation aux coopératives locales, les femmes des zones rurales ont également la possibilité de faire partie de groupes d'épargne féminins mis en place par les associations locales de femmes, les sections «Succès dans la production et le commerce» de l'Association des exploitants agricoles, les organisations relevant de l'Association pour la promotion de l'agriculture et l'Association des jardiniers maraîchers. On assiste à un développement vigoureux des exploitations agricoles modèles. Le réseau de services qui répond aux besoins de la production et de la vie quotidienne a été diversifié. Ces changements ont permis aux femmes d'avoir plus facilement accès aux emplois afin d'améliorer leur revenu. En fait, les femmes des zones rurales ont joué un rôle important dans les secteurs non agricoles, les services et les petits commerces. Pendant les périodes creuses, les femmes des zones rurales quittent souvent leur foyer pour chercher des emplois temporaires dans les zones urbaines afin d'augmenter leur revenu. Le processus de restructuration économique a de toute évidence donné plus de possibilités aux femmes de participer aux activités économiques pour améliorer les conditions de vie de leurs familles.

255. En ce qui concerne le crédit, l'article 376 du Code civil de 1995 stipule que les «organisations sociopolitiques d'une localité peuvent garantir des obligations par une 'promesse d'honneur' pour permettre aux individus et ménages défavorisés d'emprunter des sommes modestes auprès des banques ou des institutions de crédit afin d'améliorer la production, le commerce ou la fourniture de service conformément aux règlements du Gouvernement». Les femmes des zones rurales ont bénéficié de la politique gouvernementale de crédit en faveur des exploitants agricoles qui permet aux femmes d'obtenir des prêts allant jusqu'à 1 million de dông sans devoir hypothéquer leurs biens. Ces prêts sont consentis par l'intermédiaire de groupes d'entraide conformément à l'esprit du décret 14/CP publié le 2 mars 1993 par le Gouvernement. À l'heure actuelle, environ 50 % des femmes des zones rurales ont accès à des prêts à faible taux d'intérêt. Les familles défavorisées dirigées par des femmes sont considérées

/...

comme prioritaires par le Gouvernement pour l'accès au Fonds de l'État pour les personnes désavantagées et au Fonds de soutien des exploitants agricoles. Ces familles bénéficient également d'une assistance technique et de conseils sur les méthodes permettant d'augmenter la production. L'Union des femmes a recueilli 70 milliards de dông en lançant une campagne sur le thème «Une journée d'épargne en faveur des femmes défavorisées». Cette somme a été distribuée à 26 000 femmes désavantagées. L'Union des femmes du Viet Nam a créé 140 000 emplois supplémentaires pour les femmes grâce à 23 milliards de dông provenant du Fonds national pour la création d'emplois. Cependant, les femmes des zones rurales souhaitent avoir accès plus facilement aux prêts et disposer de moyens techniques et d'une assistance en commercialisation pour augmenter l'efficacité des prêts dont elles bénéficient.

Droit pour les femmes des zones rurales d'utiliser la terre

256. L'article 18 de la Constitution de 1992 stipule que l'État confie la terre à des organisations et à des particuliers pour une utilisation durable et stable. Ces organisations et particuliers peuvent transmettre à d'autres le droit d'utiliser la terre qui leur a été confié par l'État conformément à la loi. En vertu de la loi foncière de 1993 et du décret 64/CP de 1993 sur l'adoption de règlements concernant l'allocation des terres cultivables aux ménages et aux individus pour la production agricole à long terme, les ménages et les particuliers, quel que soit leur sexe, se voient confier la terre pour une production stable et durable s'ils satisfont à une des conditions suivantes : ils doivent être résidents permanents, étudiants, soldats ou exploitants agricoles. Une disposition supplémentaire existe concernant l'allocation de terres aux femmes célibataires de plus de 30 ans qui souhaitent vivre seules. D'après les premières statistiques recueillies, plus de 7 millions de ménages ruraux se sont vu accorder des certificats d'utilisation de la terre et 4 autres millions ont obtenu des certificats d'utilisation de la terre à des fins résidentielles. Dans la plupart des cas, les certificats sont cosignés par les deux époux ou par l'époux uniquement avec le consentement préalable de sa femme qui est copropriétaire de la terre ou de la maison. Quelque 12,7 % de ces certificats sont accordés à des ménages dirigés par des femmes, la plupart d'entre elles étant célibataires ou veuves. Les hommes et les femmes bénéficient de l'égalité en ce qui concerne le processus de distribution des terres dans les zones rurales. Les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes, à savoir échanger, transmettre, louer, hériter ou hypothéquer le droit d'utiliser la terre. Cependant, il y a encore des questions en suspens qui doivent être résolues par les dirigeants dans l'avenir. Ainsi, par exemple, de nombreuses femmes après leur mariage n'ont pas de terre car leurs parents et leurs beaux-parents ne leur donnent pas le droit d'utiliser la terre allouée à leurs familles. Par ailleurs, les femmes souvent n'ont pas le droit d'hériter la terre de leurs parents en raison des coutumes traditionnelles qui favorisent les fils.

Infrastructures et assainissement

257. Les femmes des zones rurales bénéficient de meilleures conditions de vie et de production grâce à l'amélioration considérable de la vie dans les communautés rurales. Le Gouvernement a augmenté les investissements dans les zones rurales en application de la résolution du cinquième Comité central du Parti et du septième Congrès en 1993 concernant l'intensification de la rénovation et du développement socio-économique des zones rurales. Jusqu'ici,

/...

près de 100 % des communes ont accès à l'électricité, 93 % d'entre elles sont reliées à leurs centres provinciaux respectifs par de grandes routes, tandis que toutes les communes disposent d'une école primaire, d'un dispensaire et d'un centre d'information. Le Gouvernement a également prêté attention à l'assainissement et à l'approvisionnement en eau. Quelque 30 % de la population rurale ont l'eau courante en 1997. Le Gouvernement s'est fixé pour objectifs de former 50 % des femmes des zones rurales à l'assainissement, de les encourager à appliquer les règlements d'hygiène, d'aider les femmes habitant les zones sujettes aux inondations à reconstruire leurs maisons et d'aider les membres des minorités ethniques à construire des logements permanents. Ce sont là des résultats initiaux mais importants qui contribuent à améliorer les conditions de vie de la population rurale, notamment des femmes.

258. De nombreuses femmes des zones rurales souhaitent une assistance financière et de nouvelles techniques pour développer leur production et pour commercialiser les produits de leur exploitation agricole, de la forêt et des pêches. Elles souhaitent également bénéficier de meilleurs soins de santé, d'une meilleure éducation et de davantage d'activités récréatives. Il faut continuer à compléter les règlements et procédures concernant la loi foncière afin d'assurer pleinement le droit des femmes à l'utilisation de la terre à des fins de production et de résidence. La supervision et l'inspection du respect de la loi et de l'application des règlements concernant les femmes et les enfants dans les localités rurales doivent être effectués plus régulièrement et plus efficacement.

O. Article 15

Égalité des hommes et des femmes devant la loi

259. L'article 52 de la Constitution de 1992 stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi. L'article 125 du Code pénal de 1985 précise que toute personne qui commet des actes de violence ou d'autres actes graves visant à empêcher les femmes de participer aux activités politiques, économiques, scientifiques, culturelles ou sociales sera punie d'une amende, d'une peine non privative de liberté pouvant aller jusqu'à un an ou d'une peine de prison de trois mois à un an. La législation vietnamienne garantit donc l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, ne contient aucune disposition discriminatoire à l'égard des femmes dans les transactions civiles et protège les femmes contre toute forme de discrimination.

Situation juridique des femmes dans les transactions civiles

260. L'article 8 du Code civil de 1995 stipule que dans les relations civiles, les parties sont égales; l'une ne peut invoquer la différence de sexe pour traiter l'autre partie de façon inégale. L'article 12 précise également que lorsque les droits civils d'une personne sont violés, il ou elle a le droit de demander à un tribunal ou aux autorités compétentes de l'État de prendre les mesures nécessaires pour la défense de ses droits.

261. En vertu des articles 16, 17, 18 et 19 du Code civil de 1995, les femmes ont les mêmes droits et devoirs que les hommes en droit vietnamien. L'article 20 stipule qu'une personne de 18 ans au moins est légalement capable de procéder à des transactions civiles, et notamment le droit de conclure des contrats civils,

/...

de gérer ses biens et d'engager des procédures civiles devant les tribunaux. Par ailleurs, il est stipulé à l'article 22 du Code civil de 1995 que lorsqu'une personne de plus de 15 ans mais de moins de 18 ans possède des biens propres suffisants pour assurer l'acquittement de ses obligations, cette personne peut procéder à des transactions civiles, notamment la conclusion de contrats, sans devoir obtenir l'autorisation d'un représentant.

262. Les articles susmentionnés montrent que le droit au Viet Nam assure pratiquement l'égalité des hommes et des femmes dans les transactions civiles. Aucun règlement ne limite, n'altère ou de refuse ce droit aux femmes.

263. Dans les faits, les femmes aujourd'hui ont toute liberté pour conclure et exécuter des contrats civils (en tant qu'individus ou en tant que représentantes d'une famille, d'une coopérative ou d'une autre entité juridique). Une étude de 1 000 femmes indique que plus de 76 % des femmes des zones urbaines et 51,2 % des femmes des zones rurales affirment qu'elles sont pleinement indépendantes et qu'elles ont conclu des contrats civils (notamment des contrats pour demander un prêt à une banque, hypothéquer des biens, etc.). Cette même étude révèle que 23 % des femmes des zones urbaines et 46 % des femmes des zones rurales ont dit qu'elles ont volontairement confié ce droit à leurs époux ou à leurs enfants.

264. Les femmes ont le droit, individuellement ou en coopération avec d'autres personnes, de créer des compagnies ou des entreprises commerciales privées. Elles ont toute liberté pour gérer les biens de l'entreprise ou leurs biens propres sans devoir obtenir le consentement de leur époux ou de leur père. Le droit des femmes de gérer leurs biens est garanti par la loi, et les faits montrent qu'il n'y a aucune discrimination à l'égard des femmes dans ce domaine. D'après un rapport effectué par la Chambre du commerce et de l'industrie, 15 % des 30 000 entreprises privées et publiques comptent des directrices ou vice-directrices tandis que 27 % des 900 000 entreprises familiales sont gérées par des femmes.

265. En ce qui concerne les différends portant sur les biens ou les questions économiques, les femmes ont le droit d'engager des poursuites judiciaires ou de demander à un avocat de défendre leurs droits devant le tribunal en vertu du règlement de 1989 sur les procédures de règlement des cas civils et du règlement de 1994 sur les procédures de règlement des cas économiques. En 1996, les tribunaux locaux du pays ont reçu et traité plus de 40 000 différends concernant la propriété et 30 % des procès étaient intentés par des femmes. Les femmes ont le droit d'engager des poursuites judiciaires conformément à la loi.

266. Les tribunaux et autres organismes judiciaires traitent et règlent les affaires sans limiter, interdire ou rejeter le droit des femmes d'engager des actions en justice pour défendre les intérêts des organisations et entreprises qu'elles représentent.

Principes de l'égalité, de la liberté, de la participation volontaire et de l'accord donné de plein gré

267. L'article 57 de la Constitution stipule que les citoyens, quel que soit leur sexe, bénéficient de la liberté d'entreprise telle que déterminée par la loi. L'article 395 du Code civil de 1995 précise que les parties, les hommes comme les femmes, qui concluent des contrats civils doivent respecter les

/...

principes de la non-coercition, de l'égalité, de la bonne volonté, de la coopération, de l'honnêteté et de la bonne foi. Lorsqu'une partie au contrat civil est une femme et l'autre partie un homme, les principes énoncés demeurent inchangés sans aucune discrimination. Lorsque ces principes ne sont pas strictement respectés ou qu'il y a coercition ou inégalité entre les sexes dans la signature du contrat, celui-ci sera considéré comme nul conformément à l'article 136 du Code civil de 1995.

Égalité des droits pour les femmes de circuler librement et de choisir leur résidence

268. L'article 68 de la Constitution de 1992 et l'article 44 du Code civil de 1995 stipulent que les hommes et les femmes jouissent de la liberté de mouvement et de résidence dans le pays; ils peuvent voyager librement à l'étranger et revenir chez eux conformément à la loi. Le droit de circuler librement et de choisir sa résidence est exercé par chaque individu conformément à ses besoins, ses souhaits, sa capacité et les circonstances sans qu'il n'y ait aucune interdiction en vertu de la loi. L'article 51 du Code civil de 1995 stipule que les époux peuvent avoir des domiciles séparés s'ils le souhaitent.

269. Dans les faits, les politiques gouvernementales et les règlements locaux sur le droit de circuler librement et de choisir sa résidence reflètent l'égalité entre les hommes et les femmes et ne contiennent aucune discrimination à l'égard des femmes. Avec le développement de l'économie de marché au Viet Nam, de plus en plus de personnes, des hommes comme des femmes, quittent les zones rurales pour chercher un emploi stable et un logement dans les zones urbaines. Le Gouvernement encourage la population à s'installer dans des zones préalablement planifiées. Les localités montagneuses prennent des initiatives pour aider les habitants à stabiliser leur vie et leur mode de production, améliorant ainsi leurs conditions de vie. Cependant, les faits montrent que parfois les femmes et les hommes ne peuvent pas toujours se permettre de circuler librement et de choisir leur résidence. Les femmes habitant dans les zones reculées et les hauts plateaux ne peuvent se rendre dans la localité de leur choix, étant donné le mauvais état des routes et des moyens de transport. Les statistiques indiquent qu'environ 90 % des familles dans des centres urbains tels que Hanoi et Ho Chi Minh ville peuvent s'offrir une bicyclette ou une motocyclette et que ce pourcentage tombe à 35-50 % dans les zones rurales et à 16 % dans les zones habitées par des groupes ethniques tels que les Tay, les Nung ou les Thai. Il y a encore des lacunes dans l'exercice du droit des femmes à circuler librement et à choisir leur résidence. Ces restrictions sont dues en partie à une mauvaise infrastructure et aux pratiques sociales. Dans le cadre du processus de rénovation, l'amélioration des conditions de vie et la promotion de la sensibilisation du public sont des conditions préalables importantes à l'exercice de ces droits par toute la population, notamment des femmes.

P. Article 16

Base juridique de l'égalité des droits dans le mariage et les relations familiales

270. Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et la défense des intérêts des femmes dans les familles vietnamiennes est respecté depuis l'indépendance du pays en 1945. À chaque stade de développement, ce principe a

/...

été développé et mis en lumière. Le développement de ce principe se fonde sur la Constitution et la législation du Viet Nam. Le respect de ce principe est également assuré par les politiques de développement socio-économique du pays.

271. La loi sur le mariage et la famille a été amendée pour la deuxième fois en 1986, année qui a marqué le début du processus de rénovation nationale. Dans la loi amendée, le mariage et les relations familiales, même lorsque les conjoints sont étrangers, sont protégés. Les préjugés féodaux et les coutumes rétrogrades concernant le mariage et la famille ont été progressivement éliminés. Une importance plus grande a été accordée au rôle des femmes dans la famille et la société.

272. La loi de 1986 sur le mariage et la famille est importante dans la mesure où elle garantit le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les relations matrimoniales et familiales depuis le mariage jusqu'au divorce, les relations interpersonnelles, la communauté de biens des époux et des parents et des enfants et l'adoption des enfants et leur tutelle.

273. L'article 64 de la Constitution de 1992, les articles 35 et 36 du Code civil de 1995 et d'autres règlements stipulent que dans le mariage doivent être respectés les principes du libre consentement, de l'union progressiste, de la monogamie et de l'égalité entre les époux. Ces derniers doivent jouir de l'égalité dans tous les aspects du mariage même lorsque celui-ci est dissous, en particulier dans les questions concernant leur personnalité et leurs biens.

274. Le principe de la liberté et du libre consentement dans le mariage s'applique aux hommes et aux femmes lorsqu'ils remplissent les conditions nécessaires pour se marier, qui sont définies par la loi. L'article 6 de la loi de 1986 sur le mariage et la famille stipule que le mariage peut être décidé par l'homme ou la femme qui souhaite se marier et qu'aucun des deux ne sera forcé par l'autre partie au mariage. L'article 5 de cette même loi précise que les hommes ayant atteint l'âge de 20 ans et les femmes de 18 ans ou plus peuvent se marier. Cette différence d'âge n'implique aucune discrimination à l'égard des femmes et elle est due en réalité au développement psychologique et physique de la population et vise à assurer l'acquittement des obligations matrimoniales et parentales et à protéger la santé physique et mentale des enfants.

275. L'article 143 du Code pénal de 1985 stipule que toute personne qui oblige une autre à se marier contre son gré, qui empêche une autre personne de se marier ou qui se livre dans le cadre d'un mariage librement contracté à des sévices, à des mauvais traitements, à la coercition mentale ou à d'autres moyens pour extorquer des biens sera passible d'une amende, d'une peine non privative de liberté pouvant aller jusqu'à un an ou d'une peine de prison de trois mois à trois ans.

Égalité en ce qui concerne le libre consentement au mariage

276. Le Gouvernement et les organisations populaires ont porté une grande attention à la diffusion des informations concernant la loi sur le mariage et la famille dans les écoles. Les jeunes hommes et jeunes femmes sont conscients de leur droit à la liberté et au caractère volontaire du mariage. Ils jouissent du même droit de choisir un conjoint et dans la plupart des cas, ils bénéficient du soutien de leurs familles et de leurs communautés. Les violations du principe du

/...

mariage librement consenti ont diminué. D'après les rapports présentés aux tribunaux populaires locaux, le nombre de cas où les mariages libres et progressistes étaient limités était beaucoup plus faible que les autres cas recensés en 1997.

277. Des améliorations ont été enregistrées dans l'application du principe du mariage librement consenti et progressiste dans les zones habitées par les minorités ethniques. Les enquêtes indiquent qu'une majorité de jeunes hommes et femmes (81,1 % des Tay, 60,7 % des Nung et 77,4 % des Thai) ont consulté leurs parents avant de prendre une décision sur le mariage. Une minorité seulement (1,5 % des Tay, 1,3 % des Nung et 3,2 % des Thai) a décidé de se marier sans consulter les parents.

278. Cependant, les mariages forcés ou les obstacles mis à un mariage librement consenti et progressiste existent encore, en particulier dans les zones rurales, les hauts plateaux et les zones habitées par les groupes ethniques. Entre 1987 et 1995, 33 cas de mariages forcés ont été portés devant le tribunal populaire de la province de Kon-Tum (dans les hauts plateaux du centre du Viet Nam), tandis que le tribunal populaire de la province méridionale de Tay Ninh a examiné cinq de ces cas. Afin de remédier à cette situation, il faut intensifier l'éducation concernant la loi pour sensibiliser davantage la population, notamment les femmes, à la loi.

279. Grâce à la sensibilisation accrue de toute la société, notamment des femmes, aux questions de mariage, la violation du principe de monogamie a progressivement diminué. La polygamie est illégale, sévèrement punie par les tribunaux et condamnée par la société. Dans de nombreuses localités, les associations féminines ont déployé beaucoup d'efforts pour aider les femmes à maintenir l'harmonie familiale, en particulier lorsqu'elles sont négligées par leurs époux. Ces dernières années, les divorces demandés en raison de l'infidélité de l'époux ne représentent que 0,5 % du total des cas de divorces. Cependant, la violence contre les femmes et les mauvais traitements infligés aux épouses et aux enfants dans les zones rurales demeurent une grande préoccupation sociale.

280. Les mariages doivent être enregistrés auprès des autorités compétentes désignées par la loi. Cependant, il existe encore des mariages qui ne sont pas enregistrés.

281. Le divorce est prononcé par les tribunaux populaires à différents niveaux en fonction de la situation du mariage après un processus de conseils et de conciliation. Les divorces sont prononcés sur le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et sont libres de toute coercition.

Égalité des droits et des devoirs dans le mariage

282. L'article 63 de la Constitution de 1992, l'article 36 du Code civil de 1995 et les articles 10 à 18 de la loi de 1986 sur le mariage et la famille stipulent que les époux ont des droits et obligations égaux dans tous les aspects de la famille et de l'interaction sociale. Les femmes ont le droit de garder leur nom de jeune fille et ne sont pas tenues de prendre le patronyme de leurs maris après le mariage. Dans la vie conjugale comme après le divorce, les femmes ont le droit de choisir une carrière appropriée à leurs qualifications et

/...

à leurs capacités sans devoir tenir compte de la volonté de leurs époux. Dans les relations familiales, les époux discutent et conviennent du partage approprié des responsabilités familiales.

283. Dans la majorité des familles vietnamiennes d'aujourd'hui, en particulier dans les villes, l'égalité règne entre les époux et repose sur le respect mutuel, l'amour et l'assistance dans l'éducation et les soins donnés aux enfants. Le rôle des femmes dans la famille et la société est de plus en plus important. Les questions familiales, en particulier celles qui sont importantes font à présent l'objet de discussions et d'un accord entre les époux.

284. Dans les zones rurales, les hommes sont généralement chargés des travaux pénibles comme le labourage, tandis que les femmes sont chargées d'activités moins difficiles comme la transplantation, la moisson et l'élevage des animaux. Les études effectuées ces dernières années dans un certain nombre de localités habitées par les minorités ethniques montrent que la charge du travail dans les familles est relativement équilibrée : les travaux de défrichage et de labourage étaient effectués par 81,70 % des hommes, la culture par 75,82 % des hommes et la moisson par 80,26 % des hommes tandis que les femmes étaient responsables à 71,52 % de l'élevage et à 90,6 % des travaux ménagers.

285. En ce qui concerne les biens, l'article 15 de la loi de 1986 sur le mariage et la famille stipule que les époux ont des droits et devoirs égaux concernant leurs biens communs et que toutes les transactions concernant des biens d'une grande valeur nécessitent le consentement des deux époux. Le droit vietnamien ne reconnaît pas au mari le rôle de tyran dans la famille. Diverses enquêtes montrent que près de 90 % des femmes des zones urbaines et 70 % des femmes des zones rurales contrôlent les finances de la famille. La majorité des hommes concèdent ce droit à leurs épouses. Les femmes ont donc la possibilité d'effectuer des transactions civiles. Dans les hauts plateaux, le nombre des femmes qui peuvent décider d'acheter des biens pour la famille est en augmentation : 69,6 % parmi les Tay, 52,6 % parmi les Nung et 50,8 % parmi les Thai.

286. D'après les coutumes vietnamiennes, l'époux est souvent responsable de la gestion des terres de culture ou résidentielles et des biens de valeur appartenant à la famille et il est donc chargé de l'enregistrement de ces biens. Dans les faits, de nombreux contrats civils (par exemple la vente ou l'achat de maisons ou de biens d'une grande valeur) conclus par l'époux sans consulter sa femme ont été considérés comme nuls et non avenue par les autorités. Dans d'autres cas, l'épouse a poursuivi son mari devant les tribunaux pour tromperie dans les transactions concernant les biens familiaux. Entre 1995 et 1997, les tribunaux ont jugé plus de 200 cas de cette sorte.

287. Cependant, les femmes sont encore confrontées à de nombreuses difficultés pour faire respecter l'égalité de leur droit à la propriété, en particulier dans la détermination des droits de propriété. Légalement, les femmes ne peuvent utiliser les titres de propriété de biens appartenant aux deux époux mais enregistrés au nom du mari seulement dans les transactions civiles ou comme nantissement lorsqu'elles demandent un prêt à la banque. Pour remédier à cette situation, les administrations locales conseillent aux familles d'enregistrer les biens au nom des deux époux. C'est la une mesure positive visant à défendre les intérêts des femmes en cas de divorce.

/...

Égalité des droits et responsabilités en ce qui concerne les enfants

288. L'article 64 de la Constitution de 1992, l'article 36 du Code civil de 1995, les articles 19, 20 et 24 à 26 de la loi de 1986 sur le mariage et la famille et les articles 16 et 17 de la loi de 1991 sur la protection des enfants et les soins à leur donner stipulent que la mère et le père ont les mêmes droits et responsabilités dans les questions concernant leurs enfants, quel que soit leur statut matrimonial. La mère a les mêmes droits que le père en ce qui concerne la protection et l'éducation des enfants ainsi que les soins qu'il faut leur donner. En ce qui concerne la représentation des enfants devant la loi et la gestion des biens des enfants mineurs (moins de 18 ans), en cas de divorce, le père comme la mère ont les mêmes droits et obligations envers leurs enfants, quel que soit le parent qui a la garde des enfants.

289. Les articles 40 et 69 du Code civil de 1995 et les articles 34 et 36 de la loi de 1986 sur le mariage et la famille stipulent que l'adoption d'un enfant au Viet Nam doit être effectuée conformément aux principes de l'humanité et dans le but d'assurer les meilleures conditions de vie possibles à l'enfant, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant que le Viet Nam a signée. La législation vietnamienne ne contient aucune disposition qui empêche les femmes d'exercer à égalité avec les hommes leur droit d'élever et de superviser leurs enfants. Les textes juridiques stipulent que les enfants, qu'ils soient garçons ou filles, ont les mêmes droits d'être adoptés ou supervisés et de bénéficier des meilleures conditions de vie que leur peuvent leur offrir leurs parents adoptifs ou tuteurs.

290. Dans les faits, la loi au Viet Nam a instauré l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation de leurs enfants et les soins à leur donner, en particulier les enfants de moins de 18 ans.

291. En cas de divorce, les tribunaux vietnamiens ont souvent décidé que c'était la mère qui s'occupait des jeunes enfants, en particulier des enfants encore allaités au sein. Dans ce cas, la responsabilité de l'éducation des enfants est déterminée par le tribunal qui prend en compte les intérêts des enfants. Les parents qui n'ont pas la garde de leurs enfants sont tenus de participer financièrement à leur éducation.

292. Les femmes et les hommes ont les mêmes droits de décider de la taille de leur famille et de l'espacement de leurs enfants. Pleinement conscient que l'explosion démographique serait préjudiciable au développement socio-économique du pays, le Gouvernement a officiellement appliqué depuis 1985 la politique intitulée «chaque couple ne doit avoir qu'un ou deux enfants de façon à leur donner les meilleurs soins et éducation», en particulier en cas de difficulté économique. Le secteur des soins de santé et le Comité national pour la population et la planification de la famille ont coordonné leurs efforts avec les organisations populaires, notamment l'Union des femmes du Viet Nam, pour encourager les jeunes couples à avoir leur deuxième enfant trois à cinq ans après la naissance du premier. Cette politique vise à améliorer la santé des mères et des enfants. De façon générale, les époux parlent de la taille de leur famille et de l'espacement de leurs enfants et parviennent à un accord sur ces questions. La sensibilisation des femmes à ces questions a progressivement augmenté.

/...

293. Cependant, il arrive encore que des femmes soient obligées d'avoir de nombreux enfants aux naissances rapprochées car leurs belles-familles exercent des pressions pour qu'elles donnent naissance à de fils et elles sont victimes de croyances archaïques comme «les familles nombreuses sont gage de bonheur». Cette situation est fréquente dans les zones rurales isolées et reculées ou les zones habitées par les minorités ethniques. Le Gouvernement et les organisations populaires doivent déployer davantage d'efforts pour sensibiliser davantage la population aux questions de planification de la famille. Les services de santé et les programmes de planification de la famille doivent intensifier leurs activités pour fournir les moyens nécessaires qui permettront de répondre aux besoins de la population en matière de planification de la famille, ce qui permettra aux femmes de prendre des décisions de leur propre chef. Un problème qu'il faudra résoudre par des mesures juridiques est celui du divorce qui est demandé parce que l'épouse n'a pas produit de fils qui continuera la lignée familiale, problème qui est fréquent dans les zones rurales et les zones habitées par les minorités ethniques. En 1996, les tribunaux locaux ont examiné 49 711 cas de divorces, dont 17,5 % demandés en raison de l'absence de fils, ce qui était inacceptable pour la famille et la belle-famille.

Enregistrement, fiançailles et mariage des enfants

294. L'article 5 de la loi de 1986 sur le mariage et la famille stipule que les hommes qui ont atteint l'âge de 20 ans et les femmes de 18 ans au moins ont le droit de se marier. Ce sont là les âges minimaux pour le mariage. Il n'y a pas d'exception permettant aux hommes et aux femmes de se marier plus tôt. Cette règle est applicable à toute la population, quelles que soient son origine ethnique, sa religion ou sa situation familiale. L'article 9 de la loi sur le mariage et la famille stipule que si cette règle n'est pas respectée, le mariage sera considéré comme nul et sera dissous par le tribunal.

295. L'article 145 du Code pénal de 1985 stipule que toute personne qui organise un mariage de mineurs ou qui épouse un ou une mineure sera passible d'une amende, d'une peine non privative de liberté allant jusqu'à un an ou d'une peine de prison de trois mois à deux ans et qu'une telle relation matrimoniale sera dissoute par le tribunal.

296. En ce qui concerne la reconnaissance du mariage, l'article 8 de la loi de 1986 sur le mariage et la famille stipule qu'un mariage doit être reconnu et enregistré dans le registre des mariages dans les conditions fixées par l'État ou par le Comité populaire de la commune ou de la ville de résidence de l'un des futurs époux.

297. L'examen de l'application depuis 10 ans de la loi sur le mariage et la famille (1986-1996) indique que la majorité de la population a respecté les conditions juridiques concernant le mariage. L'âge moyen du mariage dans les zones urbaines est de 24 à 28 ans et de 19 à 22 ans dans les zones rurales.

298. Cet examen montre également qu'il y a eu des violations des règles concernant l'âge du mariage et l'enregistrement de ces derniers. Des mariages sont souvent contractés avec des jeunes femmes de 16 ou 17 ans et des hommes de 18 à 19 ans et le taux de mariage des mineurs est beaucoup plus élevé dans le cas des jeunes femmes. La raison est souvent due au faible degré de sensibilisation de la population, en particulier parmi les minorités ethniques,

/...

la méconnaissance de la loi sur le mariage, la peur de nombreuses jeunes femmes de ne pas trouver de mari ou la nécessité d'avoir plus de main-d'oeuvre dans la famille. En raison de la méconnaissance de leurs responsabilités, les administrations locales délivrent souvent des certificats de mariage à des couples qui violent la loi sur le mariage.

299. Comme on l'a mentionné plus haut, le mariage est considéré comme légal lorsqu'il est enregistré et reconnu par les autorités compétentes. Cependant, il arrive que des hommes et des femmes vivent ensemble sans faire enregistrer leur mariage. On compte près de 50 % de mariages non enregistrés dans certaines communes des provinces de Ha Tay et An Giang. La principale raison est que la population ne connaît ni ne respecte la loi.

300. L'élimination des mariages illégaux nécessite des mesures unifiées. Les organismes compétents de l'État doivent accorder une attention plus grande à la sensibilisation du public à la loi sur le mariage et la famille. L'Union des femmes du Viet Nam et l'Union de la jeunesse doivent également jouer un rôle plus actif dans ce domaine. Les Comités populaires au niveau des communes et des districts doivent inspecter régulièrement les registres de mariage. Des cours de formation sur cette question doivent être organisés et des sanctions sévères, y compris des poursuites au pénal, doivent être appliquées le cas échéant à la violation de la loi sur le mariage et la famille.

Réserves au paragraphe 1 de l'article 29

301. L'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par le Viet Nam au cours des 17 dernières années montre que les différends concernant l'interprétation et l'application de la Convention entre le Viet Nam et d'autres États parties ont été réglés par des négociations sans l'intervention de la Cour internationale de Justice.

302. Le Gouvernement vietnamien apprécie les paragraphes 2 et 3 de l'article 29 de la Convention dans le contexte de l'intégration économique mondiale et réaffirme en même temps que tous les différends concernant l'interprétation et l'application de la Convention doivent être réglés sur la base de la coopération et du respect des principes fondamentaux du droit international.

303. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vietnamien maintient ses réserves au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

IV. CONCLUSION

304. L'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Viet Nam au cours des 10 dernières années a enregistré des progrès remarquables et a abouti à de nombreux résultats concrets. Le Gouvernement vietnamien a déployé de grands efforts pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention. Ces efforts sont clairement reflétés dans la rénovation du système politique et le développement du système juridique afin de créer une base politique et juridique appropriée ainsi que des institutions efficaces permettant aux femmes d'exercer leurs droits tels qu'ils sont consacrés dans la Convention. Les politiques de rénovation de l'économie et des secteurs politique, culturel et social ainsi que les réalisations obtenues dans ce processus ont contribué à renforcer l'égalité

/...

entre les hommes et les femmes conformément à la Convention. Par ces politiques et des mesures concrètes, le Gouvernement a promu en coopération avec les organisations sociopolitiques la sensibilisation des femmes à leur promotion. Ce sont là des résultats encourageants étant donné les graves difficultés qui se posent au Viet Nam en raison des problèmes légués par les régimes politiques précédents, des séquelles de plusieurs décennies de guerre, du faible niveau de développement économique et de la période de transition économique.

305. Les progrès enregistrés dans l'application de la Convention sont la continuation des réalisations faites sans discontinuer par le Gouvernement et le peuple du Viet Nam au cours de plusieurs décennies. On retrouve en filigrane le concept d'émancipation des femmes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et les mesures prises par le Parti communiste et le Gouvernement. Depuis sa création en 1930, le Parti communiste vietnamien considère l'égalité entre les hommes et les femmes comme l'une des 10 principales tâches de la révolution vietnamienne. Le Président Ho Chi Minh, premier Président de l'État indépendant du Viet Nam, a dit, tant que les femmes ne seront pas libérées, la moitié de l'humanité ne sera pas libre. La politique de rénovation lancée par le Parti communiste et le Gouvernement vietnamien, ainsi que la mise en oeuvre de cette politique ont créé de nouvelles conditions pour la concrétisation de ce concept.

306. Bien que le Gouvernement et le peuple vietnamien, y compris les femmes, soient fiers de ce qui a été accompli, ils sont pleinement conscients qu'il reste de nombreux problèmes et difficultés qui doivent être résolus pour faire de la Convention une réalité. Les difficultés sont la persistance de l'idéologie féodale qui consiste à respecter les hommes et à mépriser les femmes, les préjugés sociaux contre le rôle et la condition sociale des femmes, un faible niveau de développement économique et la faiblesse de l'appareil d'État, du système juridique et du mécanisme d'application des lois. Des développements socio-économiques complexes et les problèmes internationaux et régionaux posent également des difficultés au Viet Nam.

307. Le Gouvernement et le peuple vietnamiens considèrent que la promotion des femmes fait partie intégrante du processus de rénovation nationale. Le succès du processus de rénovation en cours renforcera les acquis et créera des conditions favorables pour la promotion des femmes, notamment une meilleure application des droits des femmes qui sont consacrés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement a approuvé en 1997 un plan d'action national pour la promotion des femmes avant l'an 2000. Ce plan contient des mesures concrètes visant à améliorer la vie matérielle et culturelle et à mettre pleinement à contribution les qualifications, les capacités et le rôle des femmes. Cette politique vise à permettre aux femmes de jouer leur rôle et de participer sur un pied d'égalité avec les hommes à tous les aspects de la vie publique, notamment aux activités politiques, économiques, culturelles et sociales, et donc d'apporter des contributions précieuses à l'industrialisation et à la modernisation du pays en vue d'édifier un pays fort et une société équitable et civilisée et d'assurer la prospérité de la population. Le plan d'action représente l'engagement officiel du Viet Nam à l'application de la Stratégie mondiale sur les femmes approuvée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en septembre 1995.

/...

308. Le Gouvernement et le peuple vietnamien, y compris les femmes, sont conscients que l'acquittement des tâches susmentionnées nécessite l'attention soutenue de la population et des services à tous les niveaux concernant les politiques et les mesures d'application. L'accomplissement de ces tâches ne peut être effectué en l'absence d'efforts communs de la communauté internationale en ce qui concerne les questions de la promotion des femmes, de l'égalité entre les sexes et de la solidarité et de la coopération internationale.

309. Pour sa part, le Gouvernement vietnamien s'engage à continuer de renforcer l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Annexe I

Textes juridiques CONCERNANT LES DROITS DES FEMMES QUI ONT ÉTÉ
APPROUVÉS PAR LE GOUVERNEMENT DEPUIS 1985

Document	Date d'approbation
Code pénal	9 juillet 1985
Loi sur le mariage et la famille	3 janvier 1986
Loi foncière	8 janvier 1988
Code de procédure criminelle	9 juillet 1988
Loi sur la nationalité	9 juillet 1988
Loi amendant et complétant un certain nombre d'articles de la loi sur l'organisation des tribunaux populaires	4 janvier 1989
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles de la loi sur les instances populaires	4 janvier 1989
Loi sur l'élection des conseils populaires	11 juillet 1989
Loi sur l'organisation des conseils et des comités populaires	11 juillet 1989
Loi sur la protection de la santé de la population	11 juillet 1989
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles du Code pénal	2 janvier 1990
Loi sur la presse	2 janvier 1990
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles du Code de procédure criminelle	7 juillet 1990
Loi sur les entreprises privées	2 janvier 1991
Loi sur la protection et l'éducation des enfants et les soins à leur donner	16 août 1991
Loi sur l'universalisation de l'enseignement primaire	16 août 1991
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles du Code pénal	16 août 1991
Loi sur l'organisation de l'Assemblée nationale	18 avril 1992
Constitution de 1992	18 avril 1992
Loi sur les élections à l'Assemblée nationale	18 avril 1992
Loi sur l'organisation du gouvernement	2 octobre 1992
Loi sur l'organisation des tribunaux populaires	10 octobre 1992
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles du Code pénal	2 janvier 1993
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles du Code de procédure criminelle	2 janvier 1993
Loi foncière	24 juillet 1993
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles de la loi sur l'organisation des tribunaux populaires	10 janvier 1994
Code du travail	5 juillet 1994

/...

Document	Date d'approbation
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles de la loi sur les entreprises privées	5 juillet 1994
Loi (amendée) sur l'organisation des conseils et comités populaires	5 juillet 1994
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles de la loi sur l'organisation des tribunaux populaires	9 novembre 1995
Code civil	9 novembre 1995
Loi sur les coopératives	3 avril 1996
Loi sur les élections à l'Assemblée nationale	17 avril 1997
Loi sur les amendements et addenda concernant un certain nombre d'articles du Code pénal	22 mai 1997
Loi sur le commerce	23 mai 1997
Loi sur les institutions de crédit	26 décembre 1997
Loi sur la Banque d'État	26 décembre 1997
Loi sur la nationalité	20 mai 1998

/...

Annexe II

CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR LES DROITS DE L'HOMME SIGNÉES
PAR LE GOUVERNEMENT

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 (signée le 5 juin 1957)

Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (signée de 5 juin 1957)

Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer du 12 août 1949 (signée le 5 juin 1957)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (signé le 12 février 1977 et ratifié le 28 août 1981)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (signée le 29 juillet 1980, ratifiée le 30 novembre 1981 et entrée en vigueur le 9 mars 1982)

Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (signée le 3 avril 1981 et ratifiée le 9 juillet 1981)

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (signée le 9 juin 1981)

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (signée le 6 mai 1982)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (signé le 24 septembre 1982)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (signé le 24 septembre 1982)

Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (ratifiée le 4 décembre 1982 et entrée en vigueur le 4 août 1983)

Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée le 20 février 1990)

Conventions Nos 5, 6, 14, 27, 45, 80, 81, 116, 120, 123, 124, 155 et autres conventions de l'Organisation internationale du Travail

/...

Annexe III

INFORMATIONS STATISTIQUES

A. Population

1. Taux moyen de répartition de la population par sexe

Année	Total	Hommes	Femmes	Hommes (%)	Femmes (%)
1985	59 872 000	29 285 000	30 587 000	48,9	51,1
1990	66 233 000	32 327 000	33 906 000	48,8	51,2
1995	73 962 400	36 095 400	37 867 000	48,8	51,2
1997*	76 709 600	37 736 400	36 973 200	49,2	50,8

* Chiffres estimatifs

2. Population et structure démographique de certains groupes ethniques, par sexe en 1989

Groupe ethnique	Importance (en milliers)	Hommes (%)	Femmes (%)
Kinh	55 900	48,8	51,2
Tay	1 190	49,6	50,4
Thai	1 041	49,8	50,2
Hoa	900	49,6	50,4
Khome	895	47,4	52,6
Muong	914	48,9	51,1
Nung	706	49,4	50,6
H'mong	558	49,6	50,4
Dao	474	50,0	50,0
Girai	242	48,8	51,2
Ede	194	49,5	50,5
Bana	137	49,6	50,4
Sanchay	114	50,0	50,0
Cham	99	49,5	50,5

/...

3. Structure de la population, par groupe d'âge et par sexe (en pourcentage)

Groupe d'âge	1992		1994	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0-4	50,55	49,45	51,70	48,30
5-9	51,99	48,01	51,60	48,40
10-14	49,68	50,32	51,60	48,40
15-19	49,73	50,27	49,30	50,70
20-24	47,82	52,18	47,70	52,30
25-29	47,21	52,79	49,00	51,00
30-34	47,53	52,47	47,60	52,40
35-39	46,26	53,74	46,90	53,10
40-44	45,38	54,62	47,60	52,40
45-49	45,49	54,51	48,40	51,60
50-54	42,60	57,40	41,40	58,60
55-59	45,65	54,35	41,40	58,60
60-64	45,47	54,53	46,70	53,30
65+	42,06	57,94	41,40	58,60

B. Les femmes et l'emploi

1. Structure de la population active par groupe d'âge et par sexe (en pourcentage)

Groupe d'âge	1996		1997	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15-24	34,05	33,49	33,50	32,73
24-34	27,91	29,29	27,38	28,62
35-44	22,06	24,38	22,69	24,92
45-54	11,29	12,84	12,04	13,73
55-59	4,69	0,00	4,39	0,00

2. Structure de la population ayant un emploi régulier, par groupe d'âge et par sexe (en pourcentage)

Groupe d'âge	1996		1997	
	Femmes	Hommes	Hommes	Femmes
15-24	25,76	26,29	24,63	25,07
25-34	30,28	29,33	30,24	29,53
35-44	23,81	24,61	25,04	25,86
45-54	11,25	11,50	12,24	12,49
55-59	3,92	3,91	3,62	3,37
60+	4,98	4,36	4,23	3,68

/...

3. Structure de la population active, par profession et par sexe en 1989 (en pourcentage)

Profession	Total	Hommes	Femmes
Gestion	7,7	7,8	7,7
Industrie	9,1	9,7	8,4
Bâtiment	1,4	2,1	0,6
Agriculture, sylviculture et pêches	71,9	71,0	72,8
Transports, communications et postes	2,1	4,0	0,5
Commerce et approvisionnement	5,5	2,4	8,3
Service public	1,1	1,7	0,6
Divers	1,2	1,3	1,1

4. Structure de la population âgée de plus de 15 ans qui a un emploi régulier, par niveau d'instruction et par sexe, dans les zones rurales et urbaines en 1997 (en pourcentage)

Niveau d'éducation	Zones urbaines et rurales		Zones urbaines		Zones rurales	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Analphabètes	4,39	7,08	1,78	2,78	5,03	8,06
Personnes qui n'ont pas terminé l'école primaire	18,46	23,32	11,76	15,65	20,11	25,06
Personnes qui ont terminé l'école primaire	28,32	27,26	23,40	22,98	29,52	28,23
Personnes qui ont terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire	33,58	30,58	30,33	28,01	34,37	31,17
Personnes qui ont terminé l'école secondaire	15,25	11,76	32,73	30,58	10,97	7,48

/...

5. Structure de la population âgée de plus de 15 ans qui a un emploi régulier, par profession et par sexe (en pourcentage)

Secteurs d'activité	1996		1997	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<u>Total</u>				
Agriculture, sylviculture et pêches	67,88	71,75	65,05	66,62
Industrie et bâtiment	12,28	8,80	10,39	9,65
Services	17,67	21,65	24,56	23,73
<u>Zones urbaines</u>				
Agriculture, sylviculture et pêches	18,77	16,63	17,44	14,80
Industrie et bâtiment	31,11	22,63	23,48	22,16
Services	50,12	60,74	59,08	63,04
<u>Zones rurales</u>				
Agriculture, sylviculture et pêches	81,31	81,96	77,11	79,03
Industrie et bâtiment	8,18	5,53	7,07	6,65
Services	10,51	12,51	15,82	14,32

6. Structure de la population âgée de plus de 15 ans qui a un emploi régulier, par niveau de qualification et par sexe en 1996 (en pourcentage)

Niveau de qualification	Hommes	Femmes
Sans qualification	85,01	90,31
Compétences élémentaires	1,77	1,78
Ouvriers techniques ayant un certificat	3,88	0,67
Ouvriers techniques n'ayant pas de certificat	2,96	1,40
École professionnelle	3,74	3,95
Institut et université	2,68	1,88
Études universitaires supérieures	0,06	0,01

7. Activité économique, par sexe (en pourcentage)

Situation actuelle	1996		1997	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Actifs	84,37	82,49	83,70	79,03
Inactifs	15,63	17,51	16,30	20,97

/...

C. Les femmes et l'économie familiale

1. Structure des ménages en 1989

	Ménages (en milliers)		Structure (%)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	8 821	4 137	68,08	31,92
Zones urbaines	1 323	1 233	51,76	48,24
Zones rurales	7 498	2 904	72,10	27,90

2. Structure des ménages, par situation matrimoniale dans les zones urbaines et rurales en 1992 (en pourcentage)

Situation matrimoniale	Total		Zones urbaines		Zones rurales	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Marié	95,6	42,2	94,2	57,3	95,8	34,8
Divorcé	0,3	5,3	1,3	5,9	0,1	5,1
Séparé	0,4	5,7	0,4	3,6	0,4	6,7
Veuf ou veuve	3,0	40,9	3,4	27,5	2,9	47,4
Célibataire	0,7	5,9	0,7	5,7	0,7	6,0

3. Répartition des ménages, par revenu par habitant et par sexe en 1992 (en pourcentage)

Revenu moyen par habitant (en millions de dông, par personne, par an)	Sexe	
	Hommes	Femmes
Moins de 0,5	29,23	25,62
0,50-0,75	20,23	17,81
0,75-1	15,51	14,51
1-1,5	16,71	16,15
1,5-2	7,68	10,23
2-3	5,80	8,58
3-5	3,47	4,80
Plus de 5	1,38	2,29

/...

4. Structure des revenus des ménages, par source de revenu et par région en 1994 (en pourcentage)

	Source de revenu				
	Salaire et émoluments	Agriculture, sylviculture et pêches	Industrie et bâtiment	Services	Divers
<u>Zones urbaines</u>	31,44	12,61	4,43	26,42	20,10
Ménages dirigés par des hommes	30,61	15,37	9,60	25,95	18,47
Ménages dirigés par des femmes	32,99	7,40	9,11	27,31	23,19
<u>Zones rurales</u>	15,86	56,22	5,01	10,60	12,31
Ménages dirigés par des hommes	14,71	58,62	5,24	10,07	11,36
Ménages dirigés par des femmes	22,16	43,04	3,76	13,52	17,52

D. Les femmes et la santé

1. Âge moyen du mariage, par sexe en 1989

	Hommes	Femmes	Différence
Dans l'ensemble du pays	24,5	23,2	1,3
Zones urbaines	26,5	24,7	1,8
Zones rurales	23,4	22,7	0,7

2. Taux d'utilisation des moyens contraceptifs (en pourcentage)

Moyens contraceptifs	1988	1994
<u>Total</u>	53,18	64,9
<u>Moyens contraceptifs modernes</u>	37,69	43,3
Pilule	0,41	2,0
Stérilet	33,14	33,2
Injection	-	0,1
Diaphragme	-	0,0
Préservatif	1,16	4,0
Stérilisation féminine	2,67	3,9
Stérilisation masculine	0,31	0,1
<u>Moyens contraceptifs traditionnels</u>	15,10	20,9
Méthode du rythme	8,09	9,7
Retrait	7,01	11,2
Divers	0,33	0,2

/...

3. Taux de fécondité et indice synthétique de fécondité

Groupe d'âge	1989	1994
15-19	0,035	0,041
20-24	0,197	0,187
25-29	0,209	0,187
30-34	0,155	0,109
35-39	0,100	0,060
40-44	0,049	0,033
45-49	0,014	0,002
Indice synthétique de fécondité	3,8	3,1

4. Nombre moyen de naissances vivantes, par femme et par groupe d'âge

Groupe d'âge	1989	1994
15-19	0,05	0,04
20-24	0,63	0,64
25-29	1,67	1,66
30-34	2,77	2,57
35-39	3,64	3,49
40-44	4,36	4,12
45-49	4,94	4,62
Moyenne	1,94	1,90

5. Taux de mortalité maternelle (en pourcentage)

Zones	1989	1990	1991
Total	2,5	2,1	2,0
Zones urbaines	3,6	3,1	2,9
Zones rurales	2,3	2,0	1,8

6. Taux de mortalité infantile entre 1984 et 1993 (en pourcentage)

Sexe	Taux de mortalité des enfants de moins de 1 an		Taux de mortalité des moins de 5 ans
	Taux de mortalité infantile		
Garçons	50,30	17,11	66,67
Filles	39,12	17,60	56,16

/...

7. Importance et répartition par sexe des séropositifs

	Au 29 décembre		Au 30 mars 1998	
	Importance	%	Importance	%
Total	8 060	100,00	8 417	100,00
Hommes	6 549	83,8	7 053	83,8
Femmes	1 151	14,7	1 246	14,8
Indéterminé	119	1,5	118	1,4

8. Répartition du personnel médical, par sexe et par région en 1993
 (en pourcentage)

Zone	Hommes	Femmes
Zone montagneuse du nord	37,1	62,9
Delta du nord	36,2	63,8
Zone centrale du nord	38,0	62,0
Zone côtière du centre	34,1	65,9
Haut plateau du centre	56,5	43,5
Zone du sud-est	37,9	62,1
Delta du Mékong	53,2	46,8
Total	40,2	59,8

9. Répartition des séropositifs, par cause

Cause	Au 29 décembre 1997		Au 30 mars 1998	
	Importance	%	Importance	%
Toxicomanie	5 151	65,9	5 488	65,2
Prostitution	831	4,9	404	4,8
Maladies sexuellement transmissibles	189	2,4	202	2,4
Transfusion sanguine	180	2,3	202	2,4
Tuberculose	302	3,9	328	3,9
Divers	1 616	20,6	1 793	21,3
Total	7 819	100,0	8 417	100,0

E. Les femmes et l'éducation

1. Taux d'alphabétisation, par groupe d'âge, 1992-1993 (en pourcentage)

Groupe d'âge	Taux d'alphabétisation		Taux d'analphabétisme	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
10	86,31	87,76	13,69	12,24
11-14	92,02	90,10	7,98	9,90
15-17	90,92	92,38	9,08	7,62
18-24	92,50	92,29	7,50	7,71
25-29	92,86	93,87	7,14	6,13
30-34	93,30	95,23	6,70	4,77
35-39	90,68	95,70	9,32	4,30
40-44	86,15	94,44	13,85	5,56
45-49	79,33	95,36	20,67	4,64
50-54	74,89	94,46	25,11	5,54
55-59	64,29	88,44	35,71	11,56
60-64	50,87	87,50	49,13	12,50
65+	27,11	74,54	72,89	25,46
Total	82,31	91,40	17,69	8,60

2. Taux d'alphabétisation sur 10 ans, par zone, 1992-1993 (en pourcentage)

Zone	Femmes	Hommes
<u>Total</u>	82,31	91,40
Zones urbaines	90,73	96,30
Zones rurales	79,99	90,08
<u>Régions</u>		
Haut plateau du nord	81,60	90,63
Delta du fleuve Rouge	87,15	96,37
Zone centrale du nord	86,96	96,62
Zone côtière du centre	80,70	88,98
Haut plateau du centre	56,32	72,13
Zone du sud-est	87,45	93,70
Delta du Mékong	77,08	87,66

/...

3. Personnel enseignant

	Total	Femmes (importance)	Femmes (%)
Enseignement préscolaire	152 660	a/	100
Enseignement primaire	324 431	251 144	77,41
Premier cycle de l'enseignement secondaire	179 512	123 121	68,59
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire	39 398	23 883	50,83
École secondaire professionnelle	9 770	4 363	44,65
Formation professionnelle	5 296	1 362	25,7
Institut	6 406	3 105	48,47
Université	17 674	5 607	31,72
Total	742 734	565 251	76,1

a/ Quasi-totalité.

4. Répartition par sexe des professions, 1992/93 (en pourcentage)

Secteur	Hommes	Femmes
Sciences naturelles	50,70	49,30
Sciences sociales	42,76	57,24
Économie	55,21	44,79
Science et technique	77,73	22,27
Agriculture, sylviculture et pêches	65,85	34,15
Soins de santé et pharmacie	42,48	57,52
Culture et sports	82,35	17,65
Littérature, langues étrangères, relations internationales, histoire, éducation spéciale	34,58	65,42
Divers	55,32	44,68

5. Scientifiques et techniciens au niveau central en 1996

	Total	Répartition		%	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sciences naturelles	2 538	1 608	930	63,35	36,64
Agriculture, sylviculture et pêches	5 384	3 046	2 338	56,57	43,42
Soins de santé et pharmacie	4 026	1 452	2 574	36,06	63,93
Science et technique	7 426	4 970	2 456	66,92	33,07
Sciences sociales et arts et lettres	2 939	1 817	1 122	61,82	38,17
Total	22 313	12 893	9 420	57,78	42,21

/...

F. Les femmes dans la gestion du Parti, de l'État et des organisations populaires

1. Les femmes dans les comités du Parti

a) Au niveau central

Postes	1991-1995		1996-2000	
	Importance	%	Importance	%
Membre du bureau politique	-	-	1	5,26
Secrétaire du Parti	1	11,11	-	-
Membre du Comité d'inspection du Parti	1	11,11	1	14,28
Membre du Comité central	12	8,21	18	10,58

b) Au niveau local

Poste	Niveau des provinces et des villes				Niveau des districts			
	1991-1995		1996-2000		1991-1995		1996-2000	
	Importance	%	Importance	%	Importance	%	Importance	%
Secrétaire	1	2,38	5	8,2	9	2,16	13	2,61
Secrétaire adjoint	-	-	-	-	-	-	22	3,96
Membre des Comités permanents	32	6,29	55	8,21	263	7,09	365	7,50
Membre du Comité d'inspection du Parti	-	-	20	13,4	-	-	106	10,40
Membre des comités	182	9,78	280	11,2	1 380	10,57	1 956	11,71

2. Les femmes à l'Assemblée nationale

Poste	Huitième session (1987-1992)		Neuvième session (1992-1997)		Dixième session (1997-2002)	
	Importance	%	Importance	%	Importance	%
Députés	88	17,8	73	18,5	118	26,22
Vice-président	1	20,0	0	0	1	25,00
Chef de comité	3	42,9	2	22,2	2	33,33

/...

3. Les femmes dans l'administration à tous les niveaux

a) Au niveau central

Poste	1991		1996	
	Importance	%	Importance	%
Vice-président de l'État	1	16,90	1	100,00
Ministre ou équivalent	4	9,52	5	11,91
Vice-ministre ou équivalent	11	7,05	25	7,29
Chef de département ou équivalent	30	13,33	46	13,03
Chef adjoint de département ou équivalent	54	8,97	84	12,12
Directeur général	17	2,72	25	3,97
Vice-directeur général	148	4,34	138	4,01

b) Au niveau local

Poste	Niveau des provinces et des villes				Niveau des districts			
	1991		1996		1991		1996	
	Importance	%	Importance	%	Importance	%	Importance	%
<u>Conseil populaire</u>								
Membre	439	12,17	633	20,4	2 630	12,263	3 112	18,4
Président	1	1,89	4	7,55		3	12	3,57
Vice-président	1	1,89	1	1,88		9	29	7,73
Membre du Secrétariat	1	1,89	1	2,70			1	2,70
<u>Comité populaire</u>								
Membre	18	3,00	32	6,40		6,88	90	4,90
Président	1	2,00	1	1,64	311	1,40	10	1,80
Vice-président	12	26,00	20	11,56	6	5,27	56	8,50
Membre du Secrétariat			1	2,70	54		61	4,10
<u>Divers</u>								
Chef de service			80	4,40			448	19,15
Chef adjoint de service	438		250	8,50			584	20,6
Directeur d'entreprise			89	9,64			96	18,11
Vice-directeur d'entreprise	79		126	12,05			70	15,6

/...

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1. Constitution de 1992 de la République socialiste du Viet Nam
2. Code du travail de 1994
3. Code civil de 1995
4. Code pénal (amendé en 1997)
5. Loi de 1998 sur la nationalité
6. Rapport de pays du Viet Nam (Conférence de Beijing) : troisième partie :
Stratégie de développement pour la promotion des femmes vietnamiennes
d'ici à l'an 2000
7. Plan d'action national pour la promotion des femmes d'ici à l'an 2000
8. Brochure sur le Comité national pour la promotion des femmes au Viet Nam
9. Brochure sur l'Union des femmes du Viet Nam
